

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, 1972/1, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, 1972.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2503255_1972_1_000.pdf

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

REVUE
DE L'UNIVERSITÉ
DE BRUXELLES

In Memoriam Émile Janson, par Émile Janssens 3

Séance académique de rentrée, 1^{er} octobre 1971

<i>Allocution de M. Henri Simonet</i>	5
<i>Allocution de M. Gabriel Thoveron</i>	15
<i>Allocution de M. G. Van Heuven</i>	18
<i>Allocution de M. J. Furnelle</i>	22
Art, science et technique. <i>Discours de M. le Recteur André Jaumotte</i>	25

L'air de jazz dans <i>La Nausée</i> : un cheminement proustien, par <i>Albert Mingelgrün</i>	55
Le théâtre climatisé, par <i>René Kalisky</i>	69
Le droit de propriété, par <i>Michel Hanotiau</i>	80
Le droit judiciaire, premier des trois pouvoirs, par <i>J. P. Masson</i>	104
Compte rendu	116



Comité de rédaction de la Revue de l'Université

Directeur M. Charles Delvoye

Administrateur

Secrétaire de
rédaction M. Jacques Sojcher

Membres

Messieurs John Bartier, Paul Bertelson, Jean Blankoff,
J. P. Boon, Mademoiselle Lucia de Brouckère,
Monsieur Jacques Devooght, Docteur Jacques Dumont,
Messieurs Michel Hanotiau, Robert Pirson,
Pierre Rijlant, Lucien Roelants, R. Vanhauwermeiren

Abonnements	4 numéros par an de 120 pages environ:
	Abonnement – Belgique: 400 FB
	Étranger: 450 FB
	Prix du numéro: 120 FB
	Prix du numéro double: 240 FB

Prière d'adresser les souscriptions aux

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Parc Léopold, 1040 Bruxelles (Belgique)

Téléphone: 02/35.01.86

- C.C.P. 1048.59 de l'Université Libre de Bruxelles
- Compte 150.492 de l'Université Libre de Bruxelles à la Banque de Bruxelles
- Compte 735 207 R de l'Université Libre de Bruxelles
au Crédit Lyonnais (C.C.P. 947), Boulevard des Italiens, Paris (2^e)

Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Les manuscrits non publiés ne seront pas renvoyés.

REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

1972 · 1

Rédaction Avenue des Ortolans 76
 1170 Bruxelles Belgique

Administration Parc Léopold
 1040 Bruxelles Belgique

Éditions de l'Université de Bruxelles



In Memoriam Émile Janson

Le 31 octobre 1971 disparaissait Émile Janson, qui fut le directeur de la Revue de l'Université de Bruxelles de 1948 à 1970. Nous avons demandé à M. Émile Janssens, qui fut l'administrateur de la Revue pendant la même période de bien vouloir évoquer ici sa mémoire.

C'est bien plus qu'un ami et un sympathisant que la « Revue de l'Université de Bruxelles » vient de perdre par la disparition d'Émile Janson. Non seulement il venait de remettre la direction de la Revue entre des mains plus jeunes après l'avoir guidée pendant vingt-deux ans, mais il en avait été le deuxième fondateur. En effet, elle avait cessé de paraître dès le début de la deuxième guerre mondiale, et c'est lui qui, en 1948, prit l'initiative de sa résurrection. Il réunit autour de lui un nouveau Comité de Rédaction groupant des représentants des Facultés et Écoles, et son dynamisme avait suscité suffisamment d'intérêt et de sympathie parmi les anciens de l'Université pour permettre à la Revue renaissante de prendre un nouveau départ et d'étendre son activité au-delà de son cercle traditionnel, faisant appel à des collaborateurs étrangers aussi bien qu'à ceux de notre maison qui lui étaient restés fidèles.

Il sut donner aux réunions de son Comité de Rédaction un caractère profondément amical : sa bonhomie pleine de tact accueillait toutes les suggestions, les passant au crible d'une sagesse dictée par l'expérience. Toutefois, ses initiatives souvent originales, voire audacieuses, attestaient sa fidélité à une ascendance dont les membres s'étaient illustrés par des idées généreuses et progressistes.

Ce grand bourgeois fut aussi un citoyen exemplaire : ayant fait son devoir comme soldat et officier pendant les deux guerres, il partagea sous l'occupation le sort des autres membres du Conseil d'Administration de l'Université ou il siégeait comme Président de l'Union des Anciens Étudiants. C'est ainsi qu'il fut interné par l'autorité occupante à la Citadelle de Huy, et il ne tarissait point sur cette expérience, rappelant avec humour des souvenirs qui donnaient un visage tout nouveau à des maîtres que nous ne connaissions que sous un jour académique et austère. Par contre, il fut toujours extrêmement discret sur le rôle qu'il joua dans

la résistance, et c'est indirectement que l'on apprenait le sens des réunions qu'il tenait avec des personnalités comme Roberts-Jones, Marcel Grégoire, Achille Van Acker, Octave Dierckx et d'autres encore, et dont les rapports parvenaient à Londres sans que l'on sût jamais comment.

Au cours de sa carrière d'avocat, on le vit accéder d'abord à la présidence du « Jeune Barreau », suivie bientôt de son élection au Conseil de l'Ordre. C'est lui qui créa en 1950 avec Jean Baugniet et André Janssens-Brigode la première association d'avocats de Belgique : elle lui survit et compte une bonne dizaine d'associés. Enfin, son expérience lui valut d'être appelé par l'Université pour faire à la Faculté de Droit le cours de « Technique professionnelle ».

Le profond intérêt qu'il portait d'instinct aux arts plastiques avait été entretenu par son père et par Max Hallet, son beau-père. C'est ainsi qu'il fit partie du Comité de la « Jeune Peinture Belge » et qu'il fréquenta Permeke, Tytgat, Van de Woestijne, Rama et bien d'autres. Il est resté jusqu'à sa mort très lié avec la veuve de Rik Wouters, dont il défendait les intérêts. Les réunions du Comité de Rédaction se terminaient souvent comme elles avaient commencé, à savoir par des remarques ou des anecdotes sur une des toiles ou des sculptures qui décoraient d'une fois à l'autre un coin de la pièce où nous étions reçus.

La « Revue de l'Université de Bruxelles » fut toujours, du début à la fin, l'objet de ses préoccupations et de sa sollicitude. Elle lui doit beaucoup et n'a garde de l'oublier.

Émile JANSSENS.

Séance académique de rentrée

1^{er} octobre 1971

Allocution de M. Henri Simonet
Président du Conseil d'Administration de l'Université

Excellences, Monsieur le Ministre, Messieurs les Représentants des Ministres, Mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la veille d'une période nouvelle de l'histoire de notre université. En effet, notre Université est sortie, au cours de l'année académique 1970-1971, de la période de transition dans laquelle elle était entrée il y a bientôt trois ans. Et je m'efforcerai, d'ici quelques instants, de tenter de dégager quels ont été les éléments principaux de cette période de transition. Mais avant de le faire, je souhaiterais évoquer pour vous et pour nous tous un certain nombre de faits regrettables ou douloureux, et plus particulièrement les décès qui ont endeuillé la communauté universitaire au cours de l'année écoulée.

En premier lieu, je crois que nous devons rappeler la mémoire du secrétaire général de l'Université Robert LECLERCQ. Robert Leclercq a joué, durant la période de guerre, un rôle éminent dans la résistance nationale. Dès la création du Groupe G, il s'y joignit et en dirigea très rapidement le service de renseignements. Après l'arrestation du fondateur de ce groupe, il en devint le chef et en assumait toutes les effroyables responsabilités. Il est probable d'ailleurs que la charge physique et nerveuse que constitua pour lui la direction du Groupe G a jeté les premiers germes de la maladie qui devait l'emporter. Au lendemain

de la libération, le colonel de la Résistance Robert Leclercq assura encore diverses missions en relation avec ses activités patriotiques et se vit très normalement décerner les plus hautes distinctions honorifiques, tant belges qu'étrangères. Ceux d'entre vous qui l'ont connu à ce moment-là se rappelleront peut-être que, par une de ces injustices qu'on ne s'explique vraiment pas, il lui fut pratiquement impossible de réintégrer la carrière qui était la sienne, c'est-à-dire l'enseignement, parce que, suite à un certain nombre de difficultés administratives, il était apparu que, lui qui avait dû disparaître pendant plusieurs années pour échapper à la Gestapo, avait probablement omis d'accomplir l'une ou l'autre formalité administrative, ce qui ne permettait pas sa réintégration dans l'enseignement. Aussi, en 1948, entra-t-il au service de l'Université, comme adjoint au Secrétaire général de l'époque, Monsieur René STENUIT. Il lui succéda en 1950, avec le titre de secrétaire de l'Université et, en 1958, il devint secrétaire général de l'Université et membre permanent du Conseil d'Administration. Robert Leclercq était un de ces quelques hommes qui, en période extraordinairement difficile et au moment où tout le monde doutait de la victoire de la liberté et de la démocratie, avait eu le courage solitaire de faire front et de s'opposer à l'oppression, à la persécution et à la mort. Tous ceux qui ont eu le privilège de le connaître garderont le souvenir d'un homme d'une grande générosité, d'une grande probité, et qui, jusqu'au soir de sa vie, fut marqué par les heures atroces qu'il avait connues.

Nous avons aussi à déplorer le décès, au cours de cette année académique, de Monsieur le Professeur Raymond VANDERLINDEN, dont la brillante carrière en Belgique et en Afrique, consacrée notamment aux Chemins de fer et aux Voies navigables, l'avait désigné pour assumer la charge du cours de séminaire sur les problèmes économiques du travail du Centre de l'Afrique. Nous avons aussi à déplorer la mort d'un très vieux professeur de notre Université, que tous ceux qui ont fréquenté la faculté des Sciences avaient appris à connaître et à aimer, Monsieur le Professeur honoraire Jean TIMMERMANS. Par ailleurs, Monsieur le Chargé de cours honoraire Jean SMETS, de la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques, qui avait, durant la période de guerre, assumé les fonctions de chargé de cours, en vue de préparer les étudiants de l'École de

Commerce de l'U.L.B. au Jury central et qui avait, ultérieurement, été chargé d'un enseignement à cette École, a aussi quitté la communauté universitaire. Il en est de même pour Monsieur le Chargé de cours Louis Bosmans de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, et de Monsieur le Maître de conférences honoraire Gaston Gilta, qui lui aussi nous a quittés. Nous garderons leur souvenir vivant au milieu de notre communauté et je vous demande d'observer quelques instants de recueillement en leurs mémoires.

Je vous remercie.

Je vous disais, il y a un instant, que notre Université était sortie, au cours de l'année académique écoulée, de la période de transition dans laquelle elle était entrée, il y a bientôt trois ans. Cette période de transition a été marquée par une mutation profonde et des problèmes considérables, qui l'ont d'ailleurs accompagnée sur le plan des structures tout d'abord, sur le plan du développement ensuite, sur le plan financier enfin. Sur le plan des structures tout d'abord, nous avons parfait, au cours de cette période, le dédoublement complet et la scission de l'ancienne université unitaire. Aujourd'hui, il y a, à Bruxelles, deux universités complètement autonomes qui se réclament du même idéal, mais qui ressortissent à une culture et à une langue différentes. Et lorsque l'opération du dédoublement a été entamée, il est certain que l'on pouvait craindre que, dans le contexte politique dans laquelle cette opération se déroulait, il pût y avoir des difficultés, voire des affrontements. Aujourd'hui, que chacune des Universités se développe librement et conformément à sa vocation et à sa finalité, je crois pouvoir affirmer que, sous réserve de l'un ou l'autre problème mineur, qui d'ailleurs, grâce à la parfaite entente qui règne entre les deux recteurs se trouve presque toujours très rapidement résolu, il existe sur ce campus-ci, comme il existera ultérieurement sur celui de la Plaine des Manœuvres, une entente parfaite entre les deux universités, qui ainsi ont su témoigner que, dans notre pays si souvent déchiré par des conflits et des difficultés, il est possible de parler des langues différentes tout en étant les citoyens du même pays et des gens qui se réclament d'un même idéal.

Mais notre Université, prise isolément cette fois-ci, s'est engagée, l'an dernier — et elle est la première à le faire —, dans une opération de réforme profonde de ses statuts, qui visait à

élargir, autant que possible, les possibilités qui sont offertes aux membres de la communauté universitaire, autres que les professeurs, d'être associés à toutes les décisions importantes qui sont prises dans cette université, qu'il s'agisse de celles qui concernent la vie facultaire ou l'Université prise dans son intégralité. Nous avons pris le pari de la réforme axée sur la participation, c'est-à-dire de la réforme axée sur le dialogue, la consultation réciproque et la concertation. Certes, la chose n'est pas facile. Il est plus aisé de commander, à supposer que l'on soit obéi, bien entendu, il est plus aisé d'émettre des injonctions, des directives que de tenter, chaque fois, par la persuasion et par l'appel à l'intelligence et à la compréhension, de rallier les esprits et de susciter l'adhésion des cœurs. Il est normal que pendant une période de flottement, nous ayons eu un certain nombre de difficultés. Il était inévitable, qu'aussi bien au sein des facultés qu'au niveau du Conseil d'Administration, on ait eu le sentiment de procédures relativement lourdes, qui accompagnent toujours les premières phases d'une réforme du type de celle que nous avons lancée, il est normal, dis-je, que cette lourdeur, et les lenteurs qui y sont inhérentes, devaient, au début, susciter un certain désenchantement. Mais je crois que nous pouvons surmonter cela, nous féliciter d'avoir, et je le répète, d'avoir les premiers, tenté le pari de la participation et tenté, par là, de faire de l'Université une communauté vivante dans laquelle chacun a la possibilité de s'exprimer et dans laquelle chaque corps a aussi la possibilité de participer à toutes les décisions importantes qui concernent cette université.

Cela a évidemment provoqué, et cela provoquera encore dans notre Université, un certain nombre de bouleversements, parce qu'il est certain que passer d'une conception, disons-le, relativement paternaliste de l'Université, à une conception complètement ouverte de cette Université, dans laquelle chacun peut s'exprimer, eh ! bien, il y a là un saut considérable et il faudra encore un certain temps, je crois, pour que chacun en mesure toutes les implications et pour que l'Université en retire tous les bénéfices. Quoi qu'il en soit, je crois que le pari que nous avons tenté est aujourd'hui largement réussi et, en tous cas, qu'il a introduit dans l'Université un climat nouveau et des structures nouvelles qui font que l'on ne pourra plus jamais

revenir en arrière, et que, maintenant, nous sommes condamnés à réussir et à tenter de réaliser véritablement cette Université largement démocratique que l'immense majorité des représentants de la Communauté universitaire souhaitent voir naître.

Mais il est évident que les modifications statutaires ou les transformations de structures n'ont de sens que si elles permettent de réaliser un certain nombre d'objectifs, et le premier de ces objectifs, pour nous, cela a été de maintenir le développement et la croissance de l'Université. L'ampleur des équipements, le coût de ceux-ci a exigé de notre part un très gros effort, d'autant plus que nous sommes confrontés avec un problème d'expansion de surface et aussi avec le problème de rencontrer la croissance de la population universitaire. Nous avons donc, avant l'année académique écoulée, décidé de tenter de réaliser aussi rapidement que possible, l'implantation d'un certain nombre de facultés sur d'autres campus. Aujourd'hui, nous avons commencé les travaux pour la construction d'un hôpital universitaire et d'une faculté de médecine. Nous l'avons fait en prenant, là aussi, un pari. Parce qu'il est certain que, lorsque les premières décisions ont été prises, nous l'avons fait, et on nous l'a parfois reproché, — je comprends fort bien que ce reproche ait été formulé — nous l'avons fait avec un certain degré d'incertitude, quant aux possibilités matérielles et financières de mener à bonne fin cette grande entreprise.

Mais j'ai toujours cru, quant à moi, que d'abord, — et sans doute, est-ce parce que, au fond, je suis profondément optimiste, — tout finit par s'arranger, et ensuite et aussi, que, si à un moment donné, on n'avait pas pris un risque dans cette grande course au progrès scientifique et au développement des universités, eh ! bien nous aurions risqué de faire de notre Université ou de certaines de ses facultés une université provinciale ou des facultés purement locales.

Et je crois qu'aujourd'hui, sans nier l'ampleur des problèmes avec lesquels nous serons encore confrontés dans les années à venir — pour prendre uniquement le problème de la faculté de médecine et de l'hôpital universitaire — eh ! bien, nous avons, en tous cas, jeté les bases du développement, à Bruxelles, pour notre université d'une faculté moderne et d'un hôpital qui sera très probablement, à la fois grâce à la qualité des équipements et surtout à la qualité de l'enseignement qui y sera

dispensé, un des premiers hôpitaux du pays. Dès aujourd'hui, je vous le disais il y a un instant, nous avons engagé une première tranche de travaux portant sur 314 millions. Ce montant doit permettre de réaliser les terrassements, les fondations, le gros œuvre, la fermeture, c'est-à-dire la façade d'un bâtiment qui comportera trois ailes et sera susceptible d'abriter 700 lits. Nous avons pu le faire grâce, bien sûr, à l'esprit de travail et à la conscience des différentes équipes de techniciens qui ont préparé le projet, mais aussi, grâce à la grande compréhension dont ont fait preuve, vis-à-vis de l'Université, à la fois Monsieur le Ministre de la Santé publique Louis NAMÈCHE et Monsieur le Secrétaire général du Ministère de la Santé publique Monsieur Samuel HALTER. Je tiens à les en remercier publiquement, parce que je sais, ayant été mêlé très étroitement aux négociations que nous avons dû conduire avec eux, que, sans eux, il n'y aurait pas aujourd'hui, ouvert dans une commune que je connais bien, un hôpital, le chantier d'un hôpital et d'une faculté de médecine. Et je dis très sincèrement et aussi très cordialement que je les en remercie profondément parce que, bien sûr, notre université s'enorgueillit de rester libre, fière, probe, indépendante, mais lorsque nous aurons clamé à tous les vents notre satisfaction d'être libres, nous nous retournerons, malgré cela, vers l'État, et nous lui demanderons la couverture d'à peu près 95 pour cent de nos besoins financiers. Et, cela étant dit, il faut aussi que, une fois, — fût-ce une fois tous les quatre ans — les représentants de cet État soient publiquement, sincèrement et, je le répète, étant donné les liens qui m'unissent à eux, cordialement et sincèrement félicités. Il y aura encore des problèmes, parce qu'il ne suffit pas d'ouvrir un chantier. Il faudra que, non seulement l'hôpital s'édifie, et je crois que là il n'y aura pas de difficultés, mais il faudra aussi qu'ultérieurement, la Faculté de Médecine s'édifie à cet emplacement et qu'elle sorte finalement du cadre étroit, — et sans vouloir diminuer la qualité des bâtiments de la Faculté de Médecine actuelle et sans vouloir non plus sous-estimer l'effort que nous avons fait à cet égard, par exemple je pense au bâtiment de la rue Evers —, je dirai aussi, qu'elle quitte le cadre un peu vétuste qui aujourd'hui l'abrite.

D'un autre côté, — à la fois parce que cela était nécessaire et par un esprit d'équilibre que l'on acquiert très rapidement,

si par extraordinaire on ne l'avait pas, au contact des représentants d'autres facultés qui, légitimement, avaient fait part de leur insatisfaction plus ou moins voilée devant l'effort, jugé excessif par certains, que l'on faisait en faveur de la Faculté de Médecine, d'un autre côté, dis-je, nous avons mis en chantier, non pas cette fois-ci les bâtiments, mais en tous cas les études qui doivent nous permettre de réaliser à partir de l'année prochaine une première tranche des travaux de la Plaine des Manœuvres. Il est certain que sur les 16 hectares sur lesquels notre Université est actuellement établie, je ne compte pas les bâtiments extérieurs mais disons que le corps et le cœur de notre Université sont installés au Solbosch, sur les 16 hectares et quelques ares qui nous sont dévolus, je crois qu'il est impensable de considérer que nous puissions encore vivre. Nous avons, dès lors, un besoin urgent de surface et cette surface, nous l'avons évidemment trouvée à la Plaine des Manœuvres et j'espère, je le répète, que dans les tout prochains mois, après avoir mené à bien les études qui nous sont indispensables à cette fin, nous pourrions construire là les nouvelles facultés de sciences qui contribueront, elles-aussi, à accentuer le rayonnement et le prestige de notre Université.

Enfin, nous n'avons, malgré cela, pas négligé l'actuel campus de notre Université et, au cours de l'année écoulée, différents travaux ont été terminés. C'est ainsi qu'en novembre 1970, le restaurant universitaire, le nouveau restaurant universitaire, a été ouvert. Ultérieurement ou parallèlement, nous avons inauguré le nouveau Centre de Calcul. Actuellement, nous sommes en train de terminer le nouveau bâtiment pour les facultés des Sciences humaines et nous avons, par ailleurs, poursuivi l'aménagement d'un certain nombre de laboratoires. Sur cette base-là, je crois pouvoir affirmer, ici aussi, qu'en dépit de l'acuité des problèmes que nous avons connus, nous avons réussi, grâce à l'esprit de travail et à la collaboration, parfois conflictuelle qui existe au sein du Conseil d'Administration, à résoudre l'essentiel des problèmes avec lesquels nous étions confrontés sur le plan du développement.

Il reste alors une allusion que je dois faire à l'ampleur des problèmes financiers qui nous ont fait face au cours de l'année écoulée. A un moment donné, certains d'entre nous ont même craint que l'Université ne fût contrainte de fermer ses

portes ou, en tous cas, d'interrompre le paiement du personnel. J'ai toujours, quant à moi, trouvé cette crainte excessive, en vertu du vieux principe ou des deux principes conjoints que j'ai énoncés il y a un instant, le premier étant que tout s'arrange, et le deuxième que, finalement, on finit toujours par obtenir de l'État, en tous cas une partie des sommes dont on a besoin... Je ne sais pas si je tiendrai toujours le même raisonnement en d'autres circonstances...

Mais quoi qu'il en soit, je voudrais ici — et ne croyez pas que, dans l'euphorie du départ, j'en sois à dispenser les propos lénifiants et aimables vis-à-vis de tous les représentants de l'État qui nous ont fait l'amitié de se trouver parmi nous — dire que nous devons à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale Abel DUBOIS et à son chef de cabinet Monsieur DETHIER, qui nous a fait l'honneur d'être parmi nous aujourd'hui, une fière chandelle, pour parler familièrement. Parce qu'il est certain qu'avec, je ne dirai pas le trou, mais le gouffre que nous avons dans notre budget, si le Ministre de l'Éducation nationale n'avait pas voulu se montrer compréhensif et rencontrer, à l'occasion du projet de loi en discussion sur le financement des universités, un certain nombre de nos préoccupations, eh ! bien je me demande avec inquiétude, compte tenu de l'optimisme dont j'ai fait part tout à l'heure, ce que nous serions devenus.

Je tiens à le remercier, ici aussi, publiquement.

Il est évidemment ennuyeux que nous soyons en période électorale et que je ne puisse pas remercier un homme politique d'un autre parti que le mien, mais enfin, il se trouve que c'étaient les socialistes qui étaient au pouvoir... Je tiens à le remercier publiquement, parce que ceux qui ont suivi les travaux parlementaires savent, comme moi, que dans le dispositif initial du projet de loi, eh ! bien, si on l'avait appliqué tel quel, et si le Ministre de l'Éducation nationale n'avait pas consenti à accepter un certain nombre d'amendements, nous nous serions trouvés dans une situation financière inextricable.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire, très brièvement, parce que vous êtes venus ici pour célébrer, de manière un peu solennelle, l'ouverture de l'année académique, et que la partie véritablement intellectuelle de l'après-midi est, en fait, constituée par le discours du Recteur comme chacun sait.

C'est la dernière fois que je parlerai de cette tribune, parce que, d'ici quelque temps, je ne serai plus président. Alors, ne croyez pas — je le répète une nouvelle fois — que je sois vraiment dans un climat euphorique qui m'incite à dire du bien de tout le monde, je tiens à remercier très sincèrement tous ceux qui, de manière parfois réticente et même parfois carrément réservée, m'ont apporté leur concours pendant les quelque trois ans que j'aurai passé à la présidence de l'Université. Ils n'avaient peut-être pas tous un caractère facile... moi non plus..., ils ne pensaient pas toujours la même chose que ce que je pensais, surtout quant à l'avenir de l'Université, mais je crois pouvoir dire que nous étions unis par une même conviction : c'est que dans un pays comme le nôtre, il y a une place qui doit pouvoir continuer à être occupée par une Université comme la nôtre, par une Université basée sur la tolérance, sur la fraternité, sur le respect des idées d'autrui. Et je crois que c'était cela qui, en dépit des divergences passagères, nous unissait. Je les en remercie profondément et j'en remercie tout particulièrement Monsieur le Recteur André JAUMOTTE. Avec le métier que je fais — je ne parle pas de celui que j'ai exercé très provisoirement et d'ailleurs très partiellement à l'Université —, on apprend deux choses : l'une, c'est à ne jamais avoir de regrets, l'autre, à avoir le moins d'illusions possible. C'est un ancien secrétaire d'État américain, Dean Acheson qui, parlant de l'ancien président des États-Unis Truman, a dit qu'il avait un certain nombre de qualités qui en faisaient un bon président et, entre autres, qu'il en avait une : c'est qu'il n'avait pas le plus affaiblissant des sentiments qui soient : le regret.

C'est vrai, il ne faut jamais rien regretter. Donc, je ne regrette pas de partir, mais... mais..., mais je regrette une chose, c'est d'avoir à quitter l'Université au moment où, malgré tout, la tâche n'est pas encore complètement terminée... et de laisser provisoirement seul avec cette tâche un homme comme le Recteur... Ce regret est d'ailleurs tempéré par le fait que je suis intimement convaincu qu'il la rencontrera parfaitement.

Je n'ai pas non plus beaucoup d'illusions... et je dirai que, mon Dieu, il ne faut jamais croire ni à la pérennité de l'œuvre qu'on a entreprise, parce que, très rapidement la fugacité des choses vous montre que rien n'est éternel et que rien ne dure, mais il y a, en tous cas, une chose sur laquelle, je crois, je peux

tabler pour l'avenir, c'est sur l'amitié que j'ai développée avec le Recteur. Il m'a vraiment appris ce que pouvait être l'enrichissement que constituait l'amitié d'un homme à la fois intelligent et courageux. Je l'en remercie profondément. Je lui souhaite bonne chance et je souhaite aussi bonne chance à tous ceux qui resteront avec lui.

Je donne la parole au représentant des chercheurs et assistants.

Allocution de Gabriel Thoveron
Délégué du Corps Scientifique au Conseil d'Administration

Il m'appartient de représenter ici le corps scientifique, c'est-à-dire, celui qui, de toute la Communauté Universitaire a le moins retiré d'avantages des réformes survenues depuis Mai 1968, tout en ayant joué un des rôles les plus responsables dans leur élaboration.

Aujourd'hui *le corps scientifique attend avec impatience l'établissement de son statut.*

Que veut-il ?

Faire de la Recherche et de l'Enseignement. Les assistants désirent disposer d'assez de temps pour faire de la recherche, les chercheurs désirent participer à l'enseignement. Tout cela implique une formation correcte et permanente, des collaborateurs compétents dans les domaines technique et administratif, des matériaux de travail, aussi bien que la plus grande liberté scientifique, liberté de recherche et d'expression intellectuelle.

Faire de la Recherche et de l'Enseignement pendant un certain temps, ce qui implique la stabilité d'emploi et une progression normale dans les hiérarchies scientifique et barémique. Je sais bien qu'on nous dit que l'instabilité, l'incertitude sont un aiguillon, un stimulant qui contribuent au dynamisme de la Recherche ; mais je ne peux pas comprendre que ce qui vaut pour le corps scientifique ne vaille pas pour le corps professoral — et réciproquement.

Faire de la Recherche et de l'Enseignement en équipe, ce qui implique le bris des vases clos, l'organisation de contacts interdisciplinaires, d'échanges de vue fréquents.

Faire de la Recherche et de l'Enseignement en pleine responsabilité, ce qui implique la participation de tous, à tous les niveaux à l'élaboration des programmes d'enseignement et de recherche, comme à la gestion des différents organes de l'Université.

C'est-à-dire tout simplement la démocratie, qu'il faut encore élargir et approfondir, de façon à ce que chacun, sur ce campus, la sente présente dans sa vie quotidienne de travail.

Et cela va de haut en bas, de l'établissement des comptes de l'Université — qu'on voudrait voir publiés de façon claire et en temps utile — à la transformation profonde des rapports hiérarchiques, qui devraient devenir des rapports de collaboration.

Toutes ces considérations se justifient aussi bien par des raisons de *dignité personnelle* que d'*efficacité fonctionnelle*.

Et nous avons tout spécialement besoin d'efficacité au moment où *les Universités sont confrontées avec une nouvelle loi de financement qui vise à les placer toutes sur un même pied, mais aussi, sur un petit pied.*

Certains se réjouissent de cette loi. Et certes, elle substitue l'honnête pauvreté à la noire misère qui a failli être la nôtre.

Mais comment peut-on se satisfaire d'une loi qui nivelle par le bas, d'une loi qui interdit aux Universités une expansion satisfaisante, l'expansion que nécessiterait l'importance croissante de leur rôle dans la société ?

Fixant des taux étriqués d'encadrement, *cette loi réduit les espoirs d'une réforme de l'enseignement* par un meilleur contact entre enseignants et enseignés, meilleur contact qui implique, normalement, un élargissement de l'encadrement.

Dans le domaine de la recherche, la loi est plus dangereuse encore. On ne financera plus guère que la recherche de reproduction, celle qui se conduit, normalement, pour que les enseignants soient formés et se tiennent au courant. *Les Universités perdent la plupart de leur initiative dans le domaine des grandes entreprises scientifiques*, à moins de les faire financer essentiellement par des contrats avec l'industrie, ce qui revient à sacrifier la recherche fondamentale au profit de la recherche appliquée.

Notre Université se distinguait, justement, par un certain style de recherche. La loi veut uniformiser, tout réduire à la même mesure, et nous devons nous battre si nous voulons garder notre originalité.

Du moins est-il un domaine où les informations qui nous viennent d'ailleurs montrent que nous pourrions garder une certaine avance — c'est celui du libre examen, celui de la *liberté d'expression*.

Nous avons encore des progrès à faire. Ils exigeront de nous un effort constant, mais ils méritent que nous leur consacrons toute notre énergie.

Lors d'un des derniers Conseils d'Administration, M. le Président Simonet déclarait qu'il ne fallait pas que l'on puisse soupçonner que la nomination d'un membre du personnel soit entachée d'arrière-pensées idéologiques ou politiques.

Je voudrais terminer en vous rassurant, M. le Président. Nous continuerons à veiller qu'il en soit bien ainsi.

Allocution de G. Van Heuven

Délégué des Etudiants au Conseil d'Administration

Si d'aventure il vous venait à l'esprit de demander quelle différence il y a entre un chat et un chat, on vous répondrait qu'il n'y en a aucune de fondamentale. Si vous me posiez la même question au sujet de l'U.L.B. de 1920 et celle de 1971, je vous répondrais de la même manière : rien n'a changé... ! Et pourtant il y a la « Participation » et tout ce qu'elle implique comme modification dans les structures.

On est alors en droit de se poser la question de savoir comment il se fait que malgré la participation, et peut-être à cause d'elle, l'Université est toujours ce qu'elle a été : une usine dont la matière première est l'étudiant et dont le produit fini est le diplômé ? Et, pour qui a quelque peu l'esprit retors, la question de savoir pourquoi on vient à l'Université découle de la précédente. Eh bien, il y a une réponse fort simple et qui fait jurisprudence en la matière : on vient à l'Université pour apprendre. Apprendre quoi ? apprendre à produire.

Produire quoi ? n'importe quoi, du moment que l'on produit quelque chose.

Dans l'entretemps on assiste dans le monde à des explosions. Des explosions d'une jeunesse qui en a assez et qui voudrait bien entendre un jour une réponse satisfaisante à l'une des questions qu'elle se pose : au profit de qui produit-on ? Produit-on en vue de satisfaire des besoins ou crée-t-on des besoins en vue de les satisfaire par la production ?

Cette « curieuse manie » dont souffre la jeunesse et qui consiste à toujours demander pourquoi, nécessite de la part de nos éducateurs une bonne dose d'imagination afin de masquer la honte de leur ignorance ou même de leur cupidité manifeste.

Et c'est quand il l'a compris que le jeune se révolte au grand désarroi d'une presse et de son public convaincus qu'ils sont

que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, même si Candide n'est plus candide...

Alfred SOUVY, dans son « Socialisme en Liberté » disait qu'une politique de la jeunesse ne consiste pas uniquement à construire des piscines et des stades, ni même à ouvrir largement les portes de l'Université, mais qu'il fallait donner aux jeunes, de bonne heure, avec audace, des activités et des responsabilités traditionnellement réservées aux adultes. Il faut leur confier des tâches d'organisation et de commandement, au risque de voir résulter de cette téméraire tentative des dommages et des pertes, comme pour tout apprentissage d'ailleurs, car les avantages seront inappréciables...

Si nous avons accepté la cogestion et si j'ai personnellement accepté de devenir l'adjoint du Président Simonet, c'était pour démontrer que nous n'étions pas de ces enfants ou de ces lâches qui contestent tout mais qui refusent toute responsabilité.

A l'aube de cette année nouvelle nous croyons que nous avons eu raison même si fondamentalement... le chat est toujours le chat et que l'Université est toujours cette industrie d'où sortent des diplômés.

Toute réforme se heurte inexorablement à l'opposition farouche de ceux qui depuis Mai 68 ont été répertoriés sous le joli nom de « mandarins », c'est-à-dire au sens du Larousse ces personnages importants qui par leur culture et leur savoir se séparent de la foule.

Dans la réalité des choses ce sont ces professeurs tout puissants qui, au sein des Conseils Facultaires et des Jury d'examen, font la pluie et le beau temps. C'est ceux-là qui scandent aux étudiants : « Étudiants, étudiez ». Ce qui en langage clair signifie : nous sommes vos maîtres et il suffit de nous écouter pour que vous aussi un jour vous puissiez accéder à la maîtrise. Alors vous pourrez à votre tour apprendre aux autres comment il faut produire pour la plus grande félicité de quelques uns.

Mais pour nous les jeunes, le but de la vie n'est pas l'accumulation des richesses et du pouvoir dont la générosité, ou plutôt la charité, en faveur des infrasalariés ou du tiers monde est un appendice, appendice permettant d'ailleurs d'échapper à l'angoisse par la sensation de bonne conscience qu'elle engendre. Nous voulons qu'on nous apprenne à partager de sorte qu'un équilibre harmonieux dans le monde soit le gage d'une paix

durable et par là une liberté à laquelle nous aspirons tous. Nous savons que personne n'est malheureux de ne pas être roi, si ce n'est un roi dépossédé.

L'année académique qui débute aujourd'hui sera pour nous l'occasion d'une transformation fondamentale faisant suite à une transformation de nos structures. Nous exigeons toutefois une réelle parité entre étudiant et corps enseignant au niveau décentralisé des facultés, de façon à museler d'une part le pouvoir des mandarins et d'autre part le mouvement de réaction qui se dessine au sein de ces mêmes facultés et qui regrette déjà le bon temps où les étudiants ne pouvaient même pas s'exprimer, ce que aujourd'hui nous pouvons tout de même faire devant vous.

Nous transformerons alors le contenu de nos cours pour leur donner un objectif plus humain à atteindre. Nous stimulerons le travail de groupe. Nous enterrerons la session d'examen pour remplacer l'épreuve olympique par une estimation des connaissances et pour faire triompher la raison de la mémorisation passive. Nous ferons fonctionner les commissions pédagogiques pour qu'elles ne soient plus les tartes à la crème qu'elles sont aujourd'hui. Enfin, nous construirons une crèche à l'U.L.B. pour que l'on sache tout l'intérêt que nous portons aux réalisations sociales et le rôle qu'elle peut jouer dans la démocratisation de l'Université.

Si nous demandons plus de pouvoirs et donc plus de responsabilités, c'est parce que nous croyons que la formule « place aux jeunes » n'est qu'une conséquence logique d'une puberté plus précoce et d'une gérontocratie stérilisante.

C'est sur vous tous, qui entrez aujourd'hui à l'Université, que nous comptons. Avec l'appui de toutes les forces progressistes, et elles sont nombreuses malgré tout, nous transformerons l'industrie universitaire en un artisanat, dont l'amour du travail bien fait sera le gage de notre réussite.

Il faut que nous cessions de toujours remettre à plus tard la résolution de nos problèmes mais que nous nous y attelions aujourd'hui même. Je terminerai sur une des plus belles « Pensées » de Pascal qui résume admirablement bien cette réalité que tout le monde devrait avoir constamment à l'esprit : « Si l'on examine ses pensées on les trouve toujours occupées au passé et à l'avenir. Nous ne pensons presque point au présent ;

et si nous y pensons ce n'est que pour en prendre la lumière, pour disposer de l'avenir.

Le présent n'est jamais notre fin : le passé et le présent sont nos moyens ; le seul avenir est notre fin. Ainsi nous ne vivons jamais mais nous espérons vivre ; et nous disposant toujours à être heureux, il est inévitable que nous ne le soyons jamais».

Allocution de J. Furnelle
Délégué du Personnel Administratif, Technique et Ouvrier
au Conseil d'Administration

Les membres du personnel Administratif, Technique et Ouvrier ont sans doute quelques raisons d'être satisfaits des résultats obtenus cette année, à la fois sur le plan politique et sur le plan des réalisations concrètes.

Cinq représentants de ce personnel ont siégé au Conseil d'Administration, soutenus par une majorité particulièrement concernée de leurs mandants, puisque 73 % du corps électoral s'est présenté aux urnes. Il est significatif de constater que les deux groupes électoraux en présence ont pu susciter l'intérêt de leurs électeurs par les slogans « Participer pour Progresser » ou « Participation et Cogestion ». Cette ligne de conduite a été suivie par les élus, puisqu'il n'est pratiquement pas d'organes directeurs ou techniques qui ne comptent un ou plusieurs représentants de notre corps. Il convient de mettre en évidence le dynamisme du personnel ouvrier, puisqu'il a assuré l'élection de Monsieur Rubais, outre la réélection de Monsieur Declercq.

C'est sans aucun doute pour répondre à ce vœu profond de participation que J. Liberski a accepté avec peu d'hésitation le rôle d'adjoint aux affaires sociales, que lui a proposé le Président. Cette charge délicate a été remplie avec un tel bonheur que Monsieur Simonet s'est félicité du choix heureux ainsi fait, dans une note récente adressée aux membres du Conseil, où il conclut, je cite : « Toutefois, je suis convaincu qu'il faut continuer dans la voie que j'ai tracée en choisissant des adjoints dans d'autres corps que le corps professoral ». « Toutefois » exprime combien le Président est conscient de la difficulté qu'éprouvent ses deux adjoints à travailler avec lui en pleine confiance quand ils sont obligés de se couper de leur corps électoral. Nous avons vu que ce n'est pas le cas pour les représentants du personnel puisque c'est la masse raisonnable, déterminée de ce corps, qui a souhaité une participation active pour autant que les statuts nouveaux de l'Université soient respectés.

Cette année aussi, grâce à l'action syndicale, à la qualité du projet de restructuration de carrières déposé et aussi à l'excellente tenue de la commission paritaire de contact, les annexes à nos statuts ont été adoptés par un Conseil d'Administration unanime. Il convient de souligner ici que le Conseil a fait un investissement particulièrement prospectif dans la mesure où l'Université sera mieux armée pour sélectionner un personnel qualifié et qu'elle réserve une carrière honorable à chacun. L'ensemble du personnel acquiert ainsi une promotion justifiée, mais tout l'intérêt du statut réside dans la définition exacte de la fonction occupée et de la position dans une échelle barémique considérablement relevée, tant pour le personnel des laboratoires que pour les administratifs. Les éléments de valeur qui se distinguent pour leur compétence et la qualité de leur travail ont accès, par le jeu des promotions au mérite, à une carrière brillante.

D'autres acquis méritent d'être cités, tels que, la possibilité offerte chaque année à un membre du personnel de faire des études gratuites à l'Université en conservant son traitement, l'élaboration de règles précises qui avantagent ceux qui désirent suivre des cours de perfectionnement à l'U.L.B. ou ailleurs.

La Commission Administrative a enfin été mise en place. Les commissions paritaires du personnel qui détermineront le bien-fondé des demandes de promotion entreront en fonction au début de l'année prochaine. Leur travail sera abondant et difficile, leurs responsabilités seront grandes, mais nous sommes certains que le personnel élu dans ces commissions démontrera une fois de plus combien l'Université a raison de lui donner sa confiance.

Ce bilan rapide est constructif ; il nous incline à penser que la participation n'a pas été un vain mot, mais, bien sûr, il nous reste des sujets de préoccupation, et l'avenir nous réserve quelques soucis.

Une inquiétude quant à la stabilité de l'emploi s'est manifestée quand la communauté a pris conscience des difficultés budgétaires de l'Université. Certains ont hâtivement conclu que le déficit accumulé était le résultat d'une mauvaise gestion et que les structures nouvelles y étaient pour beaucoup. Or, c'est une adaptation inadéquate des subsides à nos besoins qui en a été la cause principale, à un moment où il fallait supporter les charges de la séparation de la V.U.B. de l'U.L.B., où l'afflux

sans cesse croissant des étudiants entraînait des investissements immobiliers considérables et une augmentation de l'encadrement pédagogique, administratif et technique. Souhaitons que la loi sur le financement des institutions universitaires, malgré ses imperfections, nous apporte un équilibre budgétaire minimum. Dès maintenant, nous sommes contraints à quelques économies forcées, puisque le recrutement du personnel administratif, technique et ouvrier est bloqué, et que même le remplacement deviendra impossible dès la fin de cette année et tant que le cadre dépassera celui défini par la loi.

Ces dispositions seront sans doute désagréables ; beaucoup d'entre nous auront à en souffrir, mais il s'agit d'une loi et il est nécessaire de s'y adapter. La tâche de la commission administrative sera rude quand elle aura à proposer les restructurations des services puisque nous n'aurons pas d'autres ressources que de mieux répartir le personnel existant pour faire face aux besoins nouveaux.

Mais il est juste de reconnaître que les difficultés de fonctionnement de nos institutions n'ont pas uniquement les circonstances pour cause. Nous avons voulu une gestion démocratisée, nous avons maintenant à nous adapter aux inconvénients d'un système complexe et peu maniable. Nos statuts, trop souvent conçus en fonction du rapport des forces entre les différents corps (en fonction de la méfiance), prévoient une multitude d'organes de contrôle successifs bien plus que les modalités pratiques d'une gestion efficace.

Après une année de rodage nécessaire, les erreurs apparaissent plus clairement et, travailler dans notre système, deviendra plus facile pour autant que nous départagions mieux les rôles du Conseil et du Bureau, que nous donnions de plus grandes responsabilités et une plus grande indépendance aux organes existants. Il ne s'agit nullement de vouloir supprimer le contrôle, mais il faut empêcher qu'il devienne paralysant et tracassier. C'est, je crois, le désir de chacun qui veut aplanir les obstacles actuels, et nous aboutirons à des améliorations tangibles avant peu.

Je suis certain, pour ma part, que le personnel Administratif, Technique et Ouvrier, force qui a imposé sa valeur politique et sa compétence, jouera le rôle qu'il mérite au service de notre Maison, l'Université.

Art, science et technique

Discours de M. le Recteur André Jaumotte

*Contentons-nous de faire réfléchir
N'essayons pas de convaincre.*

Georges BRAQUE.

Depuis trois ans, l'Université a fait face à des problèmes considérables : remettre l'Institution en activité en 1968, réaliser un accord sur sa division en deux universités organiquement indépendantes, élaborer de nouveaux statuts basés sur la participation des divers corps à la gestion, programmer en accord étroit avec les utilisateurs et ensuite construire de nouveaux bâtiments indispensables pour accueillir dans de bonnes conditions un nombre croissant d'étudiants — 11.300 pour l'Université Libre de Bruxelles en 1970-71 — enfin, en juillet 1971, infléchir par la voie d'amendements parlementaires la nouvelle loi sur les subventions aux Universités de façon à permettre à l'Université de Bruxelles de remplir ses devoirs. Je n'ai cité que des problèmes-clés. Sans porter de jugement de qualité sur leur valeur, je voudrais dire que les solutions qui ont été données à ces questions vitales ont mobilisé le travail et le dévouement total à l'Institution des membres du Conseil d'Administration, des commissions et des cadres de l'Université.

Que l'on me permette de citer particulièrement le Président du Conseil d'Administration, les Présidents de Faculté et les Professeurs adjoints au Recteur.

Il est des hommes qui, par la précision de leur pensée, l'étendue de leur vision, la vivacité de leur imagination, l'équilibre de leur personnalité, la rapidité de leur action ont le don précieux de multiplier le temps, au plus grand bénéfice des organismes auxquels ils se consacrent. Le Président Simonet est un de ces hommes, l'Université en a bénéficié à un degré qu'il est difficile de mesurer.

Lorsqu'il est apparu évident que le projet de loi sur les subventions aux établissements universitaires serait voté par les Chambres avant la fin de la session parlementaire, en quelque

deux jours, nous avons pu préparer, avec l'aide efficace de la haute administration, quatre propositions d'amendements vitales pour notre Maison. Trois d'entre elles ont été retenues grâce à leur présentation et à leur défense par le Président Simonet.

Si cette action a pu être aussi rapide, c'est que chacun de nous connaissait aussi bien le projet de loi que les besoins vitaux de l'Université et avait pu mesurer l'écart entre ce qui nous aurait été octroyé et ce qui nous était nécessaire.

Nous espérons maintenant que l'application de la loi, les précisions qui seront données par les arrêtés royaux, ne décevront pas notre attente. L'Université Libre de Bruxelles a hérité du passé — après la séparation — de lourds devoirs. Elle se doit de maintenir d'abord, de continuer à développer ensuite, les points forts qui y ont été patiemment construits et qui font sa réputation en Belgique et à l'étranger.

Après de grandes semaines de travail, comme celles de juillet 1971, je regrette davantage encore de voir approcher le terme d'une collaboration amicale avec le Président Simonet. Trois ans pendant lesquels — je puis le dire — aucune divergence importante ne nous a séparés, trois ans avec des moments durs mais où le travail a toujours eu une vivacité allègre qui fait notre plaisir à tous deux.

« Tout pouvoir est triste. En cette place on n'est pas aimé ; on ne peut l'être ». N'en déplaise à Alain, aucune malédiction n'interdit au pouvoir l'enthousiasme, aucun maléfice ne le condamne à la solitude et à l'ennui. Encore faut-il un grand enjeu et une vraie latitude d'action, permettant d'éviter que la volonté se dilue, s'englue dans les réticences, les contraintes, les inerties.

A l'échelle de l'Université, l'enjeu était grand même si la latitude d'action a été trop restreinte. Chez le Président de l'Université, j'ai toujours trouvé la volonté et l'humeur, la capacité et le goût de l'action, conjonction rare mais qui a imprégné tout son travail.

S'il est préférable pour l'Institution que le terme de nos mandats ne soit pas simultané, l'on me permettra cependant — sur le plan personnel — de regretter que nous ne puissions terminer ensemble le travail que nous avons accompli de front pour l'Université, où nous avons vécu des moments cruciaux.

Les Présidents de Faculté ont une lourde tâche, tant dans les Facultés mêmes que sur le plan central. Ils ont accompli cette année dans l'harmonie le passage à la cogestion facultaire, caractérisée par la participation active des assistants-chercheurs, des étudiants et du personnel à côté du Corps professoral. Certains sont arrivés en fin de leur mandat soit en décembre 1970, soit ce 1^{er} octobre.

En décembre 1970, ce furent le Président Plard dont l'humour nous réjouissait et dont la culture nous éblouissait avant que son état de santé, heureusement surmonté, ne l'ait éloigné de nos travaux, le Président Bartier dont la sagesse et l'expérience savaient s'exprimer avec causticité et dont l'esprit de repartie détendait souvent de longs débats, le Président Debever dont la longue expérience des divers milieux de l'Université lui avait valu la confiance et qui sut avec modération promouvoir des réformes progressistes, le Président Mulnard dont la vigueur de caractère et la rigueur de l'homme de science fondamentale surent — à travers quelques éclats — atténuer les angles coupants de certains projets et mener la Faculté de Médecine aux portes de ses structures nouvelles, aujourd'hui appliquées, tous orages éloignés. Les Professeurs Debever et Mulnard continuent à siéger au Conseil comme élus de l'ensemble du Corps professoral. Le Président Osterrieth a quitté la direction de l'École des Sciences psychologiques et pédagogiques après l'avoir amenée à sa reconnaissance comme Faculté, la 7^e, et à la réforme de son programme. Quel plus bel hommage lui rendre ?

Ce 1^{er} octobre, le Président Heenen quitte la présidence de la Faculté de Droit dont il a défendu avec une vigueur intransigeante l'expansion en locaux, en hommes, en matériel. En même temps que M. Philippe Moureaux il a assumé la lourde et difficile tâche de représenter le Conseil au groupe des experts chargés d'établir le contrat de séparation des deux Universités. Le Président Jottrand quitte, lui, la tête de la Faculté des Sciences appliquées. Là, comme sur le plan central, il a œuvré avant tout pour la participation. Une idée séduisante par son contenu humain et sa générosité se heurte parfois dans ses applications à de sévères difficultés qui peuvent faire douter de sa valeur pratique. L'analyse des difficultés est nécessaire pour éviter des échecs. Cette analyse il a su la faire avec l'esprit de l'ingénieur, c'est-à-dire la rigueur scientifique alliée à l'ima-

gination qui trouve la formule pour surmonter ou contourner l'obstacle.

Et ainsi, en deux étapes, décembre 1970 et octobre 1971, nous nous retrouvons avec une équipe nouvelle de Présidents de Faculté ! L'Université peut tabler sur leur dévouement et leur travail à l'égal de ceux de leurs prédécesseurs. Nous pouvons l'affirmer puisqu'ils ont déjà participé à nos travaux en tant que Vice-Présidents, sagesse de ce point de nos statuts qui assure la continuité du travail dans la diversité des personnes.

Quelques mots encore sur les Professeurs adjoints au Recteur. Statutairement le Recteur doit assurer la représentation extérieure de l'Université dans tous les organismes scientifiques tant sur le plan national qu'international, la coordination et le progrès de l'enseignement, l'organisation et la promotion de la recherche, les relations entre les divers Corps de la communauté, en particulier entre le Corps enseignant et les étudiants. Il assure en outre la direction de la partie de l'administration correspondante. C'est dire que les statuts ont heureusement innové en institutionnalisant trois adjoints au Recteur et leur mode de désignation par le Conseil d'Administration sur proposition du Recteur. Les trois adjoints ont été par ordre d'ancienneté dans cette fonction les Professeurs Vander Eycken, Debever et Vandevelde.

La programmation joue un rôle plus important que jamais. Elle nous permet d'utiliser au mieux les emprunts qui nous sont octroyés suivant la loi de juillet 1970. Le bâtiment des Sciences humaines qui jouxte cet amphithéâtre est désormais opérationnel. Le premier bâtiment de la Plaine — 3.000 mètres carrés — sera en fonctionnement en janvier 1972 pour remplacer le dernier étage incendié de l'aile ouest de la Faculté des Sciences.

Assurer la coordination des opérations de cette construction en moins d'un an — l'incendie eut lieu en février 1971 — n'est-ce pas une prouesse à l'actif du bureau de programmation que dirige le Professeur Vander Eycken ? Que lui-même et ses collaborateurs en soient remerciés.

Le Professeur Vandevelde a pris la succession du Professeur Michot comme délégué du Recteur pour les affaires étudiantes. Il y a apporté son dévouement, sa compétence pédagogique et

psychologique, sa fermeté de caractère et sa compréhension des étudiants. Cette jonction des qualités du cœur et de l'esprit a donné d'excellents résultats qui apportent au Recteur une nécessaire tranquillité d'esprit.

Le Professeur Debever a bien voulu accepter d'être professeur délégué du Recteur pour l'enseignement. La fonction est ici moins bien définie que les précédentes. Il a pris plus spécialement en charge les questions relatives au développement de l'informatique, point très important de l'heure.

Je remercie aussi le Pro-Recteur M. Homès et l'Ancien-Recteur M. Leroy de leur aide amicale et bienveillante.

Je ne peux citer tous ceux dont le concours m'a été précieux, dont j'ai eu l'amitié à mes côtés sous toutes ses formes. Elle m'a aidé, soutenu, inspiré. Chacun d'eux l'aura compris et sait la mesure de ma reconnaissance.

L'Université reste la Maison des dévouements désintéressés.

L'Université doit plus que jamais être le lien d'un humanisme vécu dans la confrontation permanente de l'âge mûr et de la jeunesse. Un véritable esprit de participation s'y développe, créant progressivement une conscience communautaire.

Quelques excellents rapports généraux de commissions créées par le Conseil ou le Bureau en sont la preuve. Il me semble démontré que la participation n'est pas une illusion lyrique.

La tâche primordiale maintenant me paraît d'allier *participation, efficacité et économie de moyens* car la participation est encore trop souvent un désordre de bonnes volontés.

Il reste un grand travail à accomplir : répartir plus harmonieusement les tâches et aussi le niveau de compétence où sont prises les décisions relatives à ces tâches. Partout, nous devons hausser le dialogue du niveau des moyens à celui des fins.

Notre Université a une dimension harmonieuse. Elle ménage les possibilités de formation et de recherches très spécialisées comme celles de travail interdisciplinaire. Elle vise à réaliser un encadrement où le groupe de base pour les travaux ne dépasse guère vingt-cinq étudiants autour d'un enseignant, créant ainsi une cellule de rapports humains pour les membres du groupe entre eux et avec l'enseignant.

A partir de ce groupe vivant, de cette cellule de base, en passant par le cours, le département, la Faculté, il faut renforcer

les possibilités de participation intellectuelle et affective pour mieux intégrer chacun à la communauté universitaire.

Notre objectif à tous doit être : assurer la cohésion de l'ensemble, sa gestion efficace et économique tout en respectant l'autonomie des unités de base.

Cette œuvre se réalise par l'intermédiaire d'élus. Le devoir de tous les membres de la communauté universitaire est évident et impératif : participer aux élections tant sur le plan facultaire qu'au niveau central. Ce sont ces élections qui déterminent l'équipe qui doit gérer l'Université, la seule Université du monde — avec la V.U.B. — basée sur l'idéal philosophique du Libre Examen, une des seules où la gestion associative ait été poussée aussi loin.

Nous savons que notre système présente une difficulté : l'absence d'un organe intermédiaire entre les élus et les électeurs. Toutefois la durée des mandats est limitée à un an ou deux, ce qui atténue cet inconvénient réel.

La participation n'est pas une illusion, une utopie raisonnable. Elle est critiquée mais elle ne peut être réduite à la critique des défauts de ses modalités de réalisation.

La phase de consolidation, de correction est en cours. Elle ne doit pas altérer la grande aspiration qui est son objectif essentiel. L'épreuve décisive n'en sera faite qu'avec le temps. Nous l'attendons avec confiance.

L'obstacle, c'est l'indifférence, l'ennemi c'est le découragement et le scepticisme.

Nous ne les avons pas rencontrés. Les principes mêmes de la participation ne sont pas aisément contestables.

*
* *

L'art de l'ingénieur

N'est-il pas normal pour un ingénieur de s'interroger sur les liens entre l'art, la science et la technique puisque l'on qualifie souvent son métier « d'art de l'ingénieur ». Cet art de l'ingénieur a été parfaitement caractérisé par Paul Valéry (1) : « il faut manœuvrer l'homme, exercer la matière, trouver à des problè-

(1) P. VALÉRY, *Variétés* (Avant-propos), Paris, Gallimard.

mes imprévus où la technique, l'économie, les lois civiles et les lois naturelles introduisent des exigences contradictoires, les solutions satisfaisantes.

» Ce genre de raisonnement sur des systèmes complexes ne se prête guère à prendre forme générale. Il n'y a pas de formules pour des cas si particuliers, pas d'équations entre des données si hétérogènes, rien ne se fait à coup sûr, et les tâtonnements eux-mêmes ne sont ici que des temps perdus si un sens très subtil ne les oriente.

» Aux yeux d'un observateur qui sache négliger les apparences, cette activité, ces hésitations réfléchies, cette attente dans la contrainte, ces trouvailles se comparent assez bien aux moments intérieurs d'un poète !

» Mais il y a peu d'ingénieurs, je le crains, qui se doutent d'être aussi proches que je le suggère, des ajusteurs de paroles... ».

Ainsi cependant sont les grands bâtisseurs et, en fait, les créateurs. Tout est dans le regard qui transcende le donné. Il est dans notre nature d'allier l'amour de la matière aux élans de l'esprit. La découverte, l'invention, sont des moments de création du futur où le savant, l'ingénieur sont réellement frères de l'artiste. Moments rares d'ailleurs, fécondés ensuite par les suivants, les imitateurs, nécessaires à la diffusion, à l'extension en largeur et en profondeur de la connaissance.

La scission des deux cultures, la culture intellectuelle, artistique et la culture scientifique que Lord Snow a analysées dans une conférence restée célèbre ⁽²⁾, ne change rien aux caractères communs du processus de la création, quel que soit son domaine.

Les sources, le processus sont les mêmes ; c'est par la suite que les eaux se séparent. N'est-il pas frappant que l'auteur d'un petit livre d'initiation sur la théorie des ensembles et les structures ait choisi comme titre *Mathématique de l'esthétique* ⁽³⁾ et que l'introduction appelée « Plan » ⁽⁴⁾, soit consacrée à établir l'analogie entre la rupture épistémologique en art et en mathématique lorsqu'on est passé à l'intuition générale d'ensemble ?

Peu de parents penchés avec étonnement, ennui ou indignation sur la mathématique nouvelle que l'enseignement secon-

⁽¹⁾ C. P. SNOW, *Les deux Cultures*, J. J. Pauvert, Paris, 1963.

⁽²⁾ J. C. MOINEAU, *Mathématique de l'esthétique*, Dunod, Paris, 1969.

⁽⁴⁾ Voir note 1 en annexe.

daire inculque à leurs enfants sont conscients de cette rupture épistémologique et encore moins du fait que des voies parallèles sont utilisées en art.

Survol historique

La vocation la plus ancienne, la plus universelle de l'art — nous retiendrons particulièrement la sculpture et la peinture mais on pourrait étendre l'analyse à la musique — était l'illustration ou plus exactement l'enseignement par l'image des religions.

En Europe, le XVIII^e siècle fut celui de « l'invention de la liberté »⁽⁵⁾. L'art fut amené à se détacher peu à peu des sujets que lui apportait la religion. Un moment la peinture d'histoire prit le relais. Mais le sujet est discuté et la peinture devient réaliste, naturaliste, cherchant à donner une image mentale de la nature telle qu'elle se présente à une vision normale. Il y a quelques règles de bonnes proportions basées sur les proportions de la nature, y compris notre corps. Les plus employées sont la *porte d'harmonie*, rapport du côté du carré à sa diagonale, qui se mesure par $\sqrt{2}$; ce rapport est traditionnellement employé par les plus humbles artisans. Les peintres l'appellent le « format paysage ».

La *section ou coupe d'or* (1, 618), venue du nombre 5, est le rapport du côté du pentagone régulier ou pentagone étoilé. Engendré par la pyramide égyptienne, la coupe d'or s'est maintenue jusqu'à nos jours dans les formats des papiers et des tableaux mais c'est une tradition qui se perd. Quel usage les maîtres de la Renaissance n'ont-ils pas fait de la section d'or ! L'architecte Le Corbusier a imaginé son *Modulor* à partir des propriétés de la coupe d'or.

La couleur cherche à imiter l'impression rétinienne que fait la lumière du spectre solaire sur les objets.

Certes, c'est une image mentale que rapporte l'artiste, mais moulée en quelque sorte sur l'impression que procure la nature, tant en dimensions qu'en couleurs. Et cela jusqu'à la révolution impressionniste dont trois lois allaient bouleverser les arts :

(5) L'expression est de J. STAROBINSKI : *L'invention de la liberté — 1700-1789*, Skira, Genève, 1964.

- la nature est couleurs, plus que lignes ;
- les ombres sont des couleurs ;
- l'impression de la couleur peut s'obtenir par le mélange optique de tons purs.

La démarche de l'artiste rejoint celle du savant. Parallèlement, et sans se consulter, Chevreul découvre les lois du contraste simultané des couleurs et Monet les applique pour la première fois dans sa toile « Femmes au Jardin ».

Le néo-impressionnisme ajoute la technique de la division et Paul Signac ⁽⁶⁾ en exprime la méthode, qui deviendra vite un procédé :

« Diviser c'est :

S'assurer tous les bénéfices de la luminosité, de la coloration, de l'harmonie, par :

1. le mélange optique de pigments uniquement purs (toutes les teintes du prisme et tous leurs tons) ;
2. la séparation des divers éléments (couleur locale, couleur d'éclairage, leurs réactions, etc.) ;
3. l'équilibre de ces éléments et leur proportion (selon les lois du contraste, de la dégradation et de l'irradiation) ;
4. le choix d'une touche proportionnée à la dimension du tableau ».

Le tableau manifeste du néo-impressionnisme ce fut « Un dimanche à la Grande-Jatte » de Georges Seurat exposé en 1886 à la VIII^e exposition de peinture, sans autre qualificatif, car Degas avait répudié le mot « impressionniste ». Au premier groupement des néo-impressionnistes Seurat, Camille Pissarro, Henri-Edmond Cross, Paul Signac viennent s'ajouter ensuite, en nous limitant aux belges, Théo Van Rysselberghe et Henry van de Velde qui allait abandonner la peinture pour illustrer l'architecture.

Quoi qu'il en soit, le sujet n'est pas touché. Le but est d'intensifier la vision de la nature chez le spectateur, de lui donner l'impression *rétinienne* du peintre. Et l'école s'est éteinte progressivement, dans un jeu théorique des couleurs « complémentaires

(6) Paul SIGNAC, *D'Eugène Delacroix au néo-impressionnisme*, Hermann, Paris, 1964.

et constructives, s'arrêtant à l'observation de la forme au lieu de s'élever à la construction active de la forme».

Pour qu'on n'accuse pas la construction suivante d'être une systématisation d'ingénieur, nous allons décrire l'évolution de la peinture suivant la technique du collage, c'est-à-dire, du montage de textes des peintres eux-mêmes ou de commentateurs critiques d'art, nous bornant aux indispensables raccords et à quelques commentaires.

« Avec la rigueur des arrangements auxquels était soumise la couleur, la forme pense s'évaporer dans les irisations. Alors vint Cézanne qui enferma les tons débridés dans les lignes droites de ses images monumentales » (7).

« Comme Monet fut le génie artistique des années 1880, Cézanne sera celui de la génération suivante en lui apportant le cubisme qui a vraiment donné son orientation définitive à l'art vivant du 20^e siècle. Au moment où Louis Lumière donne avec le cinéma la solution au problème si longuement étudié de l'analyse et de la synthèse du mouvement, Cézanne ouvre à la peinture la voie d'une quatrième dimension : celle du temps ou plus justement du mouvement. Comme l'a dit Delaunay, "en brisant le comptoir", Cézanne a écarté les contours de la forme classique : il a juxtaposé et superposé sur la surface plate du tableau les fragments d'un réel démonté jusqu'à le réduire à de simples volumes géométriques : cônes, sphères, cubes. Découverte aussi enivrante pour les peintres contemporains qu'a dû être celle de la perspective pour un Paolo Ucello » (8).

Par ses toiles de l'époque du Jas de Bouffon, Cézanne a inspiré directement les artistes des années 1907-1910, qui ont créé le mouvement cubiste.

Avant tout, Braque et Picasso. Le cubisme « tient de Braque sa forme d'invention et de création technique, de Picasso, sa face de rupture et tout à la fois son raccord à plus d'une ancienne tradition » (9). La découverte de l'art moderne est faite.

(7) Henri LAVACHERY, « L'art moderne ou la nature contestée », Ac. Roy. de Belgique, *Bulletin Classe des Beaux-Arts*, 11, 1969.

(8) Ida LALANGUE, *Art et Technique*, Publications techniques de l'École Supérieure d'Ingénieurs de Beyrouth, n° 23.

(9) Jean PAULHAN, *La peinture cubiste*, Denoël-Gonthier, Paris, 1970.

Braque joint dans son art la liberté à une domination des moyens de cette liberté, sans égale dans la peinture contemporaine. Écoutons-le justifier, expliquer le rejet des lois de la peinture traditionnelle ⁽¹⁰⁾ : « métamorphose de l'espace, fragmentation de l'objet, métamorphose de la couleur.

» La perspective traditionnelle ne me satisfait pas. Mécanisée comme elle l'est, cette perspective ne donne jamais la pleine possession des choses. Elle part d'un point de vue et n'en sort pas. Or le point de vue est une toute petite chose. C'est comme celui qui toute sa vie dessinerait des profils en faisant croire que l'homme n'a qu'un seul œil... Ce qui m'a beaucoup attiré et qui fut la direction maîtresse du cubisme, c'est la matérialisation de cet espace nouveau que je sentais».

Sur la fragmentation : « C'est le chemin qu'on prend pour aller vers l'objet qui nous intéresse. Quand les objets fragmentés sont apparus dans ma peinture vers 1909, c'était une manière de m'approcher le plus de l'objet, dans la mesure où la peinture me l'a permis. La fragmentation me servait à établir l'espace, et le mouvement dans l'espace et je n'ai pu introduire l'objet qu'après avoir créé l'espace». La fragmentation est en fait l'introduction de la discontinuité.

Après la métamorphose de l'espace, celle de la couleur : « La couleur vint plus tard. Il fallait créer un espace avant de le meubler. Mais une fois créé, il devait être meublé. Et c'est un autre moment capital pour le cubisme : c'est la réaction contre le ton local d'où découlent et la palette dont on se servait, et la touche, et plus tard, les papiers collés...». « J'ai bien réfléchi à toutes ces choses et il est très difficile de s'en rendre compte».

Et encore : « J'ai toujours beaucoup travaillé. Je travaille toujours plusieurs toiles à la fois, huit, dix, vous le voyez bien ⁽¹¹⁾. Je mets des années pour les terminer, mais je les regarde tous les jours... Je trouve qu'il faut travailler lentement. Celui qui regarde la toile refait le même chemin que l'artiste et comme c'est le chemin qui compte plus que la chose, on est plus intéressé par le parcours».

Voilà sans doute assez pour convaincre qu'il n'y a rien de gratuit dans les œuvres des grands cubistes mais pour les com-

⁽¹⁰⁾ G. BRAQUE, *Beyeler*, Bâle, 1968.

⁽¹¹⁾ Braque s'adresse à Dora Vallier qui recueille ses propos.

prendre il faut aussi y consacrer le temps et la réflexion et non se contenter d'un rapide regard au gré des expositions. L'œuvre doit être vue, revue et encore revue, révélant des perspectives nouvelles et profondes jusqu'alors insoupçonnées. Il faut évidemment un certain élan que nous demeurons parfaitement libres de refuser mais c'est tout un monde de beauté que nous nous fermons.

N'oublions pas non plus — en appréhendant le cubisme — que chaque corps supporte d'être enfermé dans un parallépipède régulier. Les traités de peinture ne se contentent pas de le dire, ils le font ⁽¹²⁾ : « Les études qu'ils présentent aux jeunes peintres ressemblent aux cages d'une ménagerie où l'on aurait enfermé au lieu de tigres et de panthères des cubes vus de près, ou de loin, de face ou de travers, des cubes et encore des cubes ».

Et ceci rapproche le tableau cubiste de la réalité puisque l'esquisse en peinture ce fut — depuis l'invention de la perspective — le cube ou le parallépipède. Paul Klee ⁽¹³⁾ s'en explique : « on commence par construire une charpente de l'œuvre à bâtir. La mesure dans laquelle on pousse au-delà de cette armature est facultative, une efficacité artistique se peut exercer dès la charpente, plus profondément qu'à partir de la seule surface ».

La phrase de Braque « Les sens déforment, mais l'esprit forme » résume parfaitement les aspirations du cubisme. Le cubisme travaille sur l'objet initial, il ne le répudie pas mais refuse de lui être soumis : ce qui est intéressant, c'est le rapport avec l'objet. *La voie est ouverte à la rencontre de lignes et de couleurs qui ne cherchent plus à devenir plausibles.* Le cubisme est une tentative de l'art figuratif non pour échapper à l'objet mais pour lui donner d'autres moyens d'expression. Piet Mondrian, un des premiers abstraits, le discerne parfaitement : « Le cubisme qui exprime un monde à trois dimensions reste un mode d'expression fondamentalement naturaliste... l'art abstrait efface, abolit l'objet ».

L'attraction du rectangle et de la sphère sera dorénavant une constante de l'art moderne : que l'on songe à Fernand Léger, peintre puissant de la vie industrielle et mécanisée, à l'orphisme

⁽¹²⁾ Voir note 9.

⁽¹³⁾ Paul KLEE, *Das Bilderische Denken*, p. 449.

de Delaunay pour qui la juxtaposition des couleurs dans un ordre défini engendre le mouvement.

La sculpture, comme la peinture, a trouvé un précurseur en Cézanne. Archipenko, Laurens, Lipschitz puis Brancusi élaborent des formes rondes, pures, polies qui tendent à ramener le réel à des lignes géométriques, simples, dépouillées de tout naturalisme, bien que Brancusi ait dit : « Il y a des imbéciles qui qualifient mon art d'abstrait. Ce qu'ils nomment abstrait est ce qu'il y a de plus réaliste, car ce qui est réel n'est pas la forme extérieure mais l'idée, l'essence même des choses ».

Ces pionniers puissants ont aujourd'hui de grands continuateurs, tel Henry Moore.

« Quant à l'architecture, on peut dire sans crainte de se tromper que c'est à partir du cubisme qu'elle a commencé à se réaliser dans son style moderne. Riche en effet, depuis presque déjà un demi-siècle, des atouts considérables pour son renouvellement que la technique lui offrait avec l'armature en fer et l'utilisation de l'acier et du béton, elle n'arrivait cependant pas à se libérer des styles du passé, souffrant de son engagement plus grand dans la matière aussi bien que dans le social. Il est évidemment plus difficile d'amener les hommes, conservateurs par nature, à changer le cadre de leur habitation que de leur faire accepter des œuvres nouvelles des arts figuratifs qui n'engagent que l'artiste » (14).

L'architecture est donc entrée dans le courant du siècle le jour où elle a pu se rapprocher du cubisme et se baser sur l'articulation de volumes, cubiques le plus souvent, où l'on a pu réduire les points d'appuis pour dégager les espaces. Et cela a donné les bâtiments magnifiques que l'on doit à Frank Lloyd Wright, à Mies van der Rohe, à Neutra, à Loos, à Gropius, à Nervi, à Le Corbusier et j'en passe.

Ainsi donc il y a eu simultanément à l'articulation du siècle entre l'étude d'éléments physiques comme la lumière et le mouvement, et la naissance d'un art nouveau. Et la tentative de créer l'illusion du déplacement dans l'espace s'est développée en même temps qu'apparaissait le cinéma. Que dire de l'apparition de la discontinuité au moment même où elle révolutionne

(14) Voir note 8.

la physique par la théorie des quanta ⁽¹⁵⁾. Certaines époques portent en puissance, peut-on dire, une découverte, une invention, ce qui explique qu'elle se fasse quasi simultanément en des endroits éloignés, donnant lieu à des revendications de priorité dont l'histoire des sciences offre maints exemples. Il en est de même pour ces domaines différents : l'art, la science et la technique.

L'abstraction

Il faut d'abord s'entendre sur le mot abstraction. La forme sans objet, l'assemblage esthétique, la beauté spontanée des lignes et des couleurs ou des volumes sont partout pour qui sait regarder : c'est une coquille marine, une racine noueuse ou un tronc d'arbre roulé, poli, blanchi et émoussé par l'océan ; ce sont des madrépores : c'est un galet, une pierre de torrent ou d'une carrière de sable ; c'est un lichen, l'écorce d'un vieil érable, l'entrelacement de branches dénudées sur le ciel ; ce sont les galeries vermiculées des insectes dans le bois mort ; ce sont les nuages toujours renouvelés.

Que dire du tachisme d'une aile de papillon ? Il existe une beauté générale antérieure, sans objet, plus vaste que celle dont l'homme a l'intuition, où il trouve sa joie et qu'il est fier de produire à son tour. Ces édifices de la nature contribuent à donner une idée des lois de cette beauté générale qu'il est seulement possible de préjuger. « Par rapport à elle, la beauté humaine ne représente sans doute qu'une formule parmi d'autres. De la même manière, les postulats d'Euclide, parmi tant de postulats possibles, ne correspondent qu'à un cas particulier d'une géométrie totale » ⁽¹⁶⁾.

Prenons les pierres. Les plus prisées furent d'abord celles qui suggéraient des images : marbres-ruines, pierres-aux-masures, marbres-paysages, calcaires à dendrites, marbres de Florence que des artistes s'ingénierent à peupler d'hommes, d'animaux, d'arbres afin d'en faire des tableaux complets et très figuratifs.

⁽¹⁵⁾ Notre collègue Paul HADERMANN dans l'article : « De l'évasion à la prise de conscience. Littérature et arts contemporains ». (*Revue de l'Université de Bruxelles*, 2/3, 1971) attire très justement l'attention sur le fait que la discontinuité semble être pour la plupart des auteurs le signe majeur de l'art d'aujourd'hui.

⁽¹⁶⁾ Roger CALLOIS, *L'écriture des pierres*, Skira, Genève, 1970.

Les plus belles de ces œuvres se cachent dans un petit musée méconnu de Florence, l'Opificio delle Pietre dure. Elles datent de la première moitié du XVII^e siècle. En Chine, l'artiste choisit une plaque de marbre dont les taches et les veines lui plaisent. Il la laisse polir par l'écoulement de l'eau d'un torrent. Il la délimite, y ajoute parfois un poème. Ce sont les pierres de rêve ou de méditation.

Aujourd'hui nous aimons les insertions de quartz dans la calcédoine, les jaspes, les septaria... extraordinaires graphies, univers de volutes ou fermeté du dessin. Tout cela ne représente rien, n'a pas de signification, est *abstrait* mais nous éclabousse de beauté que nous sentons dans ce fantastique naturel. L'abstrait est donc dans la nature, à notre échelle humaine. Il suffit de savoir le lire et l'utiliser (17).

Que dire alors lorsqu'on change d'échelle, lorsqu'on observe la nature avec des instruments. Le tachisme du ciel étoilé, la terre vue du ciel (18) ou de l'espace, fulgurante, transcendante d'une beauté que nous connaissons depuis peu et qui a servi d'inspiration à des artistes, spécialement des peintres cinétiens comme Frank Malina (19).

Avant l'infiniment grand, la découverte de l'infiniment petit, — quatrième rencontre des arts, des sciences et de la technique après la couleur, le mouvement et la discontinuité — a eu une influence considérable sur la peinture.

« La découverte du monde de l'infiniment petit, dit Francastel dans une analyse de l'art moderne, s'est faite, pour les artistes à partir de recherches purement picturales et parallèlement — mais sans communication aucune — avec les savants. Car si l'ère du microscope est aussi celle du divisionnisme, c'est parce qu'un même besoin d'analyses des sensations a servi de support à des recherches absolument indépendantes. Tandis que les esprits scientifiques ont recherché à renforcer matériellement

(17) Sur cette utilisation, voir Notes 2, 3 et 4 en annexe.

(18) Voir Note 5 en annexe.

(19) Collaborateur de von Karman. Créateur en 1936 du Galcit Rocket Project, travaille aux fusées JATO pendant la guerre, dirige la construction de la fusée WAG Corporal, première fusée sonde américaine de haute altitude. A dirigé à l'Unesco (Paris) le projet de recherche sur les zones arides. Depuis 1955 se consacre à la peinture cinétique.

leur pouvoir de distinction, pour objectiviser leur intuition d'un mystère de l'infiniment petit, les artistes ont développé les ressources de l'analyse sensorielle afin de s'affranchir des règles traditionnelles de la transposition linéaire et globale des ensembles».

La vision au microscope ou à l'ultramicroscope de coupes métallographiques, de coupes histologiques, de cellules, de microbes, de virus, nous a familiarisés avec une vision à une autre échelle, vision apparemment abstraite.

J'ai dans mon bureau une très belle photographie faite au microscope électronique par notre éminent collègue Albert Claude. Il s'agit d'une partie de cellule hépatique grossie 36.000 fois, en vue de la mise en évidence de l'appareil de Golgi. Bien des visiteurs, attirés par sa pure beauté formelle, me demandent ce que représente cette photo. Leur attraction esthétique est en tout cas indépendante de l'objet représenté. S'inspirer d'une micro-photo ou d'un compotier sont en fait démarches du même ordre ⁽²⁰⁾.

On est aussi frappé de constater que l'illustration de couverture d'une revue de haute vulgarisation comme *La Recherche* se présente le plus souvent comme une magnifique abstraction. Il s'agit généralement de vues microscopiques. Il est nécessaire de lire au dos de cette page de garde ce que représente l'illustration.

L'objet présenté grâce aux techniques actuelles à une échelle inhabituelle de grandeur ou sous l'aspect que lui donne un déplacement très rapide ou un éclairage par une lumière de spectre particulier peut avoir l'apparence d'une abstraction. Notre temps foisonne d'abstractions concrètes. Fernand Léger le dit très justement ⁽²¹⁾ : « Jamais on ne doit juger un tableau "en comparaison" des éléments plus ou moins naturels. Un tableau a une valeur en lui-même, comme une partition musicale, comme un poème. La réalité est infinie et très variée. Qu'est-ce que la réalité ? Où commence-t-elle ? Où finit-elle ? Combien doit-il y en avoir en peinture ? Impossible de répondre ».

⁽²⁰⁾ Voir Note 6 en annexe.

⁽²¹⁾ Fernand LÉGER, « Un nouveau réalisme : la couleur pure et l'objet », dans *Fonctions de la Peinture*, Gonthier, Paris, 1965.

Fernand Léger cite un exemple : « je photographie très exactement avec une lumière puissante l'ongle soigné du doigt d'une femme moderne. Je le projette grossi cent fois. Et je dirai à une personne : c'est un fragment de planète en évolution ! A un autre : c'est une forme abstraite. Mes interlocuteurs sont très étonnés et enthousiasmés. Mais finalement, je leur dirai : non, ce que vous venez de voir c'est l'ongle du petit doigt de la main gauche de ma femme. Ils partiront vexés, mais ils ne poseront plus désormais la fameuse question : qu'est-ce que cela représente ? Peut-être après cette anecdote ne le ferez-vous plus ? Ainsi donc certaines œuvres abstraites peuvent avoir une inspiration tout à fait concrète mais qui ne se révèle pas immédiatement ⁽²²⁾.

En sculpture, la tendance de la science qui va vers la structure de l'objet, de la matière, se retrouve dans les œuvres de Laurens, de Moore, qui rendent actifs et indépendants les volumes intérieurs.

Et après cela vient le style fil de fer où le vide est dessiné par de minces lignes de force au lieu d'être enfermé dans une carapace de matière.

Avec notre compatriote Michel Seuphor ⁽²³⁾, nous pouvons dire : « Il y eut le commencement de quelque chose lorsque Kandinsky, rentrant dans son atelier à la tombée du jour, eut la surprise d'y voir une toile d'une indescriptible et incandescente beauté qu'il ne reconnut pas tout de suite comme sienne, parce qu'elle avait été placée de côté ; il y eut le commencement de quelque chose lorsque Kupka, au cours d'une promenade, demanda pardon à la nature d'avoir essayé de la copier et promit de ne plus recommencer ; il y eut le commencement de quelque chose lorsque Marinetti publia le « Manifeste du futurisme » dans *Le Figaro* en 1909 ; il y eut le commencement de quelque chose lorsque Mondrian écrivit dans son carnet d'esquisses : *la surface des choses fait jouir, leur intériorité fait vivre* ; il y eut le commencement de quelque chose lorsque Robert Delaunay peignit sa première *Fenêtre ouverte sur la Ville* laissant la lumière faire irruption sur la toile avec toute la cour des cou-

⁽²²⁾ Voir Note 6 en annexe.

⁽²³⁾ Michel SEUPHOR, *La peinture abstraite*, 1964, Flammarion.

leurs ; il y eut le commencement de quelque chose lorsque Marcel Duchamp et Francis Picabia allèrent évangéliser New York en 1913 et furent la grande attraction de l'Armory Show ; il y eut le commencement de quelque chose quand Gontcharova peint la *lumière électrique* à Moscou et Boccioni à Florence, *l'élasticité* ; il y eut le commencement de quelque chose quand Brancusi, las de *faire des cadavres* conçut la *muse endormie* qui allait peu à peu se transformer en ovoïde simple ; il y eut le commencement de quelque chose quand il n'y avait rien».

J'ajouterai, il y eut le commencement de quelque chose lorsque Gabo et Pevsner rédigèrent le manifeste du constructivisme, placardé dans les rues de Moscou en 1920 ⁽²⁴⁾.

C'est alors que Kandinsky prononça, à Munich, la parole bien connue : *Alles is erlaubt. Tout est permis*. Nous vivons encore de cet héritage, en vérité inépuisable.

L'artiste du xx^e siècle, comme le savant, sait qu'il possède en lui une source inépuisable d'invention. Le visible n'est pas tout le réel. « Nous n'avons pas découvert l'électricité, les rayons X, l'atome — dit Naum Gabo — nous les avons faits. Ce sont les images de notre construction. Le savant a le droit de changer la face du monde, pourquoi pas l'artiste ? L'art est un réalisme constructif. L'esprit humain est, à la fois, créateur et création. Le monde extérieur et le monde intérieur obéissent à des lois parallèles. Là est le secret de l'art et de sa lisibilité». Et Jean Dewasne écrit dans la présentation de l'exposition qui lui était consacrée ainsi qu'à Piotr Kowalski à Antibes, cet été : « L'œuvre d'art n'est donc pas une vision "autre" du réel. Elle sert à la découverte de faits qui naissent grâce à elle, qui naissent de son existence, de ses existences».

Jusqu'ici je me suis borné à mettre en évidence la simultanéité ou l'interaction entre le développement de la physique (couleur, vitesse, espace, discontinuité) et de l'art, peinture et sculpture. Un même parallélisme existe entre le développement de la psychanalyse et celui du surréalisme. Freud et Max Ernst. Limitons-nous.

Si tout est permis, tout n'a pas de valeur. Ce qui manque totalement à l'art d'aujourd'hui, c'est la modestie. La surenchère

(24) J'en dois le texte russe et anglais (il n'existe que des extraits en français) à l'amabilité de notre collègue Philippe Roberts-Jones.

de l'excentrique et du superficiel atteint et dépasse souvent la cote d'alarme dit Philippe Roberts-Jones. Mais que chacun lise son « Pamphlet pour un art permanent » que vient de publier la *Revue de l'Université de Bruxelles* (25).

Il ne faut pas confondre les créateurs et la horde des *singes* de l'art abstrait (26).

Ainsi que le dit Kandinsky (27) « Comme il existe depuis déjà assez longtemps une musique avec paroles (je parle généralement), la chanson et l'opéra, et une musique sans paroles, la musique purement symphonique ou la musique "pure", il existe de même, depuis vingt-cinq ans, une peinture avec et sans objet ».

C'est peut-être Fernand Léger (28) qui a porté sur la peinture abstraite le jugement le plus équilibré : « Peut-être l'avenir classera-t-il cet art dans le nombre des « paradis artificiels » mais je ne le crois pas. Cette directive est dominée par ce désir de perfection et de libération totale qui fait les saints, les héros et les fous. C'est un état extrémiste où seuls quelques créateurs et admirateurs peuvent se maintenir. Le danger de cette formule est son élévation même.

» La vie moderne, tumultueuse et rapide, dynamique et contrastée, vient battre rageusement ce léger édifice, délicat, qui émerge froidement du chaos. N'y touchez pas, c'est fait ; cela devait être fait ; cela restera ».

» Il fallait, dit Michel Seuphor, qu'il existât une peinture qui soit entièrement libérée de la figure et de l'objet et qui puisse — comme la musique — dans une totale indépendance de toute illustration ou anecdote ou mythe, exprimer des lieux incommunicables de l'esprit, là où le songe devient la pensée, où le chiffre devient être, où l'analogie devient rapport et rythme ».

L'esthétique de la technique

Ce sont Picabia et Fernand Léger qui ont abordé l'élément mécanique comme possibilité plastique, comme matière première

(25) 1971 — n° 2/3.

(26) Le mot est de Baudelaire.

(27) KANDINSKY, *Écrits complets*, p. 353. « L'avenir de la peinture », écrit en 1935.

(28) Fernand LÉGER, « De l'art abstrait », dans *Fonctions de la peinture*, Gonthier, Paris, 1965.

de la peinture. « La machine, en produisant ces objets fabriqués aux tons purs, aux lignes finalisées, aux mesures exactes, fournit un répertoire nouveau de structures et de formes qui constituent pour l'artiste un moyen de renouveler la conception de la beauté. La structure et le fonctionnement de la machine elle-même suggèrent à l'artiste un type nouveau de composition picturale prolongeant le travail de construction technique et créant, à partir de là, une plus haute harmonie humaine » (29).

La rue aussi, avec ses multiples signaux, est considérée comme l'un des Beaux-arts.

A partir des suggestions de la machine de la rue, Léger définit la nature et la fonction de l'art (30) : « L'œuvre d'art sera l'orchestration de tous ces éléments plastiques groupés harmonieusement ». Léger fait de l'œuvre une expérience sociale cristallisée.

Il est bien entendu que la transposition, à partir des éléments plastiques de la machine et de la rue, reste essentielle tant dans le domaine de la composition, que dans celui du dessin et de la couleur ; ne pas copier mais trouver des équivalences qui exigent une compréhension profonde de l'esprit de son temps.

« Mon époque m'entoure d'éléments fabriqués, si au point, si réalisés ! J'ai voulu faire aussi bien — une magnifique hélice d'avion, un fragment mécanique, une belle pierre ramassée sur la plage. Pas question de copier cela, mais faire aussi bien ».

« L'élément mécanique n'est qu'un moyen et non un but. Je le considère simplement « matière première » plastique comme les éléments d'un paysage ou d'une nature morte. Mais suivant les volontés plastiques individuelles, suivant les besoins qu'un artiste peut avoir de l'élément réel, je pense que l'élément mécanique est extrêmement indiqué pour quiconque cherche l'œuvre d'art d'ampleur et d'intensité » (31).

La révélation de la beauté et de la puissance de l'élément mécanique avait été donnée à Léger par le premier salon de l'Aéronautique qui suivit la première guerre à Paris.

Machines, signaux, voies ferrées, routes... source d'inspiration

(29) Roger GARAUDY, *Esthétique et invention du futur*, Union générale d'éditions, Paris, 1971.

(30) F. LÉGER, Manuscrit inédit cité par Roger Garaudy. Cf. note 29.

(31) F. LÉGER, « Note sur la vie plastique actuelle », dans *Fonctions de la peinture*, Gonthier, 1965.

qui se perpétue jusqu'à l'abstraction aux formes précises d'un Dewasne par exemple. La composition naît d'une juxtaposition souvent complexe de formes interrompues, puis reprises qui sont le fil conducteur de l'ensemble. Que deviendrait un long mur gris ainsi ordonné : une fête pour les yeux, un monde tonique et coloré.

L'art optique et l'art cinétique

L'art optique représente une des formes contemporaines des rapports entre fonds et figures. C'est un prolongement de l'abstraction géométrique qui par le truchement de l'optique crée chez le spectateur l'illusion d'un mouvement réel.

L'œil est seul en cause et en fait il n'y a plus rien à voir mais une sensation à éprouver.

L'émerveillement provient du changement des surfaces. Le spectateur a l'impression d'assister à des métamorphoses.

Devant certaines œuvres du maître de l'art optique, Vasarely, on est d'abord persuadé qu'il y a des éclairages artificiels dissimulés devant ou camouflés derrière les toiles. Étonnement de ne pas constater la présence de pigments fluorescents ou phosphorescents sur les surfaces peintes. Le spectateur ne s'explique pas la luminosité émanant des compositions et les zones d'ombres qui les assombrissent par endroit. Il n'y a pas de références identifiables et, pourtant, la lumière jaillit. « Ces effets surprenants, dit Vasarely, résultent de la rigueur dans la permutation de mes gammes colorées »⁽³²⁾.

Vasarely s'est expliqué sur la méthode qu'il emploie⁽³³⁾ : « J'ai sélectionné un certain nombre de formes, disons, éternelles : le carré, symbole médiéval du ciel, le rond, symbole médiéval du Paradis terrestre.

» Également, les dérivés de ces deux formes fondamentales : l'ovale, le losange, le triangle qu'on obtient en coupant le carré par sa diagonale, le rectangle.

» Ma technique de recherche repose sur un alphabet composé de quinze unités plastiques binaires découpées mécaniquement en papier de vingt couleurs vives et de six gammes nuancées

⁽³²⁾ *Vasarely II*, Éditions du Griffon, Neufchâtel, 1970.

⁽³³⁾ Interview dans *l'Express* — 8-14 juin 1970, *Le musée didactique Vasarely au Château de Gordes*, Gordes, 1971.

(rouge, bleu, vert, mauve, jaune et gris) allant chacune du ton très clair au ton très foncé. Ces éléments découpés sont permutable.

» Quinze “fonds-forme” avec quatre-vingt-dix tons à l’intérieur et autant entre les unités, donnent un nombre de combinaisons pratiquement illimité. Or l’enseignement fondamental de ma méthode ne réside pas dans la surenchère du nombre mais dans les étonnantes découvertes qualitatives permises grâce à la quantité.

» Sans parler d’une nouvelle suite de contrastes et d’harmonies inédits ou de resurgissement des effets clairs obscurs (lumière et ombre) dans les structures abstraites, ou encore de la réapparition des camaïeux éblouissants. En effet, selon sa position ambiante, la même couleur peut être claire ou foncée, vivace ou sombre, positive ou négative.

» Terrain fécond, où après le plasticien, le psychologue expérimental a un rôle considérable à jouer».

Cet alphabet plastique, le spectateur ne le déchiffre pas, ne le lit pas mais il en reçoit un choc, une émotion.

Facilement codifiables en lettres et en chiffres, les formes-couleurs qui constituent les unités deviennent en outre programmables et font entrer de plain-pied l’art plastique dans l’univers de l’ordinateur. Une variante de ce procédé de permutation a été employée avec moins de formes et de couleurs par un jeune peintre étudiant, Maury, qui a présenté ses œuvres à l’exposition organisée par les Cercles Facultaires et a été retenu, avec Philippe Decelle, par le Jury du Prix de la Jeune Peinture belge.

Il est d’ailleurs remarquable de constater que la majorité des œuvres de cette exposition étaient abstraites et que l’abstraction géométrique y était prépondérante.

Dans l’art optique, c’est le changement de la forme qui se métamorphose devant nous qui est le plus important. Il faut donc relier l’art optique aux constructions mobiles et à l’art cinétique. Le mouvement virtuel est remplacé par le mouvement réel. Chacun connaît les larges feuilles agitées par le vent des compositions de Calder et les montages complexes avec projecteur de Nicolas Schöffer. Je ne sais si c’est encore de la sculpture, mais c’est un domaine important puisqu’il introduit le *temps* et la *lumière*. Le programme peut en outre comporter des éléments aléatoires. Schöffer défend avec brio cet art spatio-

cinétique, cette sculpture dynamique ⁽³⁴⁾ comme la tour du Palais des Congrès de Liège. La voie est ouverte aussi — une fois la programmation établie — à la réalisation de « multiples », autre tendance actuelle dans la ligne de l'évolution sociale.

Ajoutons encore de nouvelles techniques de travail de la matière : faisceau d'électrons, rayon laser (notamment Guy Pro-Diaz).

Et je ne parle pas des techniques nouvelles de nettoyage et de conservation des œuvres d'art comme l'imprégnation du bois par un monomère et son irradiation par une source nucléaire ⁽³⁵⁾.

Créations artistique et scientifique

« Mon travail, dit Frank Malina ⁽³⁶⁾, dans les domaines des "Sciences de l'ingénieur", et des arts plastiques me conduit à soutenir l'idée que, dans ces deux domaines, le processus créateur est foncièrement semblable, même si leurs objectifs sont différents » ⁽³⁷⁾. Il y a cependant des différences qui me semblent mériter considération.

Ces différences, analysées par Malina, portent principalement sur :

- les références aux travaux précédents ;
- les comptes rendus oraux ou écrits ;
- le travail d'équipe ;
- la sanction expérimentale ;
- la signification même de l'abstraction.

En fait, dans les arts, la puissance d'invention est plus libre que dans les sciences, car un objet d'art ne doit obéir à aucune loi de la nature. La possibilité de faire naître des illusions et des significations multiples dans une œuvre offre à l'artiste une autre voie vers la liberté, tandis qu'en science on prend le plus grand soin de réduire, sinon de supprimer ces manifestations subjectives.

⁽³⁴⁾ SCHÖFFER, *Le nouvel esprit artistique*, Denoël-Gonthier, 1970.

⁽³⁵⁾ Une statue en bois du XIV^e siècle ainsi traitée a été présentée à l'Exposition internationale atomique de Genève en septembre 1971.

⁽³⁶⁾ F. MALINA, *Différence entre la Science et l'Art, quelques réflexions*, Leonardo, vol. I, pp. 449-455, 1968.

⁽³⁷⁾ Voir aussi A. JAUMOTTE, « Comprendre, découvrir et inventer ». Discours de la séance académique de rentrée du 3 octobre 1969 », *Revue de l'Université de Bruxelles*, n° 1/2, octobre 1969-janvier 1970.

Le but de la science, c'est finalement la prévision par la connaissance des lois.

Est-il possible de construire une théorie esthétique capable de prédire quel effet aura dans l'avenir une œuvre d'art donnée sur des gens qui seront dans des conditions de vie prévues ?

Thomas Munro ⁽³⁸⁾, doyen des esthéticiens américains, tend à répondre affirmativement dans son *Evolution in the Arts*. Mais est-il nécessaire de traiter l'art comme l'est la publicité, étroitement moulée sur l'effet prédit sur des gens dans des conditions de vie données ? On serait ainsi amené à supprimer l'innovation, la réelle création car le goût est conservateur.

Il y a, en fait, alliance étroite et échange d'influence entre l'art et la communauté humaine dans laquelle il se développe. Ces échanges ont des racines profondes mais on ne peut les restreindre au contact immédiat avec le public et l'œuvre d'art.

« Les tableaux impressionnistes ont fait rire ceux-là mêmes dont ils exprimaient les rapports avec le sensible. La création artistique dépend effectivement... d'opinions et de conduites collectives mais elle ne peut se comprendre à partir du goût d'une époque ou des vicissitudes de la commande. Presque toujours l'amateur se satisfait de l'œuvre de la veille parce qu'elle est intégrée à la vie. L'adhésion est donc postérieure à l'œuvre et ne peut donc expliquer sa naissance ; elle n'éclaire pas toujours sa signification, elle peut donc au plus en favoriser la diffusion et lui assurer une postérité » ⁽³⁹⁾.

L'enquête faite au Canada (Toronto) avec l'aide de l'UNESCO l'a démontré à nouveau ⁽⁴⁰⁾. Il existe un décalage à peu près constant de deux générations entre les innovations créatrices importantes et leur acceptation par le grand public. Il est étonnant de constater que « l'Angelus » de Millet reste au premier rang de la popularité. Malgré les immenses progrès de l'information et de l'enseignement, il apparaît que ce délai n'est pas réduit alors que le délai d'application technique des découvertes scientifiques a été considérablement raccourci.

⁽³⁸⁾ T. MUNRO, *Evolution in the Arts*, Cleveland, The Cleveland Museum of Arts, 1963.

⁽³⁹⁾ Eugénie DE KEYSER, *Art et Mesure de l'Espace*, Dessart, Bruxelles, 1971.

⁽⁴⁰⁾ « L'art moderne et le grand public — Conclusions d'une enquête », *Le Courrier de l'Unesco*, mars 1971.

L'art actuel est porteur des bouleversements, des contradictions mais aussi des progrès de ce siècle. Il est étroitement lié à la science et à la technique. Il a changé parce que le monde où nous vivons est neuf. Ne nous y trompons pas, les métamorphoses actuelles touchent à l'essentiel. L'objectif : empêcher l'enlèvement de l'intelligence dans des structures vieilles et ranimer — même par des provocations — notre esprit de recherches, nous proposer de nouveaux modèles qui nous empêchent de nous satisfaire du monde comme il est.

Léger écrivait déjà en 1928 ⁽⁴¹⁾ : « Lorsque cette civilisation sera parvenue à sa plénitude, à son équilibre, on pourra discerner, j'espère, l'avènement d'une religion nouvelle : celle du culte du Beau dans lequel nous vivons et que nous créons. Un idéalisme concret objectif remplacera avantageusement les vieilles religions dont le but a toujours été d'endormir le monde dans l'opium d'une vie future et décevante qui reste à prouver. Nous allons vivre désormais dans la lumière, la clarté, la nudité. C'est là que réside une source de joie entièrement nouvelle qui est notre Avenir ».

Qu'il me soit permis d'émettre le vœu que — comme en France — 1 % du budget des bâtiments universitaires nouveaux puisse être consacré à l'achat de sculptures, de fresques, de mosaïques, de tapisseries qui humaniseraient les nouveaux locaux et en feraient progressivement un musée d'art vivant.

Une autre proposition sympathique a été faite par le Secrétariat Général des Cercles Facultaires : celle d'une exposition permanente d'art moderne, rendue vivante grâce au remplacement périodique des œuvres. Elle est moins ambitieuse et pourrait être réalisée rapidement.

Peut-être des prêts venant des acquisitions de l'État pourraient-ils aussi être envisagés ?

Le but resterait le même : un contact permanent avec l'art contemporain.

⁽⁴¹⁾ F. LÉGER, « Actualités », Conférence faite à Berlin en mars 1928, publiée dans *Variétés*, Bruxelles, t. 1, n° 9.

⁽⁴²⁾ APOLLINAIRE, *Calligrammes*, « La jolie rousse ».

Conclusion

Pourrais-je mieux conclure cet appel à la compréhension de l'art moderne que par ces vers d'Apollinaire ⁽⁴²⁾ :

*« Nous qui quêtions partout l'aventure
Nous ne sommes pas vos ennemis.
Nous voulons vous donner de vastes et d'étranges domaines
Où le mystère en fleurs s'offre à qui veut le cueillir.
Il y a là des feux nouveaux, des couleurs jamais vues,
Mille phantasmes impondérables,
Auxquels il faut donner de la réalité...
... Pitié pour nous qui combattons toujours aux frontières
De l'illimité et de l'avenir. »*

ANNEXES

NOTE 1

On trouvera ci-dessous les passages principaux du « Plan » de *Mathématique de l'Esthétique* ⁽⁴⁹⁾.

«L'on a toujours opposé artificiellement la science et l'art : l'on, c'est-à-dire à la fois les « scientifiques » et les « artistes ». D'une part il y avait la réalité et, d'autre part, l'art, transcendantal. La science, de son propre propos, faisait partie des choses positives, matérielles, sans lien aucun avec l'art...

Depuis l'on découvrit que l'autre côté était en nous, inconscient, que l'art se trouvait partout, dans la vie de tous les jours...

D'un côté il y aurait la vie, l'art et, de l'autre la science, les nombres. La vie, l'art, ce serait ce qui échappe aux nombres, ce qui n'est pas mesurable. Même là où l'on savait représenter les phénomènes entrant en ligne de compte au moyen de nombres, l'art actuel a renoncé à des quantités fixes, strictement définies, pour l'indéterminé. L'art n'est plus tel produit perceptif (pour lequel on pourrait se donner un ou divers processus permettant de le restituer) mais un processus permettant de produire divers (on ne sait pas d'avance lesquels) produits perceptifs. Cette rupture dans la conception de l'art s'est en fait produite dans le même temps qu'une rupture dans la méthodologie scientifique, rupture qu'ignorent ceux qui réduisent la science aux nombres...

Pendant longtemps, la mathématique a été fondée sur deux intuitions : l'intuition arithmétique (nombre) et l'intuition géométrique (point, droite, espace)...

Une mathématique plus vaste fut depuis construite à partir d'une intuition plus générale que celle du nombre, l'intuition la plus générale en quelque sorte : celle d'ensemble... La rupture épistémologique se produisit lorsque l'on sut établir des relations entre les grandeurs d'une science quelconque et certains êtres mathématiques autres que des nombres. C'est la « théorie des modèles » qui permet de mathématiser, non seulement les sciences de la nature, mais également les sciences humaines, l'art». J'ajouterai en correctif *dans une certaine mesure* ou je dirai *qui tente de mathématiser* plutôt que *qui permet de mathématiser*.

(49) Voir note 3.

Max Ernst passa l'été 1934 à Maloja en Engadine avec Alberto Giacometti. Dans ses notes pour une biographie, on trouve ⁽⁴⁴⁾ :

« Les torrents et les glaciers ne sont guère pressés de transformer en ovoïdes plus ou moins réguliers les pierres couchées dans leurs lits. Le frôlement des pierres entre elles et la force du courant se chargent de ce travail millénaire de taille directe. Le torrent qui se jette, près de Maloja, dans le lac de Saint-Moritz, est une mine inépuisable de ce genre de trésors. Alberto partagea l'enthousiasme de Max pour ces chefs-d'œuvre. (Max Ernst avait déjà exposé, en 1929, à la Galerie Villon, sous l'appellation *Objet trouvé*, un petit caillou présenté comme un bijou, en écrin, que Roland Penrose avait rapporté pour lui du Sahara). Aidés de deux jeunes gens du pays, plus deux superbes percherons, ils font sortir les pierres du torrent et les ramènent dans le jardin de Madame Giacometti (mère d'Alberto), face au lac. Ces objets trouvés, dont plusieurs pèsent de trois cents à quatre cents kilos, invitent, par leur beauté et par certaines inégalités de forme, à être transmués et interprétés. Alberto possède tous les instruments nécessaires : ciseaux de toutes tailles et boucharde qu'il met à la disposition de Max. La plupart des pierres sont restées en place. Madame Giacometti, qui était une personne remarquable par la patience qu'elle avait envers son fils Alberto, sa bonté et son humour extraordinaires, en a pris soin jusqu'à la fin de sa vie ».

Victor Vasarely explique l'origine concrète de ses toiles apparemment abstraites pour sa période Belle-Isle (1948-54) et pour sa période Denfert (1951-58) ⁽⁴⁵⁾ :

« En 1947, je me trouvais plus ou moins dans l'impasse quand je suis allé pour trois semaines en vacances à Belle-Isle. J'y ai eu une véritable révélation, car, enfin, une grande unité naturelle se présentait à moi. L'unité des cailloux et des débris de verre roulés et polis par le mouvement des vagues. Celle des nuages, de la forme ellipsoïdale du soleil quand il se couche à l'horizon dans les flots. Cette nature prenait des dimensions considérables à l'échelle de notre globe tout entier ».

Pour la période dite Denfert :

« J'ai habité Arcueil pendant trente ans et, entre minuit et une heure du matin, je devais attendre mon dernier métro pour rentrer chez moi : souvent de très longues minutes à la station Denfert-Rochereau.

⁽⁴⁴⁾ Max ERNST, *Écritures*, Gallimard, Paris, 1970.

⁽⁴⁵⁾ Interview de Vasarely, *L'Express*, 8-14 juin 1970.

Pour faire passer le temps, je regardais les milles craquelures des carreaux de céramique qui couvrent les murs de la station...

» En 1950, quand j'ai acheté ma petite maison dans la garrigue de Gordes, j'ai été fasciné de voir le massif du Lubéron couper l'horizon comme une immense baleine nageant dans l'espace, à 10 km de chez moi. Je regardais le Lubéron du matin au soir, avec ses courbes, ses changements de couleurs dont les variations étaient surprenantes. Et alors, les failles de la montagne, ses brisures, se sont tout à coup identifiées dans mon esprit aux craquelures de Denfert-Rochereau.

» De retour à Paris, j'ai exécuté une centaine de dessins de mémoire, lesquels en position horizontale m'évoquaient tous des paysages terrestres, tandis qu'en sens vertical, ils se muiaient en villes fantastiques hantées par les fantômes. La suite des tableaux peints d'après ces dessins constitue ma période « Denfert ». Ils contenaient encore, sans aucun doute, des réminiscences figuratives, mais ils débouchaient aussi sur une abstraction ambiguë ».

C'est la forme en puissance qui l'emporte sur la forme imitée. C'est le processus même de la création car, comme Malraux l'a dit : « Toute création est, à l'origine, la lutte d'une forme en puissance contre une forme imitée ».

NOTE 4

Dans une conférence au Kunsthau de Zürich, Léger a exposé avec une parfaite netteté sa conception des « équivalences » excluant le naturalisme copieur : « Il n'a jamais été question, en art, de copier la nature. Il est question d'une équivalence de la nature, c'est-à-dire, de la ramener dans un cadre à la fois de la vie, du mouvement, et une harmonie créée par l'assemblage de lignes, de couleurs et de formes, indépendamment de la représentation » (46).

NOTE 5

Les vues verticales, (le regard aérien) ont été souvent prises par des artistes comme point de départ de leur inspiration.

Elles surprennent un esprit non préparé. Pour livrer tout leur contenu, elles doivent être examinées en vision stéréoscopique.

Ce désorientation a trouvé une expression littéraire dans une page dramatique de *l'Espoir* d'André Malraux.

Des aviateurs emmènent en avion un paysan qui doit les guider sur l'objectif.

» Tu reconnaîtras le champ ?

(46) F. LÉGER, Conf. au Kunsthau de Zürich, 1933.

— Il y a vingt-huit ans que je suis au village et j'ai travaillé en ville.
Tu me trouves la route de Saragosse, moi je te trouve le champ.

... Magnin prit le paysan par l'épaule :

— Terruel !

L'autre ne comprenait pas...

— C'est Terruel ? C'est Terruel ?

Le paysan, agitant sa tête, regardait cette espèce de carte confuse et rongée.

... Il regardait, tendu de toute sa force, la bouche entr'ouverte, des larmes descendant en zigzag sur ses joues, une à une ; ils ne reconnaissaient rien.

— L'église, cria Magnin. La rue ! La route de Saragosse !

Le paysan les reconnaissait quand Magnin les lui montrait mais il ne parvenait pas à s'orienter... Restait une seule ressource : prendre une perspective qui lui fût familière... Magnin descendait à trente mètres... le paysan l'attrapa par le milieu de sa combinaison, montrant quelque chose... un panneau réclame de Vermouth, noir et jaune, en déplaçant son doigt plié sur le mica de la carlingue...».

NOTE 6

Odilon Redon se défend d'avoir été inspiré par des vues microscopiques.

« Je crois avoir obéi à ces intuitives indications de l'instinct dans la création de certains monstres. Ils ne relèvent pas, comme l'a insinué Huysmans, des secours du microscope devant le monde effarant de l'infiniment petit » (47).

Certains créateurs de l'art contemporain, sans s'en douter, on retrouvé des structures secrètes de la nature, des révélations de la science actuelle ou même des abstractions mathématiques. Ainsi des cristaux de vitamine D, examinés à l'ultramicroscope, appellent la comparaison avec des compositions réalisées en 1912 par Delaunay comme « Formes circulaires ». L'imaginaire rejoint ici la réalité dans l'universelle communion des formes.

Un autre exemple : une visualisation à l'oscillographe cathodique d'un diagramme « en œil » montrant une transmission de données précises par un équipement de transmission de données fait irrésistiblement penser à certaines toiles de Hans Hartung.

On trouve aussi des analogies avec les traces de particules dans une chambre de Wilson ou une chambre à bulle.

René Huyghe donne d'autres exemples dans *L'art et le monde moderne* (48).

Il s'agit là d'une véritable connaissance-intuition.

Deux expositions, confrontant œuvres et microphotos, l'une à Zürich en 1958, l'autre à Washington en 1968, ont prouvé que l'imitation avait peu de part dans cette singulière concordance.

(47) Odilon REDON, *A Soi-même*, Corti, Paris, 1961.

(48) René HUYGHE et Jean RUDEL, *L'art et le monde moderne*, Larousse, Paris, 1970.

L'air de jazz dans « La Nausée » : un cheminement proustien

par Albert Mingelgrün

« Je lui parle (...) du vieux *rag-time*, (...) de l'étrange bonheur qu'il me donne.
» Je me demandais si de ce côté-là on ne pouvait pas trouver ou enfin chercher... » (1).

En 1938, Sartre publiait *La Nausée*, premier roman d'un ensemble littéraire et philosophique qui n'a cessé de se développer richement et continûment.

L'importance « idéologique » de l'ouvrage a été maintes fois mise en valeur. On sait quelle vision « désenchantée » du monde se fait jour dans le décor sinistre de Bouville et à travers les personnages principaux qui l'animent : Roquentin ou l'expérience lucide de l'absurde et de la contingence ; l'Autodidacte ou la foi naïve dans les solutions *livresques* aux problèmes de la vie ; Anny, en quête des *moments parfaits* mais par là-même condamnés.

Pourtant, il semblerait que tout ne soit pas perdu et qu'une voie lumineuse traverse la sombre contrée : celle de l'art, lequel a revêtu ici sa forme musicale.

C'est donc celle-ci qui constituera l'objet de notre étude, mais ce faisant, nous emprunterons notre perspective à Proust.

Pourquoi ce point de vue ?

Parce que nous avons cru remarquer, réelle influence ou convergence spirituelle, que Sartre, dans ce premier roman, et à l'instar de Proust, semblait pencher en faveur d'une réponse

(1) *La Nausée*, Paris, Gallimard, 1938, p. 191.

esthétique ⁽²⁾ aux grandes interrogations humaines, et surtout que cette réponse «informait» la matière romanesque elle-même et en imprégnait la texture ⁽³⁾.

Quoi qu'il en soit, inspirateur ou compagnon, voici que monte et se mêle au *rag-time* tant prisé par Antoine Roquentin, le chant de la *Sonate de Vinteuil* tel qu'il se déploie dans *Un Amour de Swann* ⁽⁴⁾.

En effet, une démarche analogue unit les deux romans pour ce qui concerne l'apparition et l'«orchestration» des données musicales.

C'est en premier lieu à une audition que nous assistons, du sein de laquelle se dégagent des éléments sonores particuliers. Ceux-ci se répandront ensuite, comme émiettés, dans la trame des œuvres pour être repris dans une dernière synthèse significative.

Cette structure en trois temps sera celle-même de notre exposé...

LA PREMIÈRE AUDITION.

Alors que pour Swann elle s'accomplit par le truchement d'un virtuose, au cours d'une réunion mondaine et pour Roquentin grâce au disque qu'il écoute au *Rendez-vous des Cheminots*, l'atmosphère où elle baigne est comparable. Aux bavardages du salon parisien correspondent les passe-temps du café de Bouville ; chez les Verdurin, il faut savoir « se jouer au milieu d'(un) flot d'expressions toutes faites » (p. 213), chez Françoise, l'autre « patronne » (p. 20), des hommes « jouent aux cartes sur un tapis de laine » (p. 35).

⁽²⁾ On a souvent souligné que seuls les véritables créateurs étaient sauvés dans l'œuvre proustienne : Bergotte, Elstir, Vinteuil. En ce qui concerne l'importance de la musique pour l'auteur de la *Recherche*, l'ouvrage de Georges PIROUÉ, *Proust et la musique du devenir*, Paris, Denoël, 1960, en constitue l'étude fondamentale. Voir en particulier pour notre propos : *Swann et la musique*, (p. 64 à 75), ainsi que *La musique de Vinteuil* (p. 173 à 190).

⁽³⁾ On trouvera in Maurice-Jean LEFEBVE, *L'image fascinante et le surréel*, Paris, Plon, 1965, p. 28 et 29, une situation de l'esthétique sartrienne telle qu'elle se dessine à travers *La Nausée*. L'auteur y voit l'illustration d'une théorie phénoménologique de l'image.

⁽⁴⁾ Paris, La Pléiade, I, 1954, p. 188 à 382.

Dans les deux cas, il s'agit de *divertissement*... ⁽⁵⁾.

Plus encore, cette audition, et d'une certaine manière le salut qu'elle peut apporter, menacent d'être compromis par les mêmes obstacles surgissant au dernier moment :

« Cependant, M. Verdurin, (...), priait le jeune artiste de se mettre au piano.

Allons, ne l'ennuie pas, il n'est pas ici pour être tourmenté, s'écria M^{me} Verdurin, je ne veux pas qu'on le tourmente, moi ! » (p. 206).

Tandis que Roquentin appelle la serveuse :

« Madeleine, jouez-moi un air, au phono, vous serez gentille. Celui qui me plaît, vous savez : *Some of these days*.

Oui, mais ça va peut-être ennuyer ces messieurs ; ces messieurs n'aiment pas la musique, quand ils font leur partie » (p. 37).

Finalement, on consent de part et d'autre, et dès lors, l'aventure, l'*extra*-ordinaire va faire irruption.

Cependant, pour cela, il faut qu'un terrain propice s'offre à eux, d'où la condition *sine qua non* afin que se produise l'événement musical : il sera une redécouverte, un fragment réapparu du passé de Swann et de Roquentin.

Que ce soit pour le héros proustien : « L'année précédente, dans une soirée, il avait entendu une œuvre musicale exécutée au piano et au violon » (p. 208), ou pour le personnage de Sartre : « Je reconnais l'air dès les premières mesures. (...). Je l'ai entendu siffler en 1917 par des soldats américains dans les rues de La Rochelle » (p. 37).

Il s'agit à présent de voir comment se réalise l'instauration musicale et quels caractères, communs ou distincts, elle présente chez nos deux auteurs.

Elle est avant tout délectation concrète : « D'abord, il (Swann) n'avait goûté que la qualité matérielle des sons secrétés par les instruments. Et ç'avait déjà été un grand plaisir quand, (...), il avait vu tout d'un coup chercher à s'élever en un clapotement liquide, la masse de la partie de piano, multiforme, indivise, plane et entrechoquée comme la mauve agitation des flots » (p. 208). Et Roquentin peut noter pour sa part : « Je commence

⁽⁵⁾ Que le champ clos de l'action présente un milieu social d'avant la première ou la seconde guerre mondiale ; en fait, le néant intérieur des personnages est identique à travers les années.

à me réchauffer, à me sentir heureux. Ça n'est encore rien d'extraordinaire, c'est un petit bonheur de Nausée : il s'étale au fond de la flaque visqueuse, au fond de *notre* temps — (...), il est fait d'instantanés larges et mous, qui s'agrandissent par les bords en tache d'huile» (p. 38) ⁽⁶⁾.

Néanmoins, cette saisie a beau s'imposer aux sens avec une très grande force, elle s'avère tout aussi nettement fugitive puisque : « les notes sont évanouies avant que (des) sensations soient assez formées en nous pour ne pas être submergées par celles qu'éveillent déjà les notes suivantes ou même simultanées » (p. 209), constate Swann.

Roquentin observe le même phénomène : « Elles (les notes) ne connaissent pas de repos, un ordre inflexible les fait naître et les détruit, (...). Elles courent, elles se pressent, elles me frappent au passage d'un coup sec et s'anéantissent » (p. 38).

Que faire dès lors, face à la dissolution des substances musicales ?

Ici, intervient une divergence de considération d'un processus similaire.

Swann, esthète raffiné, entend ne pas laisser échapper « la sensation délicieuse » (p. 209), et recourt ainsi au moyen proustien par excellence, à « la mémoire » (*idem*) qui se présente en « ouvrier qui travaille à établir des fondations durables au milieu des flots » (*idem*).

Roquentin, pour sa part, admet cette désagrégation sonore, il valorise même la course au néant : « J'aimerais bien les (les notes) retenir, mais je sais que, si j'arrivais à en arrêter une, il ne resterait plus entre mes doigts qu'un son canaille et languissant. Il faut que j'accepte leur mort ; cette mort, je dois même la *vouloir* : je connais peu d'impressions plus âpres ni plus fortes » (p. 38).

Ces prises de position contradictoires nous éclairent sur ce que sont, sur ce que seront les conceptions majeures des deux écrivains.

⁽⁶⁾ Remarquons la similitude des tours linguistiques *inversés* : « Ç'avait déjà été un grand plaisir » et « Ça n'est encore rien d'extraordinaire », ainsi que les références, mais dans des directions opposées, aux éléments fluides et aqueux : « S'élever en un clapotement liquide » et « Mauve agitation des flots » ou bien : « Flaque visqueuse » et « Instantanés larges et mous, qui s'agrandissent (...) en tache d'huile ».

Proust a choisi délibérément la recreation du passé, la répétition de moments privilégiés que la mémoire autorise « en fabriquant pour nous des fac-similés » (p. 209).

Si pour lui, le salut viendra du passé réincarné dans le présent, pour Sartre, il sera projection du présent dans le futur. On aura noté au passage, l'appel à un certain *volontarisme* qui prélude à la revendication de liberté dont l'œuvre ultérieure se fera le héraut.

Mais il semble qu'à l'époque de *La Nausée*, cette dernière aspiration coexiste encore avec une vision très proustienne de la félicité : « Il y a un autre bonheur : au-dehors, il y a cette bande d'acier, l'étroite durée de la musique, qui traverse notre temps de part en part, et le refuse et le déchire de ses sèches petites pointes ; il y a un autre temps » (p. 38).

Voilà donc le *rag-time* pris au pied de la lettre, réalisant de manière authentique cette *brisure* dans le cours du *temps* habituel qui débouche alors sur une espèce de temps parfait, situé au delà de toute continuité humaine.

On songe irrésistiblement à ce passage du *Temps retrouvé* où Proust exalte « l'impression bienheureuse » goûtée « dans ce qu'elle avait d'extra-temporel, (...), dans le seul milieu où il pût vivre, jouir de l'essence des choses, c'est-à-dire en dehors du temps » (?).

Le signe de cette recherche d'une joie sans mélange apparaît dans le désir de privilégier certaines structures musicales.

Pour Swann, ce sera « une phrase », (p. 208), extraite de l'*andante* de la sonate ; pour Roquentin, ce sera « le refrain », (p. 38), du morceau de jazz.

La poursuite de tels éléments a pour effet de hâter l'évasion de l'existence quotidienne ; peu à peu, ils accèderont à l'ineffable essentiel.

Voici Swann qui « après une note haute longuement tenue pendant deux mesures », avait vu « approcher, s'échappant de sous cette sonorité prolongée et tendue comme un rideau sonore pour cacher le mystère de son incubation, (...), la phrase aérienne et odorante qu'il aimait » (p. 211).

Voici Roquentin, pour qui le refrain chanté « est l'événement

(?) Paris, La Pléiade, III, 1954, p. 871.

que tant de notes ont préparé, de si loin, en mourant pour qu'il naisse» (p. 38).

Les satisfactions obtenues vont pouvoir se multiplier, à partir de cet instant.

La phrase « lui avait ouvert plus largement l'âme » (p. 209), « elle lui avait proposé aussitôt des voluptés particulières » (*idem*), « elle le dirigeait ici d'abord, puis là, puis ailleurs, vers un bonheur noble, inintelligible et précis » (p. 210) ; bien plus, « même cet amour pour une phrase musicale sembla un instant devoir amorcer chez Swann la possibilité d'une sorte de rajeunissement » (*idem*), et si loin va la métamorphose qu'il « trouvait en lui, dans le souvenir de la phrase qu'il avait entendue, (...), la présence d'une de ces réalités invisibles auxquelles il avait cessé de croire » (p. 211). A ce stade, on conçoit aisément que l'ayant identifiée, il souhaite « l'avoir chez lui aussi souvent qu'il voudrait, essayer d'apprendre son langage et son secret » (p. 212).

Une démarche analogue est perceptible chez Roquentin.

En effet, le refrain apparaît comme un point d'ancrage particulièrement solide dans un milieu où « tout (...) s'amollit et s'étire » (p. 37). Il est capable aussi de faire montre de vigueur, lui qui d'une « manière abrupte (...) se jette en avant, comme une falaise contre la mer » (p. 38). Et le voici qui transmet ces qualités à Roquentin lui-même, faisant ainsi disparaître la *Nausée* d'existence : « Quand la voix s'est élevée, dans le silence, j'ai senti mon corps se durcir et la *Nausée* s'est évanouie » (p. 39). Alors, le mouvement s'accélère : devenu « tout dur, tout rutilant » (*idem*), Roquentin entre littéralement « dans la musique » (*idem*). A sa suite, les objets, participant du même durcissement, prennent également un sens, c'est le cas, par exemple de son « verre de bière » qui « se tasse sur la table : il a l'air dense, indispensable » (*idem*). Tout lui devient possible, par une sorte de dédoublement magique, il prend une nouvelle conscience de sa vie antérieure et, par là-même, il la domine et l'ordonne : « Moi, j'ai eu de vraies aventures. Je n'en retrouve aucun détail, mais j'aperçois l'enchaînement rigoureux des circonstances. J'ai traversé les mers, j'ai laissé des villes derrière moi et j'ai remonté des fleuves ou bien je me suis enfoncé dans des forêts, et j'allais toujours vers d'autres villes. J'ai eu des femmes, je me suis battu avec des types ; et jamais je ne pouvais revenir

en arrière, pas plus qu'un disque ne peut tourner à rebours. Et tout cela me menait où ? A cette minute-ci, à cette banquette, dans cette bulle de clarté toute bourdonnante de musique» (p. 40).

Mais ces états d'exception, ces transports prodigieux ne peuvent se prolonger indéfiniment car « le pianiste » a « fini » (p. 212) son exécution et « le disque s'est arrêté » (p. 40).

Néanmoins, témoignage a été porté en leur faveur et l'espoir demeure de les recouvrer...

LES PROLONGEMENTS DE L'AUDITION.

Pour Swann, la *Sonate de Vinteuil* s'associera désormais, en son cœur et en son esprit, à son amour pour Odette, et cette cristallisation psychologique lui fera perdre quelque peu la trace de l'idéal précédemment entrevu.

Observons à présent ce rôle d'accompagnement, de scansion passionnée tenu par *la petite phrase* dans la suite du roman.

Elle est devenue « l'air national de leur amour. (...) — comme un gage, un souvenir » (p. 218), au point qu'il en vient presque à regretter « qu'elle eût une signification, une beauté intrinsèque et fixe, étrangère à eux » (p. 219). C'est qu'elle fut pour lui un élément tactique, propre à faciliter sa conquête sentimentale, ainsi que nous l'apprend M. Verdurin : « Je ne sais si tu (sa femme) as entendu ce qu'il lui débitait l'autre soir sur la sonate de Vinteuil ; j'aime Odette de tout mon cœur, mais pour lui faire des théories d'esthétique, il faut tout de même être un fameux jobard ! » (p. 227-228).

La dégradation ne peut que s'accroître dès l'instant où Swann demande à sa maîtresse « de jouer (...) la petite phrase (...), bien qu'Odette jouât fort mal » (p. 236).

Finalement, la mélodie se réduira à la seule figure d'appoint commode : « A ce que l'affection d'Odette pouvait avoir d'un peu court et décevant, la petite phrase venait ajouter, amalgamer son essence mystérieuse » (p. 237), ou bien elle fournira matière à manifestations amoureuses : « Il la faisait rejouer dix fois, vingt fois à Odette, exigeant qu'en même temps elle ne cessât pas de l'embrasser » (p. 238) ⁽⁸⁾.

⁽⁸⁾ Et lorsqu'il subira les attaques de la jalousie, Swann s'adressera, tout naturellement, à *la petite phrase* « comme à une confidente de son amour, comme à une amie d'Odette qui devrait bien lui dire de ne pas faire attention à ce Forcheville » (p. 264).

Quant à Roquentin, il adopte une attitude contrastant avec celle de Swann...

La rentrée de l'air de jazz dans sa vie lui a procuré un critère d'appréciation des choses qui se révélera inestimable. Par exemple, quand il déplore la forme confuse que certains événements de son passé ont revêtue : « Il aurait fallu d'abord que les commencements fussent de vrais commencements. Hélas ! Je vois si bien maintenant ce que j'ai voulu. De vrai commencements, apparaissant comme une sonnerie de trompette, comme les premières notes d'un air de jazz, brusquement, coupant court à l'ennui, raffermissant la durée » (p. 57).

Cette musique lui administre la preuve qu'une transformation, heureuse et décisive, peut s'opérer dans son existence : « Oui, c'est ce que je voulais — hélas ! c'est ce que je veux encore. J'ai tant de bonheur quand une Nègresse chante : quels sommets n'atteindraï-je point si ma *propre vie* faisait la matière de la mélodie » (p. 58).

Comme Swann, mais pour d'autres motifs, il souhaite à présent multiplier les rencontres avec la voix qui *jazze*.

Le voici qui « entre au *Bar de la Marine*, (...), le pick-up joue, existe, tout tourne, existe le pick-up, le cœur bat : tournez, tournez liqueurs de la vie, tournez gelées, sirops de ma chair, douceurs... le pick-up » (p. 133).

Et le miracle de *solidification* semble se reproduire : « La voix grave et rauque, apparaît brusquement et le monde s'évanouit, le monde des existences. (...). Tout est plein, l'existence (*) tout, dense et lourde et douce » (p. 134). Et *le temps suspend* littéralement *son vol* ; il semblerait qu'il n'ait qu'à tendre la main vers cette essence du bonheur « toute proche, si loin hélas, jeune, impitoyable et sereine » (*idem*), en un mot, vers « cette rigueur » (*idem*).

Un autre jour, il se retrouve au *Rendez-vous des Cheminots*, ce qui entraîne cette notation dans son *Journal* : « Le phono. Forte impression d'aventure » (p. 172).

Sur un dernier point, cependant, il rejoint Swann d'une manière assez nette : lorsqu'il accorde à son air favori une valeur proprement sentimentale. Dans le passage suivant où ressuscite l'image de son ancienne maîtresse, la musique,

(*) Notons le passage au singulier, lequel *signifie* bien l'épaississement qui s'opère.

telle un contrepoint, accompagne sa douleur, l'affine et lui en donne une connaissance plus aiguë et plus lucide : « Conscience d'Anny, d'Anny la grasse, de la vieille Anny, dans sa chambre d'hôtel, il y a conscience de la souffrance, la souffrance est consciente entre les longs murs qui s'en vont et qui ne reviendront jamais : "On n'en finira donc pas ?" la voix chante entre les murs un air de jazz, "Some of these days" ; ça ne finira donc pas ? et l'air revient doucement, par derrière, insidieusement, reprendre la voix, et la voix chante sans pouvoir s'arrêter et le corps marche et il y a conscience de tout ça et conscience, hélas ! de la conscience. Mais personne n'est là pour souffrir et se tordre les mains et se prendre soi-même en pitié. Personne » (p. 214).

Ainsi, bien qu'ayant reçu le même précieux viatique, Swann et Roquentin en ont usé chacun suivant ses tendances profondes... Il reste qu'au terme de leurs « aventures » une dernière audition va leur donner loisir de préciser le rôle et la signification ultimes dont ils entendent revêtir leur morceau préféré et par extension, l'œuvre d'art...

LA DERNIÈRE AUDITION.

A l'image du cercle qui boucle sa circonférence et revient à son point de départ, Swann et Roquentin revivent des situations analogues à celles qui présidèrent à leur première écoute.

Nous retrouvons Swann à une soirée chez la marquise de Saint-Euverte. Torturé par la jalousie, souffrant de n'être plus aimé, il a espéré, en vain, trouver dans ce milieu qui lui fut toujours si accueillant, l'apaisement de sa douleur.

Il va partir, mais à cet instant, les concertistes attaquent la *Sonate de Vinteuil*.

Dès lors, son tourment ne peut que s'exacerber puisque dans son être amoureux, intimement modelé sur cette musique, renaissent les moments anciens : « Tous ses souvenirs du temps où Odette était éprise de lui, et qu'il avait réussi jusqu'à ce jour à maintenir invisibles (...), trompés par ce brusque rayon du temps d'amour qu'ils crurent revenu, s'étaient réveillés et, à tire-d'aile, étaient remontés lui chanter éperdument, sans pitié pour son infortune présente, les refrains oubliés du bonheur » (p. 345).

Redoutable puissance de la mémoire involontaire que nous avons vue si prompte autrefois, à apprivoiser le monde : « Au

lieu des expressions abstraites “temps où j’étais heureux”, “temps où j’étais aimé”, qu’il avait souvent prononcées jusque-là et sans trop souffrir, car son intelligence n’y avait enfermé du passé que de prétendus extraits qui n’en conservaient rien, il retrouva tout ce qui de ce bonheur perdu avait fixé à jamais la spécifique et volatile essence» (*idem*).

Pour Swann, le moment est crucial, car l’occasion lui semble offerte d’un retournement inattendu, d’un réajustement aux vraies valeurs, maintenant qu’il touche les limites d’une appréhension tout affective de la musique, égocentrique pourrait-on dire.

Coupable d’avoir sacrifié l’éternel au transitoire, d’avoir voulu inscrire le permanent dans l’éphémère, sans doute percevait-il confusément qu’il lui faut, à présent, chercher le salut ailleurs : « Et la pensée de Swann se porta pour la première fois dans un élan de pitié et de tendresse vers ce Vinteuil, vers ce frère inconnu et sublime qui lui aussi avait dû tant souffrir ; qu’avait pu être sa vie ? au fond de quelles douleurs avait-il puisé cette force de dieu, cette puissance illimitée de créer ? » (p. 348).

Il comprend enfin qu’il eût fallu respecter les dimensions propres de *la petite phrase* plutôt que de lui imposer des qualités « substituées pour la commodité de son intelligence à la mystérieuse entité qu’il avait perçue, avant de connaître les Verdurin ⁽¹⁰⁾, à cette soirée où il avait entendu pour la première fois la sonate » (p. 349).

Il expérimente ainsi que « quelques-unes des millions de touches de tendresse, de passion, de courage, de sérénité, qui le (un clavier incommensurable) composent, chacune aussi différente des autres qu’un univers d’un autre univers, ont été découvertes par quelques grands artistes qui nous rendent le service, en éveillant en nous le correspondant du thème qu’ils ont trouvé, de nous montrer quelle richesse, quelle variété, cache à notre insu cette grande nuit impénétrée et décourageante de notre âme que nous prenons pour du vide et pour du néant. Vinteuil avait été l’un de ces musiciens » (p. 349-350).

⁽¹⁰⁾ Swann n’a donc pas su recueillir le véritable message, le vrai signe à lui adressés par la *Sonate* qu’il lui était donné de réentendre.

Et Swann commence d'entrevoir les réalités authentiques qui lui étaient proposées. Il admet que la phrase « appartenait pourtant à un ordre de créatures surnaturelles et que nous n'avons jamais vues, mais que malgré cela nous reconnaissons avec ravissement quand quelque explorateur de l'invisible arrive à en capter une, à l'amener, du monde divin où il a accès, briller quelques instants au-dessus du nôtre. C'est ce que Vinteuil avait fait » (p. 351).

Il se métamorphose peu à peu en auditeur idéal, en amateur désintéressé : « Il y avait là d'admirables idées que Swann n'avait pas distinguées à la première audition et qu'il percevait maintenant » (*idem*).

Il goûte l'expression musicale dans sa pureté, dans son intégrité : « La suppression des mots humains, loin d'y laisser régner la fantaisie, comme on aurait pu croire, l'en avait éliminée ; jamais le langage parlé ne fut si inflexiblement nécessité, ne connut à ce point la pertinence des questions, l'évidence des réponses » (*idem*).

Swann reçoit alors sa récompense puisque *la petite phrase* s'est enrichie : « Aux deux couleurs qu'elle avait jusque-là laissé paraître, elle ajouta d'autres cordes diaprées, toutes celles du prisme, et les fit chanter » (p. 352). Elle l'introduit même de plain-pied dans la magie d'un nouvel univers : « La parole ineffable d'un seul absent, peut-être d'un mort (...), s'exhalant au-dessus des rites de ces officiants, (...), faisait de cette estrade où une âme était ainsi évoquée un des plus nobles autels où pût s'accomplir une cérémonie surnaturelle » (p. 352-353) ⁽¹¹⁾.

En ce qui concerne Roquentin, nous l'avons vu garder quasiment intact le message musical et respecter, pour l'essentiel ses injonctions premières. Aussi, l'ultime écoute de son disque, au *Rendez-vous des Cheminots*, se situe-t-elle dans le fil même de ses expériences antérieures, lui permettant d'envisager ce qui *pourrait*, en dernière analyse, constituer la solution de ses problèmes.

⁽¹¹⁾ Notons cependant, que finalement, Swann ne connaîtra pas, dans sa vie, la *rédemption* esthétique ainsi que le souligne G. Piroué : « Il refuse d'accorder à la musique, à l'exception d'une fois, la même richesse humaine qu'à lui-même. Il était désigné pour entrer dans la Terre promise. Il n'a cru qu'un instant à cette éventualité. Un autre y entrera à sa place » (*op. cit.*, p. 75).

Il se plaît à rappeler que la musique n'est pas ce baume consolateur que certains s'obstinent à y voir : « Comme ma tante Bigeois : « Les *Préludes* de Chopin m'ont été d'un tel secours à la mort de ton pauvre oncle ». Et les salles de concert regorgent d'humiliés, d'offensés qui, les yeux clos, cherchent à transformer leurs pâles visages en antennes réceptrices. Ils se figurent que les sons captés coulent en eux, doux et nourrissants et que leurs souffrances deviennent musique, (...) ; ils croient que la beauté leur est compatissante. Les cons » (p. 217) ⁽¹²⁾.

Il insiste sur la nécessité d'admettre l'autonomie absolue et la transcendance de l'œuvre d'art : « Elle n'existe pas, puisqu'elle n'a rien de trop : c'est tout le reste qui est trop par rapport à elle. Elle *est* » (p. 219).

Cela permet à Roquentin de mettre l'accent, avec une précision remarquable, sur la valeur exemplaire de toute manifestation esthétique : « Et moi aussi j'ai voulu *être*. Je n'ai même voulu que cela ; (...), me purifier, me durcir, pour rendre enfin le son net et précis d'une note de saxophone » (*idem*). Il a, en effet, souhaité ardemment aboutir « derrière la toile des tableaux, avec les doges du Tintoret, avec les braves Florentins de Gozzoli, derrière les pages des livres, avec Fabrice del Dongo et Julien Sorel, derrière les disques de phono, avec les longues plaintes sèches des jazz » (*idem*) ⁽¹³⁾.

Mais, en définitive, ces souhaits ne sont-ils pas formulés vainement puisqu'ils visent « cet autre monde qu'on peut voir de loin, mais sans jamais l'approcher » ? (*idem*).

Non, car l'œuvre d'art subsiste et montre la possibilité de traverser les apparences des existants.

Et c'est dans des termes presque semblables à ceux de Swann qu'il évoque le créateur et l'interprète du *rag-time* : « Je pense à ce type de là-bas qui a composé cet air, (...). J'essaie de penser à lui à *travers* la mélodie, à travers les sons blancs et acidulés du saxophone. Il a fait ça. Il avait des ennuis, tout n'allait pas pour lui comme il aurait fallu : (...). C'est la première fois depuis des années qu'un homme me paraît émouvant. (...) — d'ailleurs il est peut-être mort. (...), je voudrais entendre chan-

⁽¹²⁾ Ne semble-t-il pas ici stigmatiser les premiers égarements de Swann ?

⁽¹³⁾ Mise à part la dernière notation, ne croirait-on pas lire Proust lui-même s'exaltant devant les grandes œuvres du passé ?

ter la Nègresse. (...). Elle chante. En voilà deux qui sont sauvés : le juif et la Nègresse. Sauvés. (...). Ils sont un peu pour moi comme des morts, un peu comme des héros de roman ; ils se sont lavés du péché d'exister» (p. 221-222).

Dès cet instant, pourquoi Roquentin lui-même ne serait-il pas favorisé d'un sort identique, et dans son propre domaine : l'écriture ?- C'est ce qu'il exprime en ces termes : « Est-ce que je ne pourrais pas essayer... Naturellement, il ne s'agirait pas d'un air de musique... mais est-ce que je ne pourrais pas dans un autre genre... ? Il faudrait que ce soit un livre : je ne sais rien faire d'autre. Mais pas un livre d'histoire, ça parle de ce qui a existé — (...) — mais il faudrait qu'on devine, derrière les mots imprimés, derrière les pages, quelque chose qui n'existerait pas, qui serait au-dessus de l'existence » (p. 222).

CONCLUSIONS.

Ainsi donc, ces pages, dont un même schéma organise le déroulement, et où nous voyons le premier Sartre se rapprocher du Proust éternel ⁽¹⁴⁾, ces pages nous ont fait décoller des *choses de la vie* insignifiantes et indifférenciées pour parvenir à l'énonciation d'évidences cernées peu à peu.

En effet, Charles Swann, malgré quelques détours, et Antoine Roquentin, en dépit de certains découragements, sont amenés finalement à reconsidérer le cours de leur vie.

Par le biais de l'œuvre d'art, ils savent, à présent, où découvrir les vraies valeurs, les vraies richesses, celles qui ne déçoivent pas.

Assurément, l'exemple de Vinteuil et de Gershwin montre qu'on peut dépasser les contingences et les hasards humains, que les aléas de l'existence pèsent un poids négligeable s'ils sont transcendés.

Ces théories de l'art salvateur, qui n'étonnent guère chez un Proust, sont-elles, en définitive, si surprenantes chez un écrivain comme Sartre ?

Il ne le semble pas.

⁽¹⁴⁾ Outre les analogies déjà rencontrées, notamment sur le plan de la présence musicale, trois fois manifestée dans les romans, ne convient-il pas de remarquer la décision finale de Roquentin, qui sur ce point précis rejoint Proust lui-même renonçant à son mode de vie passé, pour devenir un *créateur* ?

Car même si l'évolution ultérieure vers l'*engagement* paraît fort étrangère au premier esthétisme, elle s'apparente néanmoins à lui par la tension intellectuelle qui vise à l'établissement de certitudes.

Sans prendre parti, nous dirons simplement que l'accent s'est déplacé à d'autres ordres de la réalité...

Il n'en reste pas moins que le projet esthétique offre une voie exceptionnelle dans cette recherche de la vérité.

Comment, ici, ne pas évoquer Bergson écrivant, «en amont» de nos deux auteurs, les lignes suivantes : «Ainsi, qu'il soit peinture, sculpture, poésie ou musique, l'art n'a d'autre objet que d'écarter les symboles pratiquement utiles, les généralités conventionnellement et socialement acceptées, enfin tout ce qui nous masque la réalité, pour nous mettre face à face avec la réalité même. (...). L'art n'est sûrement qu'une vision plus directe de la réalité» ⁽¹⁵⁾.

(15) Cf. *Le Rire*, Paris, Alcan, 1918, p. 161.

Le théâtre climatisé

par René Kalisky

LE RÈGNE DE LA QUANTITÉ.

Il n'est pas inutile de se souvenir, écrivait René GUENON, que la distinction entre « artiste » et « artisan », est quelque chose de spécifiquement moderne, comme si elle était née de la déviation et de la dégénérescence qui ont substitué, en toutes choses, la conception profane à la conception traditionnelle.

C'est en effet un trait de notre époque de reléguer l'art dans une sorte de domaine fermé, qui n'a plus aucun rapport avec le reste de l'activité humaine. Or, si l'*artifex*, pour les anciens, c'était, indifféremment, l'homme qui exerce un art ou un métier, le langage contemporain ne retient plus que le mot « artiste ».

Certes, les idéologies socio-politiques du siècle dernier sont montées à l'assaut du « ghetto de l'art », mais elles échouèrent régulièrement dans leurs tentatives d'investir une citadelle qui n'était, somme toute, que l'un des hauts lieux de leurs propres contradictions.

Il n'empêche que nous vivons aujourd'hui dans l'illusion de leur succès. Nos mandarins se gargarisent de formules fracassantes sur l'universalité de l'art ; ils célèbrent les vertus d'un art populaire ressuscité, source de participation effective. A les en croire, nous serions entrés dans une ère vouée à l'art total, radical et révolutionnaire. Tout entier à leur bonheur, nos laborantins et laborantines explorent et expérimentent l'art absurde et dérélictif tel qu'on le conçoit dans les laboratoires — écuries d'Augias de leur ghetto — plus ghetto que jamais.

Que le théâtre ait fait les frais — plus souvent qu'à son tour — des manigances de ces chirurgiens, experts en esthétique, ne devrait étonner personne. Plus que toute autre discipline artistique, il a le caractère d'un bouillon de culture, et, à ce titre,

convient particulièrement aux travaux d'anarcho-individualistes. Mais ces derniers ne sont toutefois pas les seuls maîtres du domaine. Contestés par les fidèles du collectivisme marcusien qui s'accrochent à l'étamine écarlate de la mythologie révolutionnaire, ils se livrent à des tournois d'éloquence qui leur tiennent lieu de lutte.

Tel quel ce milieu est le paradis de la verve étincelante, du bagout éclectique. Le paranoïaque y prospère sans effort, persuadé qu'il est d'être le parangon de la lutte de classes. Quiconque se montrerait surpris de ce que tant d'arrivistes grotesques, maniaques ou gâteux s'y côtoient avec des airs de coqs dressés pour la bataille, ne devrait s'en prendre qu'à soi-même.

Le « théâtre climatisé » de notre temps est l'œuvre de ces révolutionnaires qui, à force d'improviser sur les sujets les plus graves, ont fini par convaincre un public crédule. Si l'inintelligence de nos hommes de théâtre, leur paresse à renouer les fils brisés par des siècles d'une culture de surface, ont pu passer inaperçues, la cause en est de ce qu'ils avaient conscience de ne s'adresser qu'à des auditoires abonnés à la même culture que la leur : ils travaillaient avec filet, c'est-à-dire sans risque. On ne leur demandait que d'asseoir ou de justifier leur talent de funambule.

Chacun n'avait-il pas admis que leurs acrobaties répondaient au postulat révolutionnaire d'une démarche conforme aux exigences du temps ? La confusion entretenue entre la société et l'homme, tous deux décrétés *absurdes* à tour de rôle et alternativement, est à l'origine d'une dichotomie spirituelle qui a vidé la révolution de son contenu réel — d'essence métaphysique. Le « théâtre climatisé » en est un fleuron exemplaire.

Dans le meilleur des cas, il se trouve en rébellion ouverte contre la société, mais sa lutte n'est pas révolutionnaire car elle se situe en porte-à-faux vis-à-vis d'un ordre social ; dès lors il a beau en proclamer la faillite, rien ne l'y autorise si ce n'est la désespérance commune, insuffisante cependant à changer le cours des choses.

Le sentiment d'impuissance que dégage l'art protestataire accule celui-ci à une impasse de type inéluctable. Au contact de la *réalité*, les décoctions imaginées par les laborantins d'une révolution usurpée, se dissolvent les unes après les autres. La

récupération rapide qu'en fait la société, les dépouille non seulement de toute portée tragique mais en plus les ravale au rang d'« activité de luxe ». Voué à court terme à l'exploitation intensive d'un climat d'absurdité, le théâtre protestataire ne se survit jamais aussi longtemps que lorsqu'il accepte de se satisfaire de son rôle de comparse de la société « qui se rebelle ou se rebiffe ». Il n'en est pas l'antidote mais le contrepoint.

Il est vrai que ces sortes de rébellions revêtent toutes les apparences de la révolution intransigeante. Il n'est pas toujours facile de distinguer entre leur insolite de pacotille et la sottise de l'époque. Mais tôt ou tard, la vérité éclate, et l'on s'aperçoit que les « absurdies » s'additionnent en se rejoignant dans l'espace, qu'il n'existe aucune différence fondamentale entre les faux moulins à vent de l'ordre social et les faux chevaliers errants de l'art protestataire.

Pareil en cela au Cauchemar américain d'Henry MILLER, le théâtre contemporain est le siège d'une agitation qui débouche sur un univers paranoïaque « climatisé ». Totalemment ignorant des causes essentielles de la crise qui ébranle notre civilisation, il enregistre l'ampleur des phénomènes dans un langage bredouillant. Et pourtant, ce théâtre de la crise, investi par les pseudo-révolutionnaires qui voyaient en lui un moyen de faire la révolution, n'a jamais été aussi éloigné de son épice centre qu'aujourd'hui.

Est-ce à dire que l'erreur est irréversible ? Le mirage de la participation effective, qui représente le credo du théâtre actuel, ne laisse pas d'inquiéter... Certes, le théâtre gestuel, le théâtre éclaté, le théâtre mis en pièces répondent à des préoccupations archaïques. Mais ces dramaturgies dépassent rarement l'état de l'ébauche. Or, il est parfaitement vain d'invoquer la Tradition si l'on n'a pas saisi la nécessité de remonter à ses sources.

Face à la crise de civilisation, le théâtre protestataire et révolutionnaire (dans le sens où on l'entend habituellement) n'est qu'une fausse alternative. Il accrédite l'idée du théâtre « activité de luxe » qui occupe une place à part ; il lui enlève toute influence effective en restreignant au maximum son impact sur la société ; il crée l'illusion révolutionnaire grâce à des artifices culturels dont les idéologies du XIX^e siècle ont toujours été prodiges.

La nature véritablement qualitative de l'art en général, et du

théâtre en particulier, pâtit de la conception diminuée que s'en font les artistes. Alors que jadis les métiers ne se distinguaient de l'art par aucun caractère essentiel (c'était donc qu'ils étaient eux-mêmes de nature véritablement qualitative), on semble en être arrivé au point où presque plus personne ne soupçonne encore que l'activité des arts et des métiers se rattachait, originairement tout au moins, à des principes d'un ordre beaucoup plus profond.

Les hommes du théâtre climatisé ont perdu jusqu'à la souveraineté du caractère religieusement sacré et rituel de leur art. Si tel n'avait pas été le cas, ils sauraient que dans notre civilisation en crise la vraie révolution est celle qui, plongeant dans les entrailles de la geste humaine, ramènerait l'homme au temps de la rupture originelle. A l'origine, le théâtre était un « sacerdoce », comme l'était d'ailleurs chaque activité de l'homme. Son rôle était de saisir l'essence de ce que nous fûmes, de découvrir ce qui nous a été dérobé.

Ce ne serait pas là du théâtre d'incantation, mais le retour à une dramaturgie signifiante assez forte pour exorciser l'événement. Au lieu d'offrir une nourriture aux âmes anxieuses de leur destinée future en agitant les vieilles recettes des idéologies du XIX^e siècle, d'épier comme le font les théoriciens la naissance de nouvelles classes sociales, prescrivant au théâtre à en observer les effets sur la santé mentale des individus et des collectivités, la dramaturgie moderne devrait faire mentir la théorie de la catharsis, de sorte que le théâtre ne soit plus une thérapeutique à grand spectacle qui purge les âmes et les cœurs.

L'obstacle majeur auquel se heurte l'art de notre temps, est la prétention de tout mettre « à la portée de tout le monde ». L'abaissement du théâtre au niveau des intelligences les plus inférieures est justifié par notre conviction que les progrès qu'enregistre la civilisation susciteront en fin de compte un nivellement par le haut. Non seulement c'est faire bon marché de l'ambiguïté de l'homme, mais c'est l'escamoter au profit d'une autre ambiguïté — incontrôlable celle-là — inhérente à la civilisation. Le sacrifice de l'homme ambigu ne suffit pas à conjurer la dimension tragique de son existence. On ne détourne pas la nature de ses fins en lui assignant des exutoires purement rationnels. C'est d'ailleurs si vrai, que la civilisation ambiguë qui renferme le mythe du progrès — celui-là même, écrit Erich

FROMM, qui a justifié la vision humaniste que nous avons du monde — est sur le point de ravir à l'homme ambigu le contrôle de ses destinées. Ainsi, il n'aura servi à rien à l'homme ambigu d'éluider les termes de sa création, car voici qu'à son insu la civilisation ambiguë se charge de ramener à la surface les notions sacrées — devenues sacrilèges au cours des siècles — de la quantité et de la qualité.

Apologie du fascisme ! s'écrieront d'une même voix les champions du théâtre climatisé. Mais comme l'« Arturo Ui » de Bertold BRECHT, ils ne pourront rien empêcher. Ils ne pourront empêcher le chancre du fascisme de se développer souterrainement, tout comme demain ils ne pourront l'empêcher de s'ébattre et triompher à l'air libre. Leur incapacité de reconnaître le caractère essentiellement ambigu du fascisme a fait que le théâtre est en retard d'une guerre. L'anti-fascisme de patronage du théâtre engagé s'est mis inconditionnellement au service d'une *victoire-ersatz* croyant qu'il lui suffisait d'exorciser les démons du siècle pour les réduire à l'impuissance. S'il y a gagné des lauriers de pacotille, le fascisme, lui, ne s'en porte pas plus mal, au contraire. Son triomphe souterrain, honteux, se précise dans un climat d'hypocrisie générale. Car il devient de plus en plus difficile de se dissimuler que les procès de Nüremberg n'auront été en définitive qu'une vaste tentative de disculpation d'une civilisation en faillite. Comment ne pas voir que le théâtre s'est gravement compromis en participant à cette entreprise de mystification. Plus que quiconque en effet, il aura contribué à ravalier l'apocalypse hitlérienne aux dimensions d'un hiatus militairo-sado-masochiste, sans jamais se demander à qui profitait cette analyse de rebouteux.

Ce qui échappera toujours aux arts engagés, ce sont les causes profondes du triomphe fasciste — les seules qui soient susceptibles de nous éclairer valablement sur le pouvoir de fascination exercé par une telle idéologie sur des hommes dont l'angoissante disponibilité constitue, par ailleurs, le vrai problème de la civilisation en crise. Celui-là même qui attend encore d'être élucidé.

De cela le théâtre climatisé est incapable. Il en est toujours à voler au secours des idéologies de dénonciation du siècle passé. Et, après leur avoir sacrifié ses dernières parcelles d'autonomie, il ne lui reste plus qu'à se débattre dans une parodie d'action révolutionnaire, mission dérisoire à laquelle le destinent ses

laborantins, idéologues au petit pied d'une révolution au rabais. Dès lors que ce théâtre s'accomplisse dans le bruit et la fureur, ne change rien à l'affaire. La catharsis peut bien revêtir les aspects d'un anarchisme rageur, ce n'en est pas moins la catharsis... L'ordre établi ne s'y trompe guère qui reste avare de ses foudres quand il s'agirait (apparemment) de sévir contre ces « trublions innocents ». C'est qu'à l'opposé de ceux-ci il a toujours su faire la différence entre la révolution et la rébellion.

L'HUMANISME DÉVASTATEUR.

On ne pourra toutefois reprocher aux penseurs modernes du marxisme d'avoir tenté au moins un retour sur eux-mêmes. Mais le système dans lequel ils se sont enfermés tolère mal les envolées de nature métaphysique. Il leur impose de croire tout uniment à la règle d'or de l'humanisme, qui aimait à prétendre que l'homme était à la fois le joyau de la création et le nombril de l'univers sensible. D'où cette confiance illimitée en l'homme qui est la leur, que rien ne peut altérer ou mettre en question, ni la résurgence d'un fascisme surgi, semble-t-il, du fond des âges, ni la faillite imminente de la révolution scientifique et technique ni, enfin, le spectre d'une société complètement mécanisée, soumise à la production maximale et à la consommation, et dirigée par des ordinateurs. Sans doute, mesurent-ils le péril aussi bien, sinon mieux, que d'autres, mais le diagnostic qu'ils en font ne touche pas à l'essentiel. Ils s'insurgent contre l'emballement d'un système social et constatent notre impuissance à nous en dépêtrer. Mais, dusse-t-elle sa modestie en souffrir, nous dirons que Charlie Chaplin en faisait au moins autant dans son film « Les Temps Modernes »...

Ainsi, sous prétexte de déchirer le voile pseudo-radical du désespoir et du nihilisme chez les éléments les plus engagés de la jeune génération (cette formule malheureuse est d'Erich FROMM) nous proposent-ils en échange une « planification humaniste » qui consisterait à ré-activer l'individu, à établir le contrôle de l'homme et sa participation au système social, à asservir à ses fins la technologie déchaînée.

C'est à une tentative similaire que se livre aujourd'hui le théâtre climatisé. Brodant à l'infini sur des thèmes issus d'une dichotomie spirituelle dont personne ne semble plus avoir

conscience, il a institué des groupes de travail où les individus sont sensés participer à l'élaboration de la dramaturgie collective, donc nouvelle.

L'adéquation des efforts que suppose la dramaturgie collective est une duperie de la soi-disant planification humaniste. Bien loin de s'interroger sur les pseudo-valeurs de l'humanisme, elle apporte l'illusion de ce qui n'existe plus et qui devrait être encore. Elle nous laisse croire qu'il nous est encore possible, ainsi que l'écrivait C. LEVI-STRAUSS à propos des maléfices ultimes de l'Occident, d'échapper à l'accablante évidence que 20.000 ans d'histoire sont joués. Qu'il n'y a plus rien à faire. Que la civilisation n'est plus cette fleur fragile qu'on préservait à grand-peine dans quelques coins abrités d'un terroir riche en espèces rustiques, *menaçantes sans doute par leur vivacité, mais qui permettaient aussi de varier et de revigorer les semis*. Que l'humanité s'installe dans la monoculture. Qu'elle s'apprête à produire la civilisation de masse.

On ne sache pas que la nostalgie de LEVI-STRAUSS a quelque chose de commun avec le marxisme manichéiste dont les servants du « théâtre climatisé » persistent cependant à se réclamer. Cette nostalgie ne cadre pas en tout cas avec une réfutation soi-disant marxiste de l'homme déterminé par ses « instincts ». Il est vrai que pour le marxisme de papa qui convient particulièrement au « théâtre climatisé », l'homme ne peut être déterminé que par l'Histoire, il continue ainsi sur la lancée de l'erreur humaniste qui détermine notre civilisation cabotine.

Lors de sa découverte par les Espagnols de COLOMB en 1492, Hispaniola comptait 100.000 indigènes. Il n'y en avait plus que deux cents un siècle plus tard. Et, malgré l'hécatombe, leurs « propriétaires » s'écriaient à l'adresse de ceux qui osaient leur en faire grief : « Alors, on ne peut même plus se servir de bêtes de somme » ?

La rupture originelle est bien plus ancienne dans le temps que ne veut l'admettre la pensée marxiste. Elle s'y refuse car, si elle l'admettait, ce n'est plus seulement tel ou tel système social que l'art dramatique et les arts en général s'acharneraient à transformer, mais la notion même que nous avons de l'homme. Le théâtre retentit de nos cris égoïstes, il n'y est question que de nos « chutes » répétées, d'une nostalgie du passé qui nous satisfait dans la mesure où elle ne nous coûte qu'un billet d'abon-

nement. Que des milliards d'hommes vivent partagés en castes ou en classes sociales et se comportent en loups les uns envers les autres, ne nous empêchent pas de célébrer à cor et à cri les liens d'amour et de fraternité unissant les Homo Sapiens.

Il est vrai qu'une partie au moins de la jeunesse actuelle présente que dans les termes du système la situation est devenue irréversible. Elle réagit avec violence contre les servitudes de la vie quotidienne devenue une répudiation permanente de relations humaines. Ce thème du retour de la jeunesse aux sources de la création a trouvé sa place dans le théâtre climatisé. Mais cette aspiration confuse s'y est exprimée au travers du formalisme de la provocation, ce qui montrait à l'évidence qu'elle n'était étayée d'aucune connaissance valable, ni transcendée par la Tradition. De plus, le recours aux drogues pour atteindre l'état de Nirvana, s'est ajouté à tous les autres symptômes cliniques qui accompagnent l'agonie de l'homme ambigu.

En fait, le droit au Nirvana revendiqué par le théâtre climatisé, n'est rien d'autre qu'une fuite en avant, l'expression d'un désespoir collectif que suscite l'absence d'un « bon temps » à quoi on puisse se référer. Mais, tout comme la planification humaniste ne saurait être le remède à la civilisation de masse qui écrase l'homme ambigu, le sourire chimique se révélera incapable de ré-activer l'individu.

Si le théâtre contemporain n'était pas devenu le siège d'expériences dérisoires et toujours recommencées, il se serait contraint à poser le problème de l'homme ambigu en des termes qui n'ont rien d'« humanistes ». Et surtout, il n'aurait pas abandonné ce privilège au fascisme...

L'un des premiers, J.-J. ROUSSEAU, toujours en avance sur son temps, comme nous le rappelle LEVI-STRAUSS, osa s'aventurer sur un terrain auquel l'humanisme croyait avoir arraché ses derniers secrets. Avait-il raison de penser qu'il eût, pour notre bonheur, mieux valu que l'humanité tînt « un juste milieu entre l'indolence de l'état primitif et la pétulante activité de notre amour-propre ? ». Confrontés avec les « sauvages » du Nouveau Monde, les Européens de notre xiv^e siècle humaniste s'indignaient qu'ils puissent pousser la dissimulation et la perversité jusqu'à faire cadeau de leurs biens... Cet exemple — nous le savons — n'a rien d'exceptionnel. Plus vite peut-être que ne l'appréhendait Rousseau, la puissance de l'homme s'est

accrue, le mettant « en prise directe » sur l'univers. Encore qu'il ne s'y soit résolu qu'avec hésitation, et sans jamais consentir, répétons-le, à se couper totalement de la société post-humaniste, l'art contemporain a dû, à son tour, se faire l'écho du regret de l'homme pour ce qui fut. Mais la nostalgie de l'état primitif, « le meilleur de l'homme », toujours selon Rousseau, ne risque pas de faire barrage à la notion humaniste du progrès.

En ce domaine essentiel, c'est à la littérature de fiction, bien plus qu'au théâtre climatisé, que revient le mérite d'avoir su pratiquer une première brèche. Ainsi, quand Howard FAST nous fait le récit d'une expérience fictive tentée aux États-Unis sur un groupe d'enfants non « contaminés » par la civilisation ambiguë, il démêle sans le savoir « ce qu'il y a d'originaire et d'artificiel dans la nature actuelle de l'homme ». L'utopie humaniste poussée là jusqu'à ses dernières extrémités, n'en éclate qu'avec plus de force ; elle donne raison à ceux qui pensent qu'il aura fallu quelque funeste hasard pour que se produise « ce phénomène doublement exceptionnel — parce qu'unique et parce que tardif — qui a consisté dans l'avènement de la civilisation mécanique ».

Le théâtre est un creuset de civilisation. Un lieu de communion humaine. C'est au théâtre que se forme l'âme publique.

Est-il possible que le théâtre persiste plus longtemps à se dérober à ses propres fins ? Qu'il continue à être la victime d'une démagogie populaire, collectiviste ou anarchiste qui lui impose de s'attirer à tout prix les masses *silencieuses*, partant du postulat frelaté d'un ordre universel conçu par l'homme de la Renaissance ?

L'art dramatique s'est accompli à partir de la liturgie, mais en s'émançant de la religion. Sans doute l'Église chrétienne l'y aura-t-elle contraint, qui dénonçait dans ses jeux un retour offensif du paganisme primitif et de ses démons. Dès lors, quoi de plus normal qu'à l'instar de la religion officielle, l'art dramatique se soit révélé incapable de saisir les secrets de l'univers, sans lesquels la vie des êtres qui peuplent cet univers, et en particulier celle de l'homme ambigu, n'a pas de sens.

C'est en l'an de grâce 1600 que le dominicain Giordano BRUNO périt sur le bûcher pour avoir allégué que les mondes étaient infinis, comparables à notre Terre, et qu'il y avait aussi

d'innombrables terres tournant autour de leurs soleils, ni pires ni moins habitées que notre globe.

« Ni pires ni moins habités que notre globe... ». C'était suffisant pour que les autorités laïques et l'Église de la Renaissance se décident à supprimer un homme aussi irrespectueux que l'était Giordano Bruno de la primauté autocratique de l'Homo Sapiens sur l'univers. La dichotomie aujourd'hui apparente qui oppose la civilisation ambiguë et l'homme ambigu — tous deux conformes à l'optique humaniste —, nous la devons indubitablement à cette vision dévastatrice du monde.

Alors que nous le savons totalement sous la férule de ses metteurs en scène-laborantins, le théâtre climatisé aime assez à se donner des airs de pionnier. Il n'en reste pas moins que la culture qu'il dispense est une culture au rabais. Une culture qui, contredisant son label de populaire, s'inscrit simultanément dans l'espace, dans le temps et les hiérarchies sociales. C'est pourquoi ce théâtre climatisé est non seulement incapable d'explorer les domaines vierges de l'esprit humain, mais en est toujours à admirer ou flétrir candidement les entreprises du passé.

Quand Antonin ARTAUD invitait l'art dramatique à dédaigner le psychologique pour projeter une inquiétude métaphysique en allégories violentes, il entendait par là qu'il renonce à rabâcher la gamme des émotions humaines depuis longtemps par lui explorées, et se tourne enfin vers les mythes de l'Origine, ceux d'avant le malheur, d'avant la naissance. Mais, pour ce faire, il eût fallu que le théâtre climatisé, transgressant ses lois, acquit une dimension métaphysique qui le rende capable de transmettre tout un monde de connaissance profonde.

Ce qui l'en aura empêché d'abord c'est sa certitude que seule une petite élite de haute valeur se montrerait sensible à une telle démarche. Pusillanimité qui ne l'honore guère, ne serait-ce que parce qu'elle témoigne du degré extraordinaire d'impréparation de ses maîtres. « La tragédie de notre révolution théâtrale, constatait déjà STANISLAVSKY, est que son dramaturge n'est pas encore né. Or, notre œuvre collective commence par le dramaturge ».

L'absence d'une dramaturgie valable dans le théâtre climatisé est du même ordre. Il a choisi d'être un théâtre pour le

« peuple », ce sera donc sa tragédie d'achopper éternellement à la civilisation ambiguë.

Le refus de ce théâtre à saisir l'essence de l'homme ambigu, a déjà eu pour effet de laisser ce dernier à la discrétion de cette idéologie du commencement — mais pour bandes dessinées — qu'est le fascisme.

Demain il l'abandonnera aux Templiers de la Science — les seuls bénéficiaires de la civilisation ambiguë — qui lui ménageront un avenir où les sélections raciales de notre époque fascinante apparaîtront comme les jeux puérils d'une société encore enivrée d'elle-même.

Le droit de propriété ⁽¹⁾

par Michel Hanotiau

Chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles

1. Il est bien difficile de dire comment la propriété est apparue et s'est constituée ; les avis diffèrent beaucoup.

Ce qu'on peut faire, c'est suivre l'évolution du droit dans une civilisation donnée.

Dans l'ancien droit ⁽²⁾, un régime très différent est fait par les coutumes à la propriété mobilière et à la propriété immobilière.

a) Les meubles corporels sont surtout des objets destinés à la consommation. On leur attribue peu de valeur : « res mobilis, res vilis ».

Le droit de propriété sur ces objets est individuel et absolu.

b) Le système de la propriété immobilière est plus complexe :

1) Les droits du propriétaire ne sont pas absolus.

Comme suite du régime féodal, les seigneurs sont propriétaires de grandes étendues de terres, dont ils tirent difficilement parti. Ils en concèdent la jouissance à des tenanciers. Ceux-ci ont la propriété de fait, ou *domaine utile*, mais à charge de payer des redevances au suzerain, qui conserve sur la terre le *domaine éminent*.

A l'origine, le domaine éminent est la propriété véritable.

Mais, peu à peu, les droits concédés au tenancier représentent les services essentiels du bien, et le domaine utile devient finalement la véritable propriété.

D'autre part, on voit apparaître le principe d'un domaine éminent du pouvoir royal, sorte de propriété supérieure du Roi.

(¹) Leçon inaugurale du cours « Biens et droits réels », prononcée le 17 février 1971 à la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles.

(²) Cf. A. WEILL, *Droit civil, Les biens*, Précis Dalloz, 1969, n° 19.

Cette idée est à l'origine de la thèse justifiant un pouvoir d'intervention de l'État dans la réglementation de la propriété individuelle.

2) L'ancienne copropriété familiale des coutumes germaniques a laissé des traces profondes.

L'ancien droit est imprégné de l'idée de conservation des biens dans les familles. Ainsi s'expliquent nombre de droits et d'institutions dont le but est d'empêcher le propriétaire de disposer librement de ses biens au détriment de ses proches : réserve, retrait successoral, retrait lignager, remploi, inaliénabilité dotale, protection de la fortune immobilière des incapables.

L'aliénation d'un immeuble est vue avec défaveur.

3) Enfin, une grande partie des terres sont soumises à un régime de propriété collective. Il s'agit des biens communaux et des biens appartenant à des groupements, notamment des établissements ecclésiastiques et charitables (biens de « main-morte », parce que ces groupements avaient toujours la main ouverte pour acquérir et la main morte pour aliéner).

2. Sur la notion même de droit de propriété, les idées de Jean-Jacques ROUSSEAU auront une énorme influence.

Dans le « Discours sur l'inégalité », éclate la célèbre apostrophe : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisait de dire *ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne ! » (3).

Pascal avait déjà écrit : « Mien, tien — Ce chien est à moi, disaient ces pauvres enfants, c'est là ma place au soleil. Voilà le commencement et l'image de l'usurpation de toute la terre » (4).

(3) ROUSSEAU, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, début de la seconde partie, Gallimard, Pléiade, Œuvres, t. III, p. 164.

(4) PASCAL, *Pensées*, publiées par Brunschvicg, Hachette, 1920, V, n° 295, p. 468.

Pourtant, Rousseau n'est pas contre la propriété. Il est contre la possession, résultant de la force.

Dans la société née du contrat social, on retrouve la liberté et l'égalité, qui sont les avantages essentiels de l'état de nature ; et la propriété, fondée sur un droit, prend normalement sa place dans cette société.

L'État doit s'attacher particulièrement à éviter les abus : « C'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité, que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir » (5).

Dans le « Projet de constitution pour la Corse » se révèle l'idée profonde de Rousseau : « ... il suffit de faire entendre ici ma pensée qui n'est pas de détruire absolument la propriété particulière, parce que cela est impossible, mais de la renfermer dans les plus étroites bornes, de lui donner une mesure, une règle, un frein qui la contienne, qui la dirige, qui la subjugue et la tienne toujours subordonnée au bien public. Je veux en un mot que la propriété de l'état soit aussi grande, aussi forte et celle des citoyens aussi petite, aussi faible qu'il est possible » (6).

3. Dans la nuit du 4 août 1789, les droits féodaux furent abolis.

Allait-on supprimer la propriété ?

Pas du tout (7).

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, du 26 août 1789 (qui sera placée ensuite en tête de la Constitution du 3 septembre 1791, et dont les dispositions seront remises en vigueur par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de celle du 4 octobre 1958), énonce, en son article 2 : « Le but de toute association politique est la conservation des *droits naturels* et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la *propriété*, la sûreté et la résistance à l'oppression » (8). Elle ajoute, en son article 17 : « La propriété étant un droit

(5) *Du contrat social*, livre II, chap. XI, rééd. Aubier Montaigne, 1943, p. 219.

(6) Éd. Pléiade, t. III, p. 931.

(7) On consultera sur cette période : GARAUD, *La révolution et la propriété foncière*, 1959.

(8) Cf. *Les Constitutions de la France depuis 1789*, présentées par GODECHOT, Garnier-Flammariion, 1970, p. 33.

inviolable et *sacré*, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité».

Robespierre critiqua l'idée selon laquelle le droit de propriété serait un droit naturel. Mais il ne fut pas entendu.

Dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui précède la Constitution du 24 juin 1793, on peut lire, à l'article 1^{er} : « Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles » ; et à l'article 2 : « Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété » (*).

Cependant, les biens ecclésiastiques sont nationalisés ; ceux des émigrés sont confisqués.

Les biens nationaux sont ensuite vendus à des particuliers.

Sous le Consulat, il paraît indispensable de consolider la propriété, de simplifier les règles qui la régissent, et de rassurer les acquéreurs de biens nationaux.

C'est ce que fera le Code civil, qui donnera à la propriété immobilière les mêmes caractères d'absolu, d'individualité et de perpétuité qu'à la propriété mobilière.

Portalis déclare : « Le principe du droit (de propriété) est en nous ; il est dans la constitution même de notre être, et dans nos différentes relations avec les objets qui nous environnent. (...) En un mot, c'est la propriété qui a fondé les sociétés humaines ; c'est elle qui a vivifié, étendu, agrandi notre propre existence ; c'est par elle que l'industrie de l'homme, cet esprit de mouvement et de vie qui anime tout, a été portée sur les eaux, et a fait éclore sous les divers climats tous les germes de richesse et de puissance » (10).

Le Code civil sera divisé en trois livres.

Le premier, qui comprend environ 500 articles, est consacré aux « Personnes ». Le deuxième comprend 200 articles ; il est intitulé : « Des biens et des différentes modifications de la propriété » (11).

(*) *Ibid.*, p. 80.

(10) Exposé de motifs, fait par Portalis à la séance du corps législatif du 17 janvier 1804, LOCRÉ, *Législation civile, commerciale et criminelle*, éd. belge, t. IV, p. 75-76.

(11) La plupart des chapitres du cours « Biens et droits réels » seront consacrés à l'examen de ces dispositions.

Enfin, le titre III, qui comprend près de 1.600 articles, ré-gissant toutes les autres matières du droit civil, est intitulé : « Des différentes manières dont on acquiert la propriété ».

La propriété est donc la pierre angulaire du Code Napoléon.

Citons encore Portalis : « Vous ne serez point surpris que ce projet se réduise à quelques définitions, à quelques règles générales : car le corps entier du code civil est consacré à définir tout ce qui peut tenir à l'exercice du droit de propriété ; droit fondamental sur lequel toutes les institutions sociales reposent, et qui, pour chaque individu, est aussi précieux que la vie même, puisqu'il lui assure les moyens de la conserver » (12).

Grenier, orateur du Tribunat, dira de même : « Tous les titres du code civil ne sont que le développement des règles relatives à l'exercice du droit de propriété ; ce qui prouve déjà que la propriété est la base de cette législation, la source de toutes les affections morales, et de toutes les jouissances auxquelles il est permis à l'homme d'aspirer » (13).

Le raisonnement est étrange, mais il est révélateur.

On voit aussi que c'est de la propriété individuelle qu'il est question ; la personnalité morale est d'ailleurs passée sous silence.

La propriété individuelle est un droit quasi souverain, exclusif et perpétuel.

L'influence de l'ancien régime se marque en ce que la propriété immobilière est traitée avec un soin tout particulier. Bref, être propriétaire, c'est une position sociale ; il n'y a pas tellement longtemps, on pouvait encore lire sur des cartes de visite : « Durand, propriétaire ».

Sans doute, l'article 544 du Code civil, qui énonce que « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue » (14), se termine par les mots : « pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

(12) Exposé de motifs, LOCRÉ, *op. cit.*, t. IV, p. 84.

(13) Discours prononcé par Grenier, orateur du tribunal, à la séance du corps législatif du 27 janvier 1804, LOCRÉ, *op. cit.*, t. IV, p. 97.

(14) Cette expression est évidemment incorrecte, puisqu'il n'y a pas de degrés dans l'absolu (cf. les observations de Carbonnier, *Droit civil*, t. II, 1957, n° 25, p. 76 et suivantes) ; elle est d'autant plus frappante que le Code civil de 1804 est, à juste titre, réputé pour ses qualités de style.

Mais on n'y insiste guère, et il n'est pas étonnant que cette restriction ait été si souvent oubliée.

« La vraie liberté », dit Portalis, « consiste dans une sage composition des droits et des pouvoirs individuels avec le bien commun. Quand chacun peut faire ce qui lui plaît, il peut faire ce qui nuit à autrui, il peut faire ce qui nuit au plus grand nombre. La licence de chaque particulier opérerait infailliblement le malheur de tous » (15).

Il s'agit donc surtout de reconnaître que la propriété de l'un a pour limite la propriété des autres ; cette idée sera longuement développée au titre IV du livre II, intitulé « Des servitudes ou services fonciers », c'est-à-dire des rapports entre propriétaires voisins.

4. Depuis le Code civil, plusieurs phénomènes importants se sont produits (16).

a) Il faut signaler d'abord l'*extension de la notion* de propriété.

On l'a en effet étendue aux droits intellectuels, et on a parlé de propriété littéraire ou artistique (droits d'auteur) et de propriété industrielle (droits sur les marques, les brevets d'invention, les dessins et les modèles).

En réalité, il s'agit de droits soumis à des règles originales, qui les distinguent nettement du droit de propriété, notamment sous l'angle de leur durée, de leur acquisition et de leur transmission.

La protection des fermiers et des commerçants s'étant peu à peu développée, on a parlé d'autre part de propriété commerciale ou culturelle ; on s'écarte ainsi davantage de la notion initiale, puisque les droits d'un locataire ne sont pas des droits réels.

Enfin, on a été jusqu'à parler de la propriété d'une créance (17), ce qui revient à réunir, en les fondant, deux notions contradictoires.

(15) Exposé de motifs, LOCRÉ, *op. cit.*, t. IV, p. 77.

(16) Cf. COSTE-FLORET, *La nature juridique du droit de propriété d'après le Code civil et depuis le Code civil*, Montpellier, 1935 ; ROUAST, *L'évolution du droit de propriété*, Travaux de l'Association Henri Capitant, 1945, p. 45 et suivantes.

(17) Cf. GINOSSAR, *Droit réel, propriété et créance*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1960.

b) Pour expliquer les autres modifications qui se sont produites, il faut tenir compte des facteurs économiques.

Le dix-neuvième siècle a vu croître l'inégalité des fortunes.

La révolution industrielle, commencée à la fin du siècle précédent, bouleverse les conditions d'existence. L'industrie produit en plus grande abondance pour un marché aux dimensions accrues ; les distances se raccourcissent.

Dans les usines s'entasse une main-d'œuvre innombrable ; la division du travail y est introduite. La technique multiplie les machines.

La grande industrie l'emporte, parce qu'elle peut produire à meilleur compte. Les entreprises s'entendent pour former des cartels (concentration horizontale) ou des « konzern » (concentration verticale). Certaines parviennent à absorber les autres et monopolisent la production.

Le grand commerce se développe. L'agriculture s'industrialise, quoique plus lentement.

D'immenses fortunes s'édifient. Les sociétés par actions se multiplient.

Les conséquences en sont très importantes.

1) En premier lieu, il faut relever que la propriété mobilière prend une importance nouvelle.

On a complètement rompu avec l'adage : « res mobilis, res vilis ».

Il faudra donc des législations ou des réglementations nouvelles, par exemple pour les valeurs mobilières, notamment les titres au porteur, ou pour certains meubles par nature, tels que les bateaux ou les aéronefs.

2) Mais c'est surtout dans le domaine de la propriété immobilière que le droit de propriété a subi des transformations.

L'influence des doctrines socialistes, prolongeant la réflexion de Rousseau, va se faire sentir de plus en plus.

Babeuf, Bazard, Cabet, Proudhon, Marx, Engels et d'autres vont critiquer certaines formes de propriété individuelle ; celle-ci trouvera cependant des défenseurs tels que Thiers, Leroy-Beaulieu, voire Auguste Comte, qui insiste pourtant sur ce que la propriété doit être envisagée comme une *fonction sociale* ⁽¹⁸⁾.

⁽¹⁸⁾ Cf. sur cette notion : RENARD et TROTABAS, *La fonction sociale de la propriété privée*, 1930.

Ce que veulent les penseurs socialistes, c'est que les moyens de production soient placés sous le contrôle de la collectivité ⁽¹⁹⁾ ; la propriété privée, c'est en effet « la propriété qui prive » ⁽²⁰⁾.

Dans plusieurs pays, des textes nouveaux s'inspireront de ces idées.

5. a) En *Union soviétique*, ce qui frappe, c'est la diversité dans la propriété ; elle contraste avec le régime de propriété individuelle du Code Napoléon, qui s'applique à tous les biens.

La Constitution de l'Union soviétique distingue plusieurs formes de propriété ⁽²¹⁾.

L'idée de base est que l'État, qui est censé représenter la collectivité, doit s'assurer la disposition des moyens de production ; ce sont en effet des biens dangereux, parce qu'ils permettent l'exploitation de l'homme par l'homme.

Cette première forme de propriété porte sur deux catégories de biens.

Il s'agit d'abord de la « propriété de l'État », ou « bien du peuple tout entier », c'est-à-dire la terre, le sous-sol, les usines, les fabriques, les mines, etc... ⁽²²⁾.

L'État confie certains de ces biens à des entreprises, qui sont chargées de les gérer. On assiste à une scission entre la propriété et le droit de disposer, car la propriété reste entre les mains de l'État, mais l'entreprise reçoit un large pouvoir de gestion, pouvant aller jusqu'à la disposition. Les lois socialistes nouvelles parlent alors d'un droit réel de gestion opératoire ; c'est une version moderne de la distinction entre domaine utile et domaine éminent ⁽²³⁾.

Depuis la réforme économique de 1965, l'autonomie de gestion de ces biens s'est fortement accrue ; les biens sont réellement

⁽¹⁹⁾ MARX, *Introduction du programme du parti ouvrier français*, Gallimard, Pléiade, Œuvres, t. I, p. 1538.

⁽²⁰⁾ W. MONOD, *La fin d'un christianisme*, Paris, Fischbacher, 1903, p. 179.

⁽²¹⁾ Cf. STOYANOVITCH, *Le régime de la propriété en U.R.S.S.*, 1962.

⁽²²⁾ Article 6 de la Constitution de 1936 ; cf. MIRKINE-GUETZÉVITCH, *Les Constitutions européennes*, P.U.F., 1951, t. II, p. 783.

⁽²³⁾ DEKKERS, in *Le droit de propriété dans les pays de l'Est*, Journées d'étude du 4 au 6 novembre 1963, Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1964, p. 16 et 106.

rattachés à l'entreprise, qui est un sujet de droit, jouissant d'une gestion comptable complète, avec intéressement matériel de l'entreprise et de son personnel dans le résultat de l'activité économique (24).

La deuxième forme de propriété socialiste est celle des associations de travailleurs : coopératives et kolkhozes (25). Depuis 1958, les liens qui les unissaient aux stations de machines et tracteurs ont été rompus, et ils ont pu disposer directement de ces moyens de production, ce qui a accru leur autonomie (26).

A côté du système socialiste de l'économie, la loi admet les petites économies privées des paysans individuels et des artisans, fondées sur le travail personnel (27). Les biens de consommation, destinés aux particuliers, peuvent faire l'objet de la propriété personnelle. Le transfert de propriété par droit de succession s'élargit.

b) *En France*, le projet de Constitution du 19 avril 1946, soumis au référendum du 5 mai 1946, et repoussé par 53 % de non contre 47 % de oui, affirmait, en son article 35, que « la propriété est le droit inviolable d'user, de jouir et de disposer des biens garantis à chacun par la loi », mais aussi, en son article 36, que « le droit de propriété ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui », et que « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité » (28).

c) Dans la Constitution de la République fédérale d'Allemagne, du 23 mai 1949, on peut lire, à l'article 14, alinéa 2 : « Propriété oblige. L'usage de la propriété doit contribuer en même temps au bien de la collectivité » (29).

(24) BRATOUS, *Les questions juridiques de la réforme économique en U.R.S.S.*, *Revue de droit contemporain*, 1969, n° 1, p. 77.

(25) Article 7 de la Constitution.

(26) DEKKERS, *Introduction au droit de l'Union soviétique et des républiques populaires*, Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1963, n° 128, p. 102.

(27) Article 10 de la Constitution ; cf. ROMASHKIN et autres, *Fundamentals of soviet law*, 1961, p. 185 ; DAVID et HAZARD, *Droit soviétique*, t. II, p. 5 et suivantes.

(28) *Les Constitutions de la France depuis 1789*, précité, p. 375-376.

(29) MIRKINE-GUETZÉVITCH, *op. cit.*, t. I, p. 173.

En cas d'expropriation, l'indemnisation « doit être déterminée en faisant équitablement la part des intérêts de la collectivité et de ceux des personnes intéressées » (article 14, alinéa 3).

d) *En Inde*, la propriété a été placée parmi les droits fondamentaux.

Or, on voit coexister des fortunes fabuleuses pour quelques-uns et une affreuse misère pour l'immense majorité de la population.

Le Parlement a voté des lois de réforme agraire, comportant la dépossession des grands propriétaires.

S'il avait fallu prévoir leur indemnisation d'après la valeur commerciale de leurs biens, la charge aurait dépassé de beaucoup les possibilités de l'État (selon le mot de Gandhi, le gouvernement aurait dû « déshabiller Pierre pour habiller Paul ») ; les lois ont donc prévu une indemnisation limitée.

Mais le pouvoir judiciaire considère que ces lois portent atteinte au droit de propriété, et à la règle du juste équivalent.

Le conflit est donc ouvert entre le Parlement et la Cour suprême ; il porte sur une question particulièrement importante.

Les droits fondamentaux traditionnels sont en effet conçus d'une manière en quelque sorte négative : il faut empêcher le pouvoir d'apporter des entraves aux libertés individuelles.

Mais la prise en considération des aspects économiques et sociaux de la vie de l'homme a conduit à exiger que la notion de droit ait en outre un contenu positif réel ; il faut que chacun puisse jouir effectivement des droits qui sont garantis.

L'accent a dès lors été mis sur quelques impératifs :

- les droits de propriété individuels doivent être compatibles avec les droits de l'ensemble de la collectivité ;
- nul ne doit être privé du nécessaire pour assurer à d'autres le superflu ;
- la possession ou le contrôle des biens ne peut dépasser un certain plafond ;
- si l'État s'empare de la partie des biens d'une personne qui excède cette limite, cette dépossession ne peut être considérée comme une limitation ni comme une suppression d'un droit fondamental ⁽³⁰⁾.

⁽³⁰⁾ Cf. sur ces questions AGRAWAL, KUMARAMANGALAM, SINHA, PANDE et NETTAR, *Le droit de propriété est-il un droit fondamental de l'homme ?*, *Revue de droit contemporain*, 1969, n° 2, p. 47 et suivantes.

L'application concrète de ces principes est, on s'en doute, loin d'être réalisée.

6. a) D'une manière générale, dans les pays occidentaux, on a pu assister :

- à une augmentation croissante des restrictions apportées au caractère souverain de la propriété immobilière, non seulement comme dans le Code Napoléon, afin de faciliter les rapports entre voisins (ce qui n'est que la consolidation du droit de propriété individuel) ⁽³¹⁾, mais aussi à des fins diverses d'utilité publique ;
- à un contrôle accru de l'État sur l'économie de la nation, et à un contrôle de l'usage que les propriétaires font de leurs biens ;
- à un accroissement du secteur public ou semi-public de l'économie, un accroissement de la *propriété collective*.

A vrai dire, ce dernier phénomène n'est pas tellement nouveau.

M. Bergeret disait déjà à sa fille : « Dans notre société même, ne vois-tu pas que les biens les plus doux ou les plus splendides, routes, fleuves, forêts autrefois royales, bibliothèques, musées appartiennent à tous ?... La propriété collective, qu'on redoute comme un monstre lointain, nous entoure déjà sous mille formes familières. Elle effraye quand on l'annonce, et l'on use déjà des avantages qu'elle procure » ⁽³²⁾.

b) Il ne faut cependant pas oublier qu'il existe une autre forme de propriété collective.

Roosevelt disait que l'entreprise privée cesse d'être une libre entreprise pour devenir une forteresse du collectivisme privé ⁽³³⁾.

Sans doute, une personne est propriétaire de l'entreprise. Mais ce n'est plus une personne physique ; et c'est grâce à la société anonyme, « trouvaille juridique » ⁽³⁴⁾ qu'ont pu se trouver

⁽³¹⁾ Comp. à ce propos les importants arrêts rendus le 6 avril 1960 par la Cour de cassation de Belgique, en matière de troubles de voisinage : Pasicrisie, 1960, I, 915.

⁽³²⁾ A. FRANCE, *Monsieur Bergeret à Paris*, Paris, Calmann-Lévy, 1901, p. 252-253.

⁽³³⁾ Cité par GERMAIN, *Le capitalisme en question*, Laffont, p. 173-174.

⁽³⁴⁾ NOGARO, *Éléments d'économie politique*, 4^e éd., p. 25.

réunis les moyens financiers propres à assurer une grande production.

Dans la réalité, il s'agit bien d'une propriété collective, ou sociétaire ⁽³⁵⁾.

Une scission s'est d'ailleurs produite entre le droit de propriété (qui se dilue, parfois, en fait, entre de nombreux actionnaires) et le pouvoir de gestion des entreprises, qui est passé entre les mains de ceux que Burnham appelait les « managers » ; on parle aussi de « technostructure » ⁽³⁶⁾.

Il est d'ailleurs à remarquer que ces nouvelles classes dirigeantes sont liées aux classes possédantes, dont elle proviennent souvent, et aux dirigeants politiques des États industriels ⁽³⁷⁾.

Dans les pays capitalistes comme dans les autres, la participation de la collectivité à la gestion des entreprises est bien difficile à assurer.

7. En Belgique, à l'article 544 du Code civil, il convient d'associer d'abord l'article 11 de la Constitution, en vertu duquel « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité ».

D'autre part, on a trop longtemps négligé le fait que la Convention européenne des droits de l'homme, du 4 novembre 1950, ainsi que son Protocole additionnel, du 20 mars 1952, ont été approuvés par la loi belge du 13 mai 1955, et qu'ils font depuis lors partie de notre droit positif.

Or, si la Convention ne contient aucune disposition relative au droit de propriété, on peut lire à l'article 1^{er} du Protocole : « Toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international. Les dispositions précédentes ne portent pas atteinte au droit que possèdent les États de mettre en vigueur les lois qu'ils jugent nécessaires pour

⁽³⁵⁾ MARTY et RAYNAUD, *Droit civil*, Sirey, t. II, 2^e vol., 1965, n^o 36, p. 41 ; cf. aussi ALBERTINI, *Les métamorphoses de la propriété*, Économie et humanisme, n^o 121, 1959.

⁽³⁶⁾ GALBRAITH, *Le nouvel État industriel*, N.R.F., p. 313.

⁽³⁷⁾ FERROUX, *Industrie et création collective*, P.U.F., t. II, p. 180 et suivantes.

réglementer l'usage des biens conformément à l'usage général ou pour assurer le paiement des impôts ou d'autres contributions ou des amendes».

A vrai dire, le législateur belge ne s'en était guère privé, et le mouvement ne fait que s'amplifier.

En voici quelques exemples, pris dans le domaine de la propriété immobilière.

8. En vertu de l'article 3 de la loi du 30 avril 1951, la durée d'un *bail commercial* ne peut pas être inférieure à neuf années. Le preneur peut ensuite obtenir deux fois le renouvellement de son bail, chaque fois pour la même période (article 13). L'article 16 énumère les motifs pour lesquels le bailleur peut refuser ce renouvellement ; dans la plupart des cas, il doit alors une indemnité d'éviction au preneur (article 25).

La loi du 27 mars 1970 permet désormais au locataire d'obtenir trois fois le renouvellement du bail ; en donnant son bien en location, le propriétaire risque donc de s'engager pour une période totale de trente-six ans.

La matière des *baux à ferme* est plus significative encore.

Les dispositions que le Code civil consacrait à ces baux avaient été profondément modifiées par la loi du 7 mars 1929, puis par celle du 7 juillet 1951.

La protection accordée au fermier par ces lois comportait d'abord la fixation à neuf ans de la première période d'occupation, celle-ci étant suivie d'une prorogation légale de même durée, puis d'une période de bail à durée indéterminée (article 1774 nouveau du Code civil).

Le bailleur ne pouvait mettre fin au bail à l'expiration de chacune des deux premières périodes d'occupation qu'en donnant au fermier un congé motivé, avec préavis de deux ans ; ce congé devait respecter certaines conditions de forme.

La loi énumérait des motifs possibles de congé, mais la liste n'était pas limitative. Le preneur pouvait faire opposition au congé dans un certain délai, et le bailleur devait alors citer le preneur en validation du congé devant le juge de paix (article 1775 nouveau du Code civil).

La loi du 4 novembre 1969 a changé tout cela.

Désormais, le bail à ferme se poursuit indéfiniment, par périodes successives de neuf ans (article 4 de la nouvelle loi).

Sauf dans certaines situations particulières (terrains à bâtir, ou terrains acquis par des administrations publiques, par exemple), le bailleur ne peut mettre fin au bail, à l'expiration de l'une des périodes de neuf ans, que pour motif sérieux ; les seuls motifs autorisés sont ceux que prévoit la loi (articles 6 à 8). Le préavis est de deux ou trois ans, selon les cas. Le bailleur doit prendre l'initiative de faire valider le congé, même s'il n'y a pas d'opposition du fermier. Le juge se prononce, en examinant la sincérité du bailleur (article 12).

C'est dire qu'il est devenu bien difficile d'expulser un fermier contre sa volonté ; on en est arrivé au bien quasi perpétuel.

Ces législations, dont je n'ai pu donner qu'un aperçu fort sommaire, se comprennent par le souci d'assurer au locataire une période d'occupation suffisamment longue pour lui permettre de faire les investissements nécessaires, de donner à son exploitation un caractère de stabilité, et d'en améliorer le rendement.

Mais que reste-t-il du droit du propriétaire ?

On peut dire que, d'une certaine manière, c'est à nouveau la distinction entre domaine utile et domaine éminent qui réapparaît ⁽³⁸⁾ : les expressions de « propriété commerciale » et de « propriété culturelle » ont d'ailleurs été utilisées.

Expressions impropres, sans doute, puisque les locataires ne sont titulaires que de droits de créance, et non de droits réels.

Mais on voit ainsi qu'une importante évolution s'est faite, et que les locataires de biens commerciaux ou ruraux jouissent maintenant de droits qui leur confèrent des avantages équivalents à ceux que comportent des droits réels, tels que l'usage, l'habitation, l'emphytéose ou la superficie.

9. Le législateur a-t-il pour autant voulu détruire les fondements du droit de propriété ?

La loi du 1^{er} février 1963 sur le *droit de préemption* en faveur des preneurs de biens ruraux va nous montrer le contraire ⁽³⁹⁾.

En vertu de cette loi, le propriétaire d'un bien rural donné

⁽³⁸⁾ THÉRY, *De l'utilisation à la propriété des choses*, Études Georges Ripert, t. II, p. 17 et suivantes ; MORIN, *Le sens de l'évolution contemporaine du droit de propriété*, *ibid.*, p. 7 et suivantes.

⁽³⁹⁾ Cette loi a introduit dans le Code civil les articles 1778 bis à octies ; ses dispositions ont été incorporées dans la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme.

en location ne peut vendre le bien de gré à gré, à une personne autre que le preneur, sans avoir mis celui-ci en mesure d'exercer son droit de préemption. A cet effet, il doit lui notifier le prix et les conditions auxquelles il est disposé à vendre ; cette notification vaut offre de vente. Si le preneur accepte l'offre dans le mois, la vente est parfaite ; s'il ne l'accepte pas, le propriétaire ne peut vendre le bien à un tiers à un prix inférieur ou à des conditions plus favorables (40). Des dispositions analogues sont prévues pour les ventes publiques.

Le but de la loi est d'empêcher qu'un exploitant agricole puisse être dépouillé de son exploitation en cas de vente du bien (41).

Il faut savoir à ce propos que le pourcentage de cultivateurs-propriétaires n'est en Belgique que de 32,33 %, alors qu'il est de 88 % en Allemagne, de 73,40 % au Luxembourg, de 55,30 % en France, de 48 % en Italie, et de 46,90 % aux Pays-Bas (42).

Mais ces considérations ont-elles suffi pour faire voter le projet ?

Non. Certains ont protesté contre cette restriction au droit de propriété (43), inutile selon eux puisque les droits reconnus au fermier étaient déjà considérables.

D'ailleurs, disaient-ils, les fermages sont en général très inférieurs aux taux d'intérêt des capitaux que le preneur devrait emprunter pour acquérir la terre. A quoi bon substituer au bailleur du fonds le bailleur de fonds (44), et pourquoi faut-il que les cultivateurs meurent comme des riches après avoir vécu comme des pauvres (45) ? Ce n'est pas, a-t-on ajouté, l'accession

(40) Article 48 de la loi du 4 novembre 1969.

(41) Déclaration de M. HÉGER, ministre de l'agriculture, au Sénat, *Annales parlementaires*, session 1961-1962, séance du 26 juin 1962, p. 1222.

(42) Rapport fait au Sénat, le 22 mars 1962, au nom des commissions réunies de l'agriculture et de la justice, par M. VANDEKERCKHOVE, *Documents parlementaires*, session 1961-1962, n° 196, p. 1.

(43) *Ibid.*, p. 12.

(44) Exposé des motifs du projet de loi du 25 janvier 1956, signé par M. LEFEBVRE, ministre de l'agriculture, *Documents parlementaires*, Chambre, session 1955-1956, n° 424-1, p. 4.

(45) Formule utilisée par un membre de la commission de l'agriculture de la Chambre, et reproduite dans le rapport de cette commission, du 20 décembre 1962, par M. BACCUS, *Documents parlementaires*, session 1962-1963, n° 400/3, p. 5.

à la propriété foncière qui améliorera le niveau de vie des agriculteurs, mais la modernisation de leurs exploitations ⁽⁴⁶⁾.

Pourtant, le Parlement a accepté cette nouvelle restriction au droit de propriété ; l'argument décisif a été, paradoxalement, l'éminente valeur du droit de propriété lui-même.

L'exposé des motifs du projet de loi le dit de la manière suivante : « ... il faut bien constater qu'aucun statut du bail à ferme, quel qu'il soit, ne sera capable de garantir au cultivateur une sécurité et une indépendance aussi totales que la propriété. (...) La supériorité de la propriété sur le fermage est certaine ; mais elle se situe plutôt sur le plan social et psychologique. Le cultivateur qui devient propriétaire de son exploitation a la conviction de s'élever dans la hiérarchie sociale. Le fait d'être propriétaire lui donne un sentiment de saine fierté, le sentiment d'avoir réalisé un idéal et d'avoir assuré définitivement le sort de sa famille. La propriété l'attache à la terre beaucoup plus que ne pourrait le faire le bail le plus avantageux, fût-il perpétuel. Ces sentiments sont humains ; ils sont nobles et respectables. Nous pensons que le législateur ferait une bonne œuvre en encourageant ces sentiments » ⁽⁴⁷⁾.

La démonstration est plus passionnée que rigoureuse ; il est vrai que la conciliation était difficile entre le désir de favoriser l'accession du fermier à la propriété, en raison de la « sécurité » et de l'« indépendance » qu'elle est censée assurer, et l'acceptation d'une nouvelle atteinte au droit de propriété du bailleur.

Aussi n'est-il pas étonnant que le législateur s'en soit finalement tenu à fort peu de chose.

La proposition de loi déposée en 1954 prévoyait l'interdiction de vendre un bien rural non bâti à une personne autre qu'un agriculteur ⁽⁴⁸⁾ ; une disposition de ce genre aurait provoqué une baisse des prix, et aurait donc facilité l'exercice du droit de préemption par de petits exploitants, qui ne disposent que de capitaux peu importants. Mais cette partie de la proposition

⁽⁴⁶⁾ *Ibid.*

⁽⁴⁷⁾ *Documents parlementaires*, Chambre, session 1955-1956, n° 424-1, p. 4.

⁽⁴⁸⁾ Proposition de loi de M. CHALMET, *Documents parlementaires*, Chambre, session extraordinaire de 1954, n° 75/1.

fut rejetée en commission, après une intervention du ministre, soulignant que cette mesure serait une atteinte au droit de propriété (!) ; le projet de loi déposé ensuite par le gouvernement n'y fit plus allusion ⁽⁴⁹⁾.

D'autre part, il a été précisé qu'« afin de ne pas porter atteinte au droit de propriété, le propriétaire reste libre de vendre ou de ne pas vendre » (sic), ainsi que de « fixer le prix et les conditions de la vente » ⁽⁵⁰⁾, et que la libre formation des prix ne serait entravée par aucune réglementation analogue à celle qui existe dans d'autres pays ⁽⁵¹⁾.

10. La matière de l'*expropriation* offre de nouveaux exemples de restrictions au droit de propriété.

Notre droit connaissait la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, celle du 27 mai 1870, simplifiant les formalités administratives en cette matière, celle du 10 mai 1926, instituant une procédure d'urgence, et celle du 28 juin 1930, relative à l'expropriation par zones d'intérêt général ou provincial. Un arrêté-loi du 3 février 1947 instaura une procédure d'extrême urgence ; il fut remplacé par la loi du 26 juillet 1962, relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes.

La confection de cette loi fut à la fois rapide et curieuse.

Le projet de loi déposé par le gouvernement n'envisageait que les concessions en vue de la construction des autoroutes ; il comportait des dispositions relatives à la prise de possession des terrains nécessaires ⁽⁵²⁾.

Mais la commission des travaux publics du Sénat estima qu'il y avait intérêt à unifier les procédures ⁽⁵³⁾. Il en résulta une

⁽⁴⁹⁾ Cf. le rapport de la commission de l'agriculture de la Chambre, du 28 juin 1956, par M. BACCUS, *Documents parlementaires*, session 1955-1956, n° 424-11, p. 2.

⁽⁵⁰⁾ Déclaration du ministre HÉGER au Sénat, *Annales parlementaires*, session 1961-1962, séance du 26 juin 1962, p. 1222.

⁽⁵¹⁾ Rapport au Sénat, par M. VANDEKERCKHOVE, *Documents parlementaires*, session 1961-1962, n° 196, p. 12.

⁽⁵²⁾ Cf. le projet de loi déposé par M. MERLOT, ministre des travaux publics, le 26 juin 1962, *Documents parlementaires*, Sénat, session 1961-1962, n° 277.

⁽⁵³⁾ Rapport fait au nom de la commission des travaux publics par M. CLAEYS, le 5 juillet 1962, *Documents parlementaires*, Sénat, session 1961-1962, n° 308, p. 19.

loi dans la loi : l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 devint la loi relative à la *procédure d'extrême urgence* en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, abrogeant l'arrêté-loi de 1947.

Cette nouvelle loi est applicable en toutes matières.

La procédure qu'elle fixe est devenue la procédure habituelle, « ordinaire » en quelque sorte, puisqu'un arrêté royal décide dans presque tous les cas qu'il y a lieu d'y recourir.

Elle se déroule devant le juge de paix, et ne prend que fort peu de temps : le dépôt de la requête par l'expropriant, la désignation d'un expert par le juge, la comparution sur les lieux, l'établissement par l'expert d'un état descriptif et d'un rapport d'évaluation, les plaidoiries et le prononcé du jugement fixant les indemnités provisoires ⁽⁵⁴⁾, tout cela ne prend que deux ou trois mois.

Heureusement pour les juges de paix, le législateur n'a pas prévu de sanction contre eux, en cas de dépassement des délais.

Sans pouvoir entrer dans l'examen détaillé de la loi ⁽⁵⁵⁾, je voudrais en souligner quelques particularités.

1) Dans les quarante-huit heures de la comparution sur les lieux, le juge de paix rend un jugement dans lequel il dit si l'action a été régulièrement intentée, et si les formes prescrites par la loi ont été observées (article 7).

Lorsque le juge fait droit à la requête, il fixe, par le même jugement, le montant des indemnités provisionnelles ; celles-ci ne peuvent être inférieures à quatre-vingt-dix pour cent du montant de l'offre que l'expropriant est tenu de faire (article 8).

L'expropriant est autorisé à prendre possession du bien lorsqu'il a signifié à l'exproprié une copie du jugement, une copie de l'état descriptif, et une copie du certificat de dépôt de l'indemnité provisionnelle à la caisse des dépôts et consignations (article 11).

⁽⁵⁴⁾ Les indemnités sont dites « provisoires », parce que chacune des parties peut en demander la révision devant le tribunal de première instance, selon la procédure ordinaire ; rien n'empêche cependant l'exproprié de disposer entretemps, comme il l'entend, de ces indemnités provisoires.

⁽⁵⁵⁾ On consultera notamment : QUENTIN, *Les concessions d'autoroutes — Les expropriations pour cause d'utilité publique — Loi du 26 juillet 1962*, Pro Civitate, 1965.

On a ainsi permis à la fois à l'expropriant de prendre très rapidement possession du bien ⁽⁵⁶⁾, et à l'exproprié d'obtenir, sous la forme d'une indemnité « provisionnelle », et bien avant que se termine la procédure d'extrême urgence, une partie non négligeable de l'indemnité (provisoire) qui lui sera allouée par le juge de paix ⁽⁵⁷⁾. Ainsi, la loi nouvelle méconnaît moins que l'arrêté-loi de 1947 le principe de la « juste et préalable indemnité », inscrit dans l'article 11 de la Constitution.

2) Il fallait d'autre part prévoir la négligence de l'expert ou du juge.

Si l'expropriant n'a pas reçu l'état descriptif dans les quarante jours du dépôt de sa requête, il peut prendre possession du bien, après avoir établi lui-même un état descriptif (article 17, par. 1^{er}).

Si, dans le même délai, il n'a pas reçu le jugement qui doit fixer l'indemnité provisionnelle, il est, à la même condition, autorisé à occuper l'immeuble en location (article 17, par. 2).

Qu'est-ce que cette *location* ?

C'est une prise de possession anticipée, contre paiement d'une indemnité spéciale, en attendant le moment où l'expropriation sera possible.

On trouve pour la première fois cette procédure dans l'arrêté royal n° 31, du 23 août 1939, relatif à l'occupation de terrains en vue de l'organisation défensive du territoire ⁽⁵⁸⁾. Les menaces de guerre et l'absence d'une procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation avaient justifié l'adoption de ce texte, malgré son caractère exorbitant.

Mais on retrouve la même procédure à l'article 18 de la loi du 18 juillet 1959 (instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions), complété par la loi du 14 février 1961 (dite loi unique).

Entretemps, elle avait fait l'objet de vives critiques au cours des travaux préparatoires de la loi du 9 août 1955, instituant un Fonds des routes 1955-1959.

⁽⁵⁶⁾ L'état descriptif doit en effet être établi dans les 15 jours de la comparution sur les lieux.

⁽⁵⁷⁾ Cf. l'exposé des motifs du projet de loi du 26 juin 1962, *Documents parlementaires*, Sénat, session 1961-1962, n° 277, p. 4 ; cf. aussi l'avis du Conseil d'État, annexé au projet de loi, p. 19.

Le projet de loi, qui avait été soumis au Conseil d'État, ne prévoyait pas cette procédure ⁽⁵⁸⁾. Elle fut introduite par un amendement présenté par le gouvernement, six jours plus tard ⁽⁶⁰⁾ ; la justification proposée était qu'« en cas de nécessité urgente, le Fonds doit pouvoir prendre possession des emprises nécessaires à l'exécution des travaux en attendant que la procédure en expropriation puisse être menée à bonne fin, tout en sauvegardant les intérêts légitimes des expropriés » (!).

Le parti social-chrétien, qui était dans l'opposition, se déchaîna — d'ailleurs en vain — contre ce texte ; l'un de ses membres s'exclama, à l'adresse de M. Vanaudenhove, qui était alors ministre des travaux publics : « Votre « truc » de location — oui, c'est bien l'expression — ne peut être introduit dans un texte législatif » ⁽⁶¹⁾. Il eut beau jeu de montrer que le gouvernement s'était arrangé pour ne pas soumettre ce texte au Conseil d'État, dans la crainte que celui-ci n'émette un avis défavorable.

C'est en effet ce qui se produisit à propos du projet qui devait aboutir à la loi du 26 juillet 1962.

Le Conseil d'État fit observer qu'on ne pouvait qualifier cette mesure de location, ni même de « réquisition en location », puisque l'autorité n'envisage nullement de respecter la destination du bien, et qu'au contraire elle n'en prend possession qu'en vue de l'affecter à des travaux d'utilité publique ; qu'en d'autres termes, « l'occupation en location ne diffère en rien, dans ses conséquences de fait, de celle qui résulte de l'expropriation ». Il souligna aussi que, l'occupation ayant lieu avant tout paiement quelconque au propriétaire, la mesure ne pouvait être considérée comme conforme à la Constitution ⁽⁶²⁾.

Le projet du gouvernement fut néanmoins voté, comme en 1955.

⁽⁵⁸⁾ Cet arrêté royal fut confirmé, après la guerre, par la loi du 16 juin 1947.

⁽⁵⁹⁾ Projet de loi du 31 mai 1955, *Documents parlementaires*, Chambre, session 1954-1955, n° 306-1.

⁽⁶⁰⁾ *Documents parlementaires*, Chambre, session 1954-1955, n° 306-3°.

⁽⁶¹⁾ Cf. les déclarations de M. SCHOT à la Chambre, *Annales parlementaires*, session 1954-1955, séance du 21 juin 1955, p. 22, et séance du 29 juin 1955, p. 20.

⁽⁶²⁾ Avis du Conseil d'État, annexé au projet de loi du 26 juin 1962, *Documents parlementaires*, Sénat, session 1961-1962, n° 277, p. 16 et 17.

11. On le voit, les hésitations et les confusions sont nombreuses ; de toute manière, le champ des restrictions s'étend.

Les *servitudes urbanistiques* nous en donnent un nouvel exemple.

La loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du 29 mars 1962, a remplacé l'arrêté-loi du 2 décembre 1946, avant de subir elle-même d'importantes modifications par la loi du 22 décembre 1970 ⁽⁶³⁾.

En vertu de cette législation, le Roi est chargé de désigner les régions (article 6) et les secteurs (article 11), qui doivent faire l'objet de plans d'aménagement ; il y a donc des plans régionaux (article 8) et des plans de secteur (article 12).

D'autre part, les communes, à l'exception des plus petites, doivent adopter un plan général et des plans particuliers d'aménagement (article 14).

La loi énumère les indications que doivent comporter ces divers plans ; les « servitudes » qui sont ainsi imposées aux propriétaires consistent dans un ensemble de limitations concernant l'emplacement, la nature, les dimensions et la destination des constructions (l'établissement de celles-ci, comme d'ailleurs la modification des constructions existantes, et les lotissements de parcelles, étant soumis à des autorisations préalables).

Les articles 15 et 16 de la loi prennent soin de préciser que « les prescriptions énumérées... peuvent impliquer des restrictions au droit de propriété, l'interdiction de bâtir y comprise ».

Dans ce dernier cas, l'article 37 a prévu qu'une indemnité serait due, suivant le cas, par l'État, par l'association intercommunale ou par la commune, lorsque l'interdiction de bâtir ou de lotir résultant du plan met fin à l'usage auquel un bien était affecté ou normalement destiné auparavant.

C'est une innovation intéressante de la loi de 1962, qui démontre à nouveau le souci du législateur de ne pas méconnaître le droit de propriété ; la règle générale, en matière de servitudes d'utilité publique est en effet qu'elles ne donnent pas lieu à indemnité, au motif qu'elles ne portent pas atteinte au droit de propriété lui-même, mais se bornent à en limiter l'exercice, conformément d'ailleurs à l'article 544 du Code civil ⁽⁶⁴⁾.

⁽⁶³⁾ *Moniteur belge* du 5 février 1971.

⁽⁶⁴⁾ Comp. HOEFFLER, *Le contentieux de la législation sur l'aménagement du territoire*, *Journal des tribunaux*, 1966, p. 89.

Une autre loi, du 22 juillet 1970 ⁽⁶⁵⁾, a remplacé la loi du 25 juin 1956, relative au *remembrement* légal de biens ruraux ; les opérations de remembrement ont été facilitées, au détriment du droit individuel de chaque propriétaire.

Parmi les textes récents, je citerai encore la circulaire du ministre des travaux publics, du 17 juin 1970 ⁽⁶⁶⁾, relative à l'obligation de créer des places de *parcage* lors des travaux de construction.

Cette circulaire fixe les normes qui seront appliquées par l'administration dans l'instruction des dossiers des plans d'aménagement et des permis de lotir et de bâtir dans les nouveaux quartiers.

Ainsi, un certain nombre de places de parcage doivent être aménagées pour les constructions à usage de logement, à usage commercial, à usage industriel ou artisanal, à usage de bureaux, hôtels, cinémas, hôpitaux, établissements d'enseignement, gares et casernes.

Le constructeur peut toutefois invoquer la « règle des 400 mètres », qui lui permet de se prévaloir des places de parcage qu'il a aménagées dans ce rayon.

La circulaire recommande d'autre part aux communes de tenir une comptabilité des emplacements, et de percevoir une taxe à charge du constructeur qui ne peut pas aménager les places prévues.

Enfin, je vous dirai qu'un arrêté ministériel du 6 février 1971 a été pris à seule fin de fixer la composition du dossier de demande de permis de bâtir, et que quatre arrêtés royaux de la même date règlent minutieusement l'instruction et la publicité de certaines demandes de permis de bâtir et de lotir, ainsi que la forme des décisions à prendre en ces matières ⁽⁶⁷⁾.

12. Ces derniers exemples confirment de manière frappante la tendance, mise en lumière depuis quelque temps déjà, qui consiste à placer la propriété privée sous l'empire de règlements administratifs, alors que jadis elle était placée sous la protection du législateur.

⁽⁶⁵⁾ *Moniteur belge* du 4 septembre 1970.

⁽⁶⁶⁾ *Moniteur belge* du 4 août 1970, p. 8080.

⁽⁶⁷⁾ *Moniteur belge* des 9 et 13 février 1971, p. 1520, 1769 et 1783.

Or, comme le disait Hauriou, « l'esprit de la loi est d'être favorable à la liberté, tandis que l'esprit du règlement est d'être favorable à l'autorité ». L'influence du droit public sur la propriété immobilière se traduit donc par l'effacement du propriétaire ⁽⁶⁸⁾.

Le législateur belge s'est contenté, jusqu'ici, de résister vaille que vaille au courant qui emporte peu à peu l'ancienne forteresse.

Parfois, il est parvenu à assurer au propriétaire des garanties sur le terrain de la procédure ; le plus souvent, il a dû lâcher prise aussi bien sur le fond que sur la forme.

En toute hypothèse, l'intervention active de la puissance publique dans l'utilisation du sol fait apparaître comme surannées nombre de règles élaborées il y a plus de cent cinquante ans ; le problème de la revision du livre II du Code civil est donc posé ⁽⁶⁹⁾.

Au reste, il n'est pas douteux que la propriété collective se développera encore, sous ses divers aspects, et que ce phénomène accentuera le déséquilibre d'un droit de la propriété rattaché aux notions de droits naturels ou de droits fondamentaux de l'homme.

De nouvelles « trouvailles » feront aussi leur apparition ; l'une d'elles est la « multipropriété », qui réalise la division de la propriété d'un ensemble, non seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps ; une personne pourra ainsi devenir « propriétaire » d'un appartement, pendant un mois chaque année, le droit étant exercé par d'autres pendant les autres mois.

Dans l'état actuel des choses, la conclusion est que « la propriété » n'existe pas, mais qu'il y a *des* propriétés ⁽⁷⁰⁾, et que les théories générales pèchent donc toujours par quelque côté.

Certains biens sont sans doute, parfois, la légitime récompense du travail ⁽⁷¹⁾ ; mais c'est loin d'être toujours le cas.

⁽⁶⁸⁾ LIET-VEAUX, *L'influence du droit public sur la propriété privée immobilière*, in *Études de droit contemporain*, Rapports français au VI^e Congrès international de droit comparé, Paris, Cujas, 1962, p. 262 et 272.

⁽⁶⁹⁾ Cf. HOEFLER, *Faut-il modifier le livre II du Code civil ?*, *Journal des tribunaux*, 1967, p. 181.

⁽⁷⁰⁾ CHALLAYE, *Histoire de la propriété*, Paris, P.U.F., 1967, p. 124.

⁽⁷¹⁾ LEROY-BEAULIEU, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1896, t. I, p. 548.

Faut-il dire au contraire que la propriété, « c'est le vol » (72) ?
Parfois, peut-être, mais pas toujours non plus.

Du moins n'y a-t-il plus personne aujourd'hui pour soutenir qu'il s'agirait d'un droit absolu ; c'est un point qui ne paraît pas pouvoir être remis en question.

(72) PROUDHON, *Qu'est-ce que la propriété ?* ou *Recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, Paris, Garnier, 1848, p. 1-2.

Le pouvoir judiciaire, premier des trois pouvoirs *

par J. P. Masson

Chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles

1. L'intitulé que j'ai donné à cet exposé va directement à l'encontre du principe, souvent formulé et généralement admis, selon lequel le premier des pouvoirs est le pouvoir législatif. Ce principe remonte, on s'en doute, à la Révolution française, dont les hommes voyaient dans le pouvoir législatif le représentant de la volonté générale et manifestaient une méfiance certaine à l'égard du pouvoir judiciaire, en raison du rôle que les parlements avaient joué sous l'ancien régime (Dabin, *Doctrine générale de l'État*, Bruxelles, 1939, n° 160 ; cf. *infra*, n° 2). Il ressort des travaux du Congrès national que le constituant belge a lui aussi considéré le pouvoir législatif comme le pouvoir « dominant » (Th. Juste, *Histoire du Congrès national de Belgique*, Bruxelles, 1850, t. I, p. 386 ; v. aussi Wigny, *Droit constitutionnel*, n° 415).

D'autre part, l'on dit aussi que si le pouvoir législatif est le premier, il ne s'agit là que d'une suprématie théorique, le pouvoir législatif étant soumis en pratique au pouvoir exécutif. Et de faire valoir à l'appui de cette thèse qu'il y a de nombreuses années que le parlement belge n'a plus renversé un gouvernement, qu'il en est de même en Grande-Bretagne, que le parlement français (du moins l'Assemblée nationale) de la V^e république se trouve dans un état de dépendance totale vis-à-vis du pouvoir exécutif.

(*) Leçon inaugurale du cours d'Encyclopédie du droit, donnée le 18 février 1971 à la Faculté des sciences sociales, politiques et économiques.

On souligne aussi que, du point de vue historique, le gouvernement a « souvent précédé le juge et la loi a apparu en dernier lieu » (DABIN, *op. cit.*, n° 159), et que les fonctions législative et juridictionnelle sont inférieures à la fonction gouvernementale : la loi est secondaire par rapport à l'action, qui est aux mains du juge et de l'administrateur, tandis que le juge se trouve soumis au pouvoir exécutif, parce qu'il dépend de lui en ce qui concerne les conditions matérielles de l'exercice de sa fonction, et que sa décision ne peut « passer dans la pratique de la vie sans la force exécutoire, qui est aux mains de l'autorité gouvernementale » (DABIN, *loc. cit.*) (1).

Enfin, les tenants de la suprématie du pouvoir législatif ne manquent pas de rappeler que le pouvoir judiciaire lui-même, s'il contrôle la légalité des actes du pouvoir exécutif (Const., art. 107), reconnaît lui-même qu'il n'a pas compétence pour apprécier la conformité des lois à la Constitution (jurisprudence constante ; v. Cass., 20 septembre 1956, Pas., 1957, I, 22, et les décisions citées par De Page, t. I, n° 193).

Je vais à présent tenter de démontrer ce qu'il y a d'inexact, ou du moins de trop absolu, dans ces affirmations de la suprématie des pouvoirs législatif et exécutif, et d'établir que c'est au contraire au pouvoir judiciaire que revient le dernier mot. Il va de soi que cette tentative de démonstration, basée essentiellement sur le droit belge et le droit français, ne vaut que pour les pays dans lesquels le juge bénéficie d'une indépendance réelle à l'égard de l'exécutif et du législateur.

2. La mission traditionnelle du juge est d'appliquer une loi qu'il n'a pas élaborée, ce qui semble impliquer qu'il n'a pas à s'insurger contre cette loi ni à dicter au législateur ou au pouvoir exécutif ce qu'il a à faire. Et cependant, l'importance du pouvoir judiciaire sur le plan purement politique

(1) Il faut signaler encore que certains considèrent la distinction traditionnelle entre les trois pouvoirs comme dépassée, et proposent de nouvelles distinctions (pouvoir politique — pouvoir administratif, pouvoirs de décision — d'exécution — de consultation — de contrôle, pouvoir gouvernemental — pouvoir délibératif), mais qu'ils admettent eux-mêmes que la fonction juridictionnelle garde néanmoins, dans la plupart des démocraties occidentales, toute son importance (DUVERGER, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, 1962, p. 170-178).

constitue une réalité indiscutable, qui résulte de multiples faits historiques.

Déjà Aristote écrivait que « quand le peuple est maître du suffrage, il est maître du gouvernement » (A. BONNARD, *Civilisation grecque*, 2^e éd., Lausanne, s.d., t. I, p. 129). Il visait ainsi essentiellement le suffrage judiciaire et ne faisait que tirer la conséquence des jugements politiques rendus par l'Héliée, juridiction qui, au iv^e siècle, dépouillait quasi-systématiquement les plaideurs fortunés, quel que fût leur bon droit (v. G. GLOTZ, *La cité grecque*, Paris, 1928, p. 380-381).

Plus près de nous, lors des luttes qui opposèrent les Stuarts à leur peuple, on oublie trop souvent que si le parlement finit par s'insurger contre Charles I, le pouvoir judiciaire avait donné l'exemple de la résistance, par la personne du Chief Justice Coke, qui avait refusé à Jacques I de siéger au tribunal du Banc-du-Roi, parce que le roi aurait ainsi été l'interprète de la loi après en avoir été l'auteur (DE PAGE, *A propos du gouvernement des juges*, Bruxelles-Paris, 1931, p. 195-196). Attitude significative et d'un grand retentissement politique.

En France, à la même époque et surtout au xviii^e siècle, les parlements se signalèrent par leur opposition au pouvoir royal.

Disposant du droit d'enregistrer les édits, d'adresser au roi, à cette occasion, des remontrances, et de rendre des arrêts de règlement, véritables lois dans le ressort du parlement qui les avait rendus (M. ROUSSELET, *Histoire de la magistrature française*, Paris, 1957, t. II, p. 338 sqq.), les parlements menèrent une guerre d'usure avec Louis XV et Louis XVI, guerre dans laquelle ils étaient soutenus par la plus grande partie de l'opinion qui voyait en eux, bien à tort d'ailleurs, les champions de la liberté face à l'absolutisme royal (cf. les manifestations d'enthousiasme populaire qui saluèrent le retour d'exil du parlement de Paris en 1754, du Parlement de Bordeaux en 1788, et déjà, sous Louis XIV, du parlement de Dijon en 1660 : ROUSSELET, *op. cit.*, p. 355-356).

Comprenant le danger que les parlements faisaient courir à la monarchie, Louis XV les supprima ⁽²⁾ et ne consentit

(2) Le discours du chancelier Maupeou au lit de justice du 7 décembre 1770

jamais à les rétablir. Il fallut l'avènement de Louis XVI pour que ce fût le cas et ce rétablissement constitue indiscutablement une des causes de la Révolution de 1789⁽³⁾. Les hommes de la Révolution avaient d'ailleurs compris la leçon et, dès le 3 novembre 1789, l'assemblée constituante décida, sur proposition d'Alexandre de Lameth, que les parlements, qui se trouvaient alors en vacances, le resteraient jusqu'à ce que l'assemblée ait arrêté la nouvelle organisation judiciaire⁽⁴⁾.

Cette organisation judiciaire va d'ailleurs refléter les craintes du pouvoir constituant contre la renaissance de la prédominance du pouvoir judiciaire. Les juges seront élus, alors que les membres des parlements étaient inamovibles depuis une ordonnance de Philippe VI, prise en 1344 (ROUSSELET, *op. cit.*, t. I, p. 156).

D'autre part, lorsque l'on débatta de la création de l'organe destiné à coiffer le pouvoir judiciaire, en remplacement du Conseil du Roi, Robespierre émettra l'avis que cet organe devrait se trouver au sein du pouvoir législatif, tellement son pouvoir serait grand. On sait qu'il ne fut pas suivi et qu'un tribunal de cassation, appartenant incontestablement à l'ordre judiciaire, fut institué (H. BEKAERT, *Introduction à l'étude du droit*, 3^e éd., Bruxelles, 1969, n^o 112 ; P. LECLERCQ, *De la cour de cassation*, in *La pensée juridique du procureur général Paul Leclercq*, Bruxelles, 1953, t. I, p. 45).

A dater du Consulat, l'attitude du constituant et du législateur vis-à-vis du pouvoir judiciaire va montrer à la fois le souci d'assurer l'indépendance de ce dernier (notamment pour qu'il

est significatif : « Si vos droits s'étendaient plus loin, si votre résistance n'avait pas un terme, vous ne seriez plus les officiers du Roi, mais ses maîtres et sa volonté serait assujettie à la vôtre » (cité par ROUSSELET, *op. cit.*, t. I, p. 102).

(³) Stormont, ambassadeur de Grande-Bretagne en France à l'époque du rétablissement des parlements, l'avait entrevu avec une clairvoyance remarquable : « The young king thinks that his authority is sufficiently secured by the regulations he has made. He may probably find himself deceived by the end of his reign » (cité par E. FAURE, *La disgrâce de Turgot*, Paris, 1961, p. 418).

(⁴) Par habitude, les chambres des vacations des parlements de Metz et de Rouen protestèrent. L'assemblée réalisa tellement le danger de telles protestations qu'elle somma les protestataires de comparaître à sa barre pour s'entendre inculper du crime de lèse-nation. Il fallut dans un cas l'intervention personnelle de Louis XVI, dans l'autre la rétractation des intéressés, pour que ce projet n'ait pas de suites (ROUSSELET, *op. cit.*, t. I, n^o 117).

puisse tenir en échec le pouvoir exécutif si celui-ci sortait de ses attributions), et la crainte de voir le pouvoir judiciaire opposer une résistance victorieuse à la loi. A partir du Consulat, les juges sont inamovibles, et le constituant belge de 1831 maintient la règle (Const., art. 100).

Si l'inamovibilité ne subit pas d'atteinte en Belgique, il n'en fut pas de même en France. Elle fut supprimée pendant quelques mois en 1848 (ROUSSELET, *op. cit.*, t. II, p. 164-165), puis suspendue pour trois mois par la loi du 30 août 1883, sur base de laquelle 614 magistrats furent éliminés (ROUSSELET, *op. cit.*, t. II, p. 168 ⁽⁵⁾).

Le gouvernement de Vichy ne pouvait manquer de s'assurer la subordination de la magistrature : une loi du 17 juillet 1940 suspendit l'inamovibilité pour quelques mois. Après quoi, la loi du 2 juin 1941 exclut les magistrats juifs, et celle du 11 août 1941 les magistrats anciens dignitaires des sociétés secrètes. En outre, chaque magistrat dut prêter serment au maréchal Pétain (acte constitutionnel n° 9 du 14 avril 1941) ⁽⁶⁾.

De l'autre côté de la Méditerranée, le Comité français de libération nationale décida que l'inamovibilité était suspendue jusqu'à la fin des hostilités (ordonnance du 10 septembre 1943). La décision ne resta pas lettre morte et 363 magistrats, soit 17 % des effectifs, furent exclus après la libération du territoire métropolitain (ROUSSELET, *op. cit.*, t. II, p. 172).

Plus près de nous encore, les seuls camoufflets que subit le régime gaulliste vinrent — si l'on excepte le référendum de 1969 — du pouvoir judiciaire, et le régime les supporta fort mal. Alors qu'il avait créé une juridiction d'exception, le Haut

⁽⁵⁾ Le spectre des parlements avait encore une fois été décisif : alors que la suspension de l'inamovibilité était déjà projetée, le président Alexandre, président de chambre à la Cour d'appel de Paris, s'était servi intentionnellement du mot « remontrance » lors d'une audience solennelle, pour critiquer le projet. Inutile de dire qu'il fut une des premières victimes de la loi (ROUSSELET, *op. cit.*, t. II, p. 371).

⁽⁶⁾ Un seul magistrat de l'ordre judiciaire et un seul magistrat du Conseil d'État refusèrent (R. ARON, *Histoire de Vichy*, éd. C.L.H., p. 290-291). Mais il faut ajouter que, soucieux de ne pas voir interrompre le cours de la justice, le Comité français de libération nationale avait fait savoir qu'il n'y avait pas lieu de refuser de prêter ce serment (ROUSSELET, *op. cit.*, t. II, p. 341). Le même hommage à l'importance de la justice avait été rendu par Louis XVIII qui, pendant les Cent-Jours, avait ordonné aux magistrats de prêter serment à l'Empereur (ROUSSELET, *loc. cit.*).

Tribunal Militaire, pour juger les opposants à la politique algérienne du président de la République, et que cette juridiction avait été, on peut le supposer, composée avec soin, il la vit avec colère accorder les circonstances atténuantes au général Salan, verdict qui avait, personne ne s'y trompa, la valeur morale d'un acquittement. Le président ne fut pas long à réagir : dès le 26 mai 1962, soit deux jours après la clôture du procès Salan, une ordonnance supprimait le Haut Tribunal Militaire. Une autre juridiction, espérée plus docile, fut créée quelques jours plus tard : la Cour militaire de justice (ordonnance du 1^{er} juin 1962). Elle fonctionnait à la satisfaction du gouvernement lorsque le Conseil d'État mit fin à son existence en annulant pour excès de pouvoir l'ordonnance qui l'avait créée (arrêt du 19 octobre 1962, D., 1962, J., 687). La fureur gouvernementale fut telle que, non content de créer une troisième juridiction d'exception, la Cour de sûreté de l'État, le parlement, docile, vota la validation rétroactive de l'ordonnance annulée (art. 49 de la loi du 15 janvier 1963).

Je ne citerai que pour mémoire, tellement le cas est célèbre, la Cour suprême des États-Unis, habilitée à vérifier la constitutionnalité des lois, et capable de tenir le président en échec, à tel point que l'on a pu parler avec raison à son sujet de « gouvernement des juges » (v. WIGNY, *loc. cit.*).

3. J'ai ainsi tenté de prouver que le pouvoir judiciaire a tenu, à mainte période, le premier rôle sur le plan politique et que sa suprématie a fréquemment été redoutée comme ne constituant nullement une vaine menace.

Je vais à présent m'attacher à établir que sur le plan de la formation du droit, le rôle du pouvoir judiciaire est également prépondérant.

Cette affirmation, comme celle de la prépondérance du pouvoir judiciaire sur le plan politique, paraît inexacte, pour la raison qui a déjà été citée : le rôle du pouvoir judiciaire est d'appliquer la loi et non de la créer. Le législateur l'a d'ailleurs précisé, en défendant expressément aux juges de statuer par voie de disposition générale et réglementaire (art. 5 du code civil), interdiction qui s'explique encore une fois par la hantise des anciens parlements et de leurs arrêts de règlement.

Et cependant, il tombe sous le sens que, la loi ne pouvant

tout définir, c'est au pouvoir judiciaire qu'il appartient en définitive de dire quel est le droit, d'abord en précisant la signification des termes de la loi.

Certes, la loi indique au juge d'instruction qu'il ne peut délivrer un mandat d'arrêt que s'il existe des « circonstances graves et exceptionnelles » (art. 1^{er}, al. 2, de la loi du 20 avril 1874 sur la détention préventive). Mais ce sont les juges d'instruction qui décident quotidiennement ce qu'il faut entendre par ces « circonstances graves et exceptionnelles », et il est clair qu'une conception très restrictive de cette notion priverait la loi de tout effet, de même qu'une conception extensive dépasserait le but poursuivi par le législateur.

De même, la loi donne au tribunal de la jeunesse le pouvoir d'émanciper les mineurs, à la requête des père et mère ou de l'un d'eux (C. civ., art. 477). Mais la loi ne précise pas quand le tribunal doit accueillir cette requête et quand il doit la rejeter. Ce sont les tribunaux de la jeunesse qui déterminent quotidiennement les critères permettant d'accueillir les requêtes tendant à l'émancipation d'un mineur. Une rigueur particulière des tribunaux de la jeunesse suffirait pour que la loi reste lettre morte.

Les cas de ce genre sont évidemment abondants.

Il y a plus. Il arrive fréquemment que le juge se trouve en présence d'une situation non prévue par le législateur. Il devra néanmoins statuer (C. jud., art. 5). C'est ainsi que le pouvoir judiciaire, et non la loi, a défini un très grand nombre de règles de droit international privé : c'est la jurisprudence qui décide que la loi applicable à un contrat comportant un élément d'extranéité est celle que les parties ont choisie (Cass., 24 février 1938, Pas., 1938, I, 66 ; F. RIGAUX, *Droit international privé*, Bruxelles, 1968, n° 351). C'est elle qui, avant qu'intervienne la loi du 27 juin 1960, avait déterminé le régime du divorce entre conjoints de nationalité étrangère (Cass., ch. réun., 16 février 1955, J. T., 1955, p. 249). Ici aussi, les exemples sont légion.

Troisième raison de la prépondérance du pouvoir judiciaire dans l'élaboration du droit : le pouvoir d'appréciation laissé au juge par la loi dans de multiples cas, telle la possibilité d'accorder des termes et délais de paiement à un débiteur, telle aussi la possibilité, en matière pénale, de choisir la peine appro-

priée, entre un maximum et un minimum, et même en-dessous de ce minimum, par l'application de circonstances atténuantes.

L'on connaît le cas de ce juge anglais qui, pour sanctionner la négligence de l'administration qui réclamait des arriérés avec un grand retard, à tel point que la somme due était devenue exorbitante pour le débiteur, avait autorisé ce dernier à se libérer par versements annuels d'un shilling !

Le pouvoir d'appréciation du juge lui permet donc d'enlever tout effet à une disposition légale, sans s'opposer au texte de celle-ci. On sait que le législateur belge, soucieux de prévenir les refus de répondre au recensement général de la population, a prévu que les auteurs des refus sont passibles d'une amende de 26 à 10.000 fr., ce qui, par le jeu des décimes additionnels, revient en réalité à une amende de 780 à 300.000 fr. (art. 22 de la loi du 4 juillet 1962).

Or, non seulement le juge peut appliquer le minimum prévu, mais il peut même descendre en-dessous, par le jeu des circonstances atténuantes, et condamner à un franc d'amende ! Inutile de dire que la loi aurait ainsi, malgré la volonté de sévérité du législateur, perdu tout l'effet intimidant qui avait été voulu.

On objectera que cette résistance du juge pourrait être annihilée par le pouvoir législatif qui pourrait interdire au juge d'appliquer les circonstances atténuantes en matière de refus de répondre au recensement. Mais même une disposition légale de ce genre — peu concevable d'ailleurs — n'empêcherait pas le pouvoir judiciaire de conserver le dernier mot s'il le voulait. C'est en effet une constante sociologique que lorsqu'une peine paraît trop forte, elle n'est pas prononcée.

Ainsi, au temps où les crimes n'étaient pas correctionnalisés, le jury acquittait à peu près toutes les personnes accusées d'infanticide plutôt que de permettre, par un verdict de culpabilité, la prononciation de la peine de mort (C. pén., art. 396 ; NYPELS, *Législation criminelle de la Belgique*, Bruxelles, 1872, t. III, p. 698).

Mais le pouvoir créateur — et prépondérant — de la jurisprudence, et donc du pouvoir judiciaire, apparaît particulièrement quand le juge adopte une interprétation qui va manifestement à l'encontre d'un texte légal, ou du moins de la volonté indiscutable du législateur.

Une disposition du code civil, l'article 11, prévoit que l'étranger jouit des mêmes droits civils que ceux qui sont accordés aux

Belges par les traités conclus par la Belgique avec l'État dont il est le ressortissant. Disposition sévère si l'on songe que ces traités ont été pendant longtemps très rares, et que même à l'heure actuelle la Belgique n'en a guère conclu qu'avec des pays européens. Et cependant, nonobstant un texte formel, le pouvoir judiciaire en est arrivé à décider qu'en ce qui concerne les droits civils, l'étranger jouit des droits accordés aux Belges par le droit belge, sauf s'ils lui sont expressément enlevés par la loi (RIGAUD, *op. cit.*, n° 244 ; DE PAGE, t. I, n° 104, et la jurisprudence citée, p. 154, note 3). La solution adoptée se situe donc en sens exactement contraire d'un texte légal tout à fait clair !

Un autre exemple nous montrera que des situations du même genre se retrouvent en droit français. Le divorce, tant pour cause déterminée que par consentement mutuel, a été chassé du code civil par la Restauration (loi du 8 mai 1816). La III^e république a réintroduit le divorce pour cause déterminée, mais pas le divorce par consentement mutuel (loi du 27 juillet 1884). Quelle est la conséquence de cette restriction ?

Les tribunaux interprètent depuis longtemps la notion d'injure grave de façon très large, et surtout ils se prêtent avec une complaisance extrême à des divorces qui constituent en réalité des divorces par consentement mutuel, et dans lesquels les injures graves ont été fabriquées de toute pièce par les époux (MARTY et RAYNAUD, t. I, n° 574).

Il arrive enfin que la prépondérance du pouvoir judiciaire soit consacrée par le législateur lui-même. La prépondérance du judiciaire sur l'exécutif a déjà été signalée (Const., art. 107). Je citerai dès lors deux autres exemples, qui me paraissent consacrer dans deux cas particuliers la prépondérance du juge sur le législateur.

Le premier cas est celui du cas où, après cassation, la juridiction de renvoi ne se conforme pas à la solution donnée par la Cour de cassation sur le point de droit tranché. En pareil cas, la procédure prévue à l'origine (?) consistait dans le recours aux chambres, pour que celles-ci tranchent la controverse en interprétant la loi d'autorité. C'était le référé législatif. Or,

(?) Cette procédure, destinée à réserver le dernier mot au législateur, remonte à la Révolution française. On la trouve déjà dans la Constitution de 1791 (titre II, chap. V, art. 21). On la retrouve dans la Constitution de l'an III (art. 256).

celui-ci a été supprimé par la loi du 7 juillet 1865, actuellement abrogée, mais dont les dispositions sont reprises par l'article 1120 du code judiciaire. Le référé législatif est remplacé, depuis 1865, par l'obligation pour la deuxième juridiction de renvoi, après seconde cassation, de se conformer, sur le point de droit tranché, à l'interprétation de la Cour de cassation (BEKAERT, *op. cit.*, n° 239 ; WIGNY, *op. cit.*, n° 600).

Le second cas est moins connu. Il s'agit d'une disposition régissant l'admissibilité de la bonne foi comme cause de justification en matière d'infractions à la législation sur les allocations familiales. La loi — et peu importe à cet égard qu'il s'agisse ici d'un arrêté royal et non d'une loi au sens strict — prévoit que la bonne foi ne peut être admise lorsque le prévenu a été informé que l'interprétation de la loi dont il se prévaut a été rejetée par le pouvoir judiciaire. Et de préciser ce qu'il faut entendre par rejet par le pouvoir judiciaire :

« Pour l'application du présent article, il y a lieu de considérer une interprétation comme rejetée par le pouvoir judiciaire dans les cas suivants :

1° lorsque les juridictions compétentes en premier ressort ou, s'il y a eu appel, les juridictions compétentes en degré d'appel ont été unanimes à rejeter la dite interprétation et qu'il n'y a pas eu pourvoi en cassation ;

2° lorsqu'il y a eu pourvoi en cassation et que la Cour de cassation a rejeté la dite interprétation » (art. 292, 2°, de l'A.R. organique du 22 décembre 1938, prévu par la loi du 10 juin 1937, qui étend les allocations familiales aux employeurs et aux non salariés).

Cette disposition, résultant sans doute de la complexité des lois en matière sociale, consacre indiscutablement la prépondérance du pouvoir judiciaire, par le mécanisme de l'interprétation des lois.

4. Ce rôle créateur du juge n'est évidemment pas passé inaperçu de la doctrine ⁽⁸⁾, et est parfois qualifié d'abusif ⁽⁹⁾.

(8) V. notamment R. SAVATIER, *Observations sur les modes contemporains de formation du droit positif*, in *Mélanges en l'honneur de Jean Dabin*, Bruxelles-Paris, 1963, t. I, p. 293 sqq., particulièrement p. 303 à 309 ; RIPERT, *Les forces créatrices du droit*, Paris, 1955, n° 157 à 165.

(9) O. DUPEYROUX, *La jurisprudence, source abusive de droit*, in *Mélanges en l'honneur de Jean Dabin*, p. 349 sqq.

Mon propos n'est pas de prétendre que le rôle dominant du juge aboutisse toujours à de bons résultats, mais de constater que, dans un régime démocratique, connaissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, la suprématie du juge constitue un phénomène inévitable, que le résultat soit jugé bon ou mauvais ⁽¹⁰⁾.

Je ne voudrais pas terminer en laissant l'impression que le pouvoir judiciaire constitue un pouvoir tout-puissant, absolu, qui éclipse totalement les autres, et que nous vivons sous un régime dans lequel le juge, sans aucun souci de la loi, décide plus ou moins arbitrairement quel est le droit applicable. Dans un régime démocratique, la caractéristique est précisément que le pouvoir n'est pas concentré dans les mains d'une seule personne ou d'un seul corps. S'il arrive que le juge ne respecte pas la lettre de la loi et parfois même pas son esprit, ces cas ne doivent pas faire perdre de vue que le pouvoir judiciaire exerce surtout un pouvoir d'appréciation et d'interprétation que le législateur et la force des choses lui confèrent dans de multiples hypothèses, et que ses « insurrections » contre la loi sont très rares et ne se produisent que quand le pouvoir judiciaire sent qu'un consensus général ou quasi-général entourera sa décision, tant il est vrai qu'aucun gouvernement, et pas plus celui des juges qu'un autre, ne peut se maintenir sans le consentement, fût-il résigné, des gouvernés (WIGNY, *op. cit.*, n° 26 et 36).

La position respective du pouvoir judiciaire et de la loi a été remarquablement résumée par Henri De Page, dont la pensée me servira de conclusion :

« Il faut une bonne fois se convaincre que les juges n'ont pas pour but caché d'ignorer la loi, de la battre en brèche, et de se substituer à elle. Les plus progressifs d'entre eux la respectent plus qu'on ne le pense. Mais ils n'entendent pas la respecter au delà de sa portée réelle. Ils savent que la loi n'est

⁽¹⁰⁾ La primauté du pouvoir judiciaire, et spécialement de la juridiction qui se trouve à son sommet, a été tellement ressentie que la Cour de cassation, organe incontestablement judiciaire, a été qualifiée par le procureur général Paul Leclercq d'« agent du pouvoir législatif » (P. LECLERCQ, *op. cit.*, p. 67). Peu importe que l'auteur de cette expression précise (*loc. cit.*) que la Cour de cassation est chargée de veiller que le pouvoir judiciaire respecte la loi : le fait est qu'en la qualifiant d'agent du pouvoir législatif, l'éminent magistrat souligne son rôle décisif dans l'élaboration du droit.

pas la seule voix de la justice, et qu'à côté de la loi, il y a d'autres sources aussi impératives qu'elle. Lorsqu'on leur demande, au nom d'une logique savante, d'une pseudo-science, de consacrer une iniquité, une décision contraire au bon sens, ils disent : non. Et ils ont raison» (DE PAGE, *A propos du gouvernement des juges*, p. 181-182).

Compte rendu

Bernard DUPRIEZ, *L'étude des styles ou la commutation en littérature*. Paris, M. Didier, 1969, 1 vol., in-8°, 333 pages.

Le titre de l'ouvrage l'indique, il ne s'agit pas d'une étude du style en général. M. Dupriez s'est assigné pour tâche la découverte d'une science tournée exclusivement vers ce qu'il y a de plus personnel dans la création littéraire (p. 5) et dont la commutation lui paraît l'instrument d'analyse idéal.

La linguistique structurale utilise depuis longtemps la commutation mais, l'auteur insiste sur ce point, *le domaine du style dépasse celui du langage en général : il embrasse tout ce qu'un auteur a pu employer pour s'exprimer, moyens prévus aussi bien qu'imprévus* (p. 132). La linguistique vise à un certain degré de généralisation dont le style ne semble pas pouvoir faire l'objet (cf. p. 147). M. Dupriez cherche à concilier les points de vue non convergents de la stylistique des linguistes et de la critique littéraire, déplorant que *quand les linguistes se préoccupent de psychologie, les résultats soient trop généraux* (p. 177).

L'écrivain est envisagé avant tout comme *une subjectivité agissante*. On débouche sur la critique littéraire : un auteur, un « style » ; mais les préoccupations sont d'ordre psychologique : on essaie d'aller au delà de l'œuvre d'art, et même au delà de l'artiste pour atteindre l'individualité de l'auteur en tant que « sujet écrivain ».

Le livre comporte cinq chapitres. Le premier chapitre fait un inventaire empirique des éléments premiers du style aux différents niveaux d'articulation du langage. Dans le chapitre deux, l'auteur cherche une définition du style ; les conceptions de C. Bousono et de L. Spitzer troisièmement manière révèlent, selon lui, des insuffisances, parce qu'elles ne dévoilent pas la subjectivité de l'écrivain. La stylistique doit faire appel à toutes les sciences humaines y compris la psychanalyse, la phénoménologie et même la caractérologie. Une volonté de syncrétisme anime toute cette étude. Si le style c'est *le sens implicite, inaliénable, qui concerne l'auteur et sa manière d'être en tant que sujet écrivain* (p. 122), le but de toute stylistique sera de reconstituer le monde subjectif de l'écrivain.

Quelle méthode utiliser ? Le troisième chapitre, *Stylistique et linguistique*, développe l'idée que les méthodes qui abordent le langage ne débouchent pas sur le style « au sens profond du terme ». *La stylistique scientifique ne peut pas être une branche de la linguistique, elle doit être cherchée dans la direction d'une sémantique proprement littéraire* (p. 187), affirme l'au-

teur, dénonçant ainsi des insuffisances chez les linguistes trop exclusivement tournés vers la forme. *En étudiant les procédés sous l'angle de la généralité, on aboutit à une langue, à un système d'écriture, à une rhétorique plutôt qu'à une stylistique* (p. 167), c'est ce que M. Dupriez reproche aux méthodes de Bally (linguistique affective), de Riffaterre (l'idiolecte) et d'Antoine (stylistique des procédés). On reconstitue alors le code propre à un cénacle, non le monde subjectif de l'écrivain. Selon M. Dupriez, il faut partir de l'idée de *code* et chercher la personnalité de l'écrivain ailleurs.

Une préoccupation majeure anime l'auteur de cette étude : il cherche une méthode qui permette d'écarter de l'œuvre tous les éléments conventionnels, afin d'isoler des traits stylistiques pertinents dont l'ensemble constituerait une *parole originaire* (p. 193). Il s'agit surtout de distinguer l'auteur du milieu socio-culturel ambiant. On revient donc à la notion d'écart.

L'auteur rappelle la réflexion de Valéry : *l'écrivain est un écart, un agent d'écarts* ; il voudrait adopter, en l'élargissant, l'idée de M. Pottier, qui proposait d'établir pour chaque élément de langage un *coefficient de normalité* (p. 185), et parle d'*écarts au point de vue des contenus* (p. 186) chez Camus, par exemple, parce que cet auteur *modifie la manière de penser du lecteur* (p. 186). D'où une conclusion qui reprend l'opinion de M. Juillard : la stylistique doit être une *sémantique littéraire* (p. 187).

L'essentiel de la méthode est exposé au chapitre quatre, *Vers une stylistique spécifique*. Après avoir saisi le *sens intentionnel et manifesté du texte*, on le segmente aux différents niveaux d'articulation du langage et, par le procédé des essais et des erreurs, on établit, pour chacun des éléments isolés, une *variante littéraire en situation* (on ne retiendra que la variante la plus adéquate). Cette variante est un élément de langage que l'auteur n'a pas choisi et que tout autre être appartenant au même groupe socio-culturel que lui aurait pu employer. On opère ensuite la commutation. On élucide le signifié propre à la variante et on le confronte au signifié du texte, *indice de la présence subjective de l'auteur* (p. 141), *moyen d'expression révélateur du geste individuel, stylème* enfin. Le stylème est un signe stylistique élémentaire, un trait pertinent de l'activité de l'auteur. Quand les stylèmes sont cohérents, ils forment un *système stylémique* qu'on peut interpréter. En effet, la *stylémique* s'arrête à l'établissement des stylèmes, à la commutation : l'interprétation du système ainsi découvert relève de la critique littéraire.

Le dernier chapitre propose une analyse stylémique d'un poème d'Apollinaire, *L'Adieu*. On y trouve des considérations fort éparées et nullement stylistiques : une tautophonie (*nous ne nous verrons plus sur terre*) montre que l'auteur se morfond dans sa douleur (p. 282) ; le choix de *voir* plutôt que *revoir* est motivé par la profondeur de l'amour qu'éprouve Apollinaire (p. 283) ; une minuscule à *souviens-t'en* alors que le poète pouvait utiliser la majuscule fait dire que l'impératif est comme murmuré (p. 281).

L'étude de M. Dupriez est intéressante, à certains égards, parce qu'il y insiste sur la nécessité d'assimiler intimement l'écrivain dont on veut analyser le style. Si toute analyse stylistique consiste, en effet, à refaire

attentivement l'œuvre sous la conduite du poète, s'il faut aussi réagir contre les abus du formalisme et si le style est, comme l'écrit Proust, *une question non de technique mais de vision* (*À la recherche du temps perdu* — tome III, p. 895), la commutation est assurément une des nombreuses techniques d'approche — beaucoup de stylisticiens font de la stylémique — mais elle n'est pas une méthode d'analyse : l'auteur en a bien senti les limites, en ce qui concerne la poésie, par exemple. Si elle se limite à la stylémique, la stylistique ne permet de dégager que des traits locaux.

M. Dupriez n'envisage pas beaucoup l'ensemble de l'œuvre, si ce n'est comme information tout extérieure et non intégrée à l'analyse (ne dit-il pas qu'un court extrait suffit pour caractériser un auteur ?). Or la critique ne doit-elle pas rester *immanente à l'œuvre*, selon l'exigence méthodologique de L. Spitzer ? L'œuvre d'art est un ensemble achevé qui, en tant que tel, témoigne aussi des qualités du compositeur et qui, seulement *dans sa totalité*, révèle la vision du monde qui lui est particulière.

On pose à nouveau la question : « Qu'est-ce qui est stylistique ? ». L'objet de la stylistique ne doit-il pas être l'œuvre d'art avant tout ? La connaissance de la subjectivité de l'auteur est intéressante sans doute... pour la psychologie : on voit bien ce que l'art apporte à la psychologie, non ce qu'il y gagne. Il est facile de rappeler à ce propos le mot de Rimbaud : *Je est un autre*.

Sans doute la stylistique s'engagera-t-elle dans des voies qui lui apporteront des instruments d'analyse de plus en plus précis, mais sera-ce la stylémique ? La stylistique des linguistes est encore utile ; ne faudrait-il pas d'abord, par exemple, avoir constitué l'étude approfondie des arts poétiques, de la rhétorique ? Beaucoup de choses restent encore à faire dans ce domaine. Trop souvent encore, les poètes nous réduisent à la contemplation.

S. LOUCKX.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.